

Rapport

2010

d'Activités

*Citoyens  
et Justice*

*Fédération  
des associations  
socio-judiciaires*



## LE MOT DU PRÉSIDENT

Thierry LEBÉHOT

Chaque année le rapport annuel de notre fédération s'ouvre par ce "mot du président".

Chaque année je cherche un sujet nouveau à développer, à partager avec vous. Et chaque année je reviens au même thème, les difficultés rencontrées par nos associations.

En effet, il ne se passe pas de jour sans que la direction générale ne soit interrogée par un adhérent en difficulté, pas de bureau ni de conseil d'administration de la fédération où ne soient longuement évoqués les problèmes de financement, la fermeture éventuelle d'un service, et ce au préjudice d'une réflexion sur les mesures qui nous sont confiées, leur évolution, la qualité de la prise en charge des justiciables qui en font l'objet.

La crise économique que traverse notre pays est durement ressentie. LOLF, RGPP sont des sigles désormais incontournables. Restrictions budgétaires, logique de marché, diminution des coûts s'opposent à la logique de l'intérêt général, et à celle de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la récidive qui nécessitent la mise en oeuvre d'un véritable accompagnement des justiciables et le développement des mesures socio pénales dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

S'il est cohérent en cette période de vouloir une justice comptable et gestionnaire, cela ne doit pas se faire aux dépens d'une justice humaniste. Le quantitatif ne doit pas se substituer au qualitatif, la gestion de flux ne doit pas remplacer les prises en charge individuelles, et nos associations ne sauraient être une variable d'ajustement dans un fonctionnement de plus en plus technocratique de la justice pénale.

Comme nous l'avons maintes fois rappelé, depuis bientôt 30 ans les associations socio-judiciaires ont su créer, innover, s'adapter et développer des partenariats aussi bien dans le milieu associatif, avec d'autres fédérations, que, depuis peu, avec le monde de l'entreprise. Nous ne pouvons imaginer que toute cette créativité, cette énergie et ces efforts au service du citoyen et de la Justice restent vains.

Deux questions me préoccupent :

Ces mesures seront-elles sacrifiées sur l'autel de la rigueur budgétaire et existe-t-il encore une place pour les associations dans les politiques judiciaires ?

Pour autant, le travail qui reste à effectuer apparaît considérable tant les mesures de soutien, d'accompagnement, de médiation, mais aussi de contrôle sont nécessaires car elles s'adressent à des hommes et femmes en situation de plus en plus précaire, humainement, socialement et psychologiquement.

Dans un tel contexte, je ne peux exprimer qu'un seul souhait c'est que le Ministère de la Justice reconnaisse véritablement la place et la légitimité des actions menées par le secteur associatif.

Th. Lebéhot



# SOMMAIRE

Le mot du Président

☐	<b>I. LES ACTIVITÉS INTERNES À LA FÉDÉRATION</b>	p 2
	A. Assemblée Générale Ordinaire	p 2
	B. La vie du mouvement	p 3
	C. Représentations régionales de Citoyens et Justice	p 5
	D. Lettres aux adhérents	p 10
	E. Commissions nationales permanentes	p 11
	F. Groupes de travail et études	p 14
	G. Communication	p 16
	H. Activités du Service Formation	p 23
	I. Activités internationales	p 28
	J. Les XIIèmes Rencontres Nationales	p 31
	K. Interventions et représentations extérieures	p 32
☐	<b>II. LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET LES RELATIONS PARTENARIALES</b>	p 33
	A. Ministère de la Justice	p 33
	B. Partenaires nationaux et internationaux	p 37
☐	<b>III. PERSPECTIVES</b>	p 43
☐	<b>IV. ANNEXES</b>	p 44



## I. LES ACTIVITÉS INTERNES À LA FÉDÉRATION

### A. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de la fédération s'est tenue le 10 juin 2010 à Paris, avec la participation de 92 associations, présentes ou représentées.

Le Président de Citoyens et Justice a soumis aux adhérents l'approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale 2009 qui a été approuvé à l'unanimité.

Le Président de Citoyens et Justice a présenté son rapport moral et le rapport d'activités 2009 qui ont été adoptés à l'unanimité.

Le Trésorier a présenté le rapport financier.

Les charges, à hauteur de 960 795,19 € sont en hausse de 12,19 % par rapport à 2008 et les produits, à hauteur de 966 298,55 €, sont en hausse de 12,43 %.

Le résultat est de 5 503,36 €.

Les comptes 2009 ont été approuvés à l'unanimité.

Le résultat est affecté à l'unanimité en report à nouveau.

Le rapport du Commissaire aux comptes est lu et atteste d'éléments suffisants pour déterminer des résultats réguliers et sincères.

#### Cotisation

La question de l'élargissement du versement de la cotisation à l'ensemble des activités est abordée et l'Assemblée Générale Ordinaire vote à l'unanimité, moins une abstention. La cotisation portera également sur les activités post sententielles des associations adhérentes.

La base de calcul demeure la même que pour les autres activités soit, 0.35 % des produits perçus, avec un plafond fixé à 2000 €. L'ensemble de l'activité des délégués régionaux a été présenté dans le cadre du rapport d'activités 2009.

#### Elections du Conseil d'Administration

Quatre postes étaient à pourvoir pour 3 ans et 1 poste était à pourvoir, en remplacement de l'ACJM de Coutances, démissionnaire en raison de son élection en tant qu'association déléguée régionale et dont le mandat arrivait à expiration en 2011. Il est convenu avec l'ensemble des associations présentes et représentées que ce mandat d'un an sera pourvu par l'association qui totalisera le moins de voix, lors du vote pour la constitution du Conseil d'Administration.

Chaque association candidate présente sa profession de foi à l'assemblée.

Se sont présentées lors de cette Assemblée Générale :

Association/Personne Physique	Ville
<b>M. Thierry LEBÉHOT (Personne physique)</b>	<b>Vannes (56)</b>
<b>ADSEA 93 – PAJE</b>	<b>Pavillons sous Bois (93)</b>
<b>ARSEA</b>	<b>Colmar (68)</b>
<b>Association Saint Paul</b>	<b>Rouen (76)</b>
<b>Emergence</b>	<b>Brest (29)</b>

92 votants - 91 suffrages exprimés - 1 vote nul

#### Furent élues au Conseil d'Administration :

Association/Personne Physique	Ville	Nombre de voix
Elues pour 3 ans		
<b>M. Thierry LEBÉHOT</b>	<b>Vannes (56)</b>	<b>89</b>
<b>ADSEA 93 - PAJE</b>	<b>Pavillons sous Bois (93)</b>	<b>88</b>
<b>Association Saint Paul</b>	<b>Rouen (76)</b>	<b>86</b>
<b>Emergence</b>	<b>Brest (29)</b>	<b>77</b>
Elue pour 1 an		
<b>Prévenir et Réparer</b>	<b>St Nazaire (44)</b>	<b>62</b>



**Furent élues en tant que membres du bureau :**  
**M. Thierry Lebéhot, en tant que Président**

Association	Ville	Poste
AAE 44	Nantes	Vice Présidente
ESPERER 95	Pontoise	Vice Présidente
ABCJ	Pau	Trésorier
ADAJ du Nord	Lille	Trésorier adjoint
ADSEA 93	Pavillons sous Bois	Secrétaire
AVSAP	Avignon	Secrétaire adjoint

## B.

### La vie du mouvement

#### Les adhésions

En 2010, 10 associations et une personne physique ont fait une demande d'adhésion validée par le Conseil d'Administration de notre fédération, à savoir :

##### Personnes morales :

- La Sauvegarde 85 à La Roche sur Yon (85)
- APAJ à Papeete (98)
- APEA à Montpellier (34)
- AEM à Creil (60)
- CPCV IDF à St Prix (95)
- CIPRES à Recques sur Course (62)
- REVIVRE à Laval (53)
- GREP à Lyon (69)
- ILOT à Paris (75)
- Jean COTXET à Paris (75)

##### Personne physique :

- Jean Marie PICQUART

Six associations et une personne physique nous ont également contactés afin d'obtenir les conditions d'adhésion à notre fédération. Pour mémoire, 4 associations ont adhéré en 2009, 3 en 2008, 6 en 2007, 4 en 2006, 3 en 2005, 14 en 2004, 4 en 2003, 6 en 2002, 8 en 2001 et 3 en 2000.

#### Les instances de Citoyens et Justice

##### Le Bureau

Il s'est réuni 6 fois (25 janvier, 10 mars, 7 avril, 19 mai, 10 septembre, 4 novembre 2010).

Il a eu notamment pour principaux objectifs :

- D'échanger sur les rencontres avec les représentants de la Chancellerie et de communiquer sur les partenariats mis en place
- De suivre l'activité des groupes de travail et commissions :
  - Schéma d'intervention et tarification des mesures
  - Violences faites aux femmes
  - Commission Post sententielle
  - Commission Justice des Mineurs
  - Prise en compte de la victime dans les mesures socio-judiciaires
  - Structuration nationale de la fédération
  - Mesures socio-judiciaires (validation des fiches et référentiels)
- D'analyser les difficultés rencontrées par certaines associations et mettre en place des plans d'actions

- De débattre des orientations et des propositions concernant le nouveau code de procédure pénale
- De travailler à la préparation des Rencontres Nationales de Citoyens et Justice de décembre 2010
- De définir les axes de travail et la stratégie générale de la fédération
- De préparer les Conseils d'Administration et l'Assemblée Générale
- De travailler à la proposition de loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- De travailler sur la réforme du Code de la Justice pour les mineurs
- De faire le point sur les différents partenariats inter associatifs
- De suivre l'avancement du projet financé par l'Union Européenne sur l'expérimentation de la médiation pénale post sententielle
- D'élaborer les conventions de partenariat national (Chantier Ecole, F3A, Anitea...)
- De faire le point sur le dossier concernant la commande publique et le recours à la procédure d'appel d'offres en matière de placement extérieur et plus globalement sur les activités socio pénales
- De faire le bilan des activités du service formation
- De présenter les travaux du Conseil National de la Vie Associative
- De suivre les travaux de la Coordination Permanente des Coordinations Associatives
- De suivre les perspectives de travail de la Conférence de la Vie Associative
- De suivre la mise en place de conventions nationales et locales avec SIGES
- De participer au recrutement d'une chargée de mission dans le cadre du partenariat avec SIGES
- D'assurer le suivi de la gestion financière de la fédération
- De préparer les demandes d'adhésion à faire valider par le Conseil d'Administration
- D'aborder la question des personnes physiques non cotisantes
- De régler la question des associations ne participant pas aux réunions régionales



### Le Conseil d'Administration

Il s'est réuni 3 fois (26 janvier, 20 mai et 5 novembre 2010).

Les débats au sein du Conseil d'Administration ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- La définition de la stratégie générale de la fédération
- L'étude des activités et des difficultés des associations
- Le suivi du projet financé par l'Union Européenne sur l'expérimentation de la médiation pénale post sententielle
- La préparation des Rencontres Nationales de Citoyens et Justice de décembre 2010
- La proposition de loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- Le suivi de l'activité des différentes Commissions et groupes de travail :
  - Post sententielle
  - Justice des Mineurs
  - Violence au sein du couple
  - Prise en compte de la victime dans les mesures socio-judiciaires
  - Structuration nationale de la fédération
  - Mesures socio-judiciaires
- Le débat sur la création d'un groupe de travail portant sur les auteurs d'infractions sexuelles
- L'étude de la réforme sur la procédure pénale
- La Conférence de la Vie Associative et les perspectives en découlant

- Le partenariat avec SIGES
- La mise en place des conventions nationales et locales avec SIGES
- Le partenariat avec le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- L'information concernant les groupes de travail auxquels la fédération participe avec les représentants de la Chancellerie :
  - Schéma d'intervention et la tarification des mesures
  - Réparation Pénale des Mineurs et plus largement l'action concernant la justice des mineurs
- Le partenariat institutionnel et les rencontres avec les représentants des pouvoirs publics (Ministres, membres des cabinets ou responsables des administrations centrales)
- Le point sur les partenariats inter associatifs
- Le point sur la revalorisation des mesures tarifaires
- La poursuite de la réflexion portant sur la stratégie de Communication de la fédération
- Le bilan de l'audit concernant le site internet
- La réflexion et le positionnement de la fédération concernant les stages de citoyenneté
- La validation des demandes d'adhésion
- La présentation des comptes financiers et du budget prévisionnel
- Le suivi financier de la fédération
- La préparation de l'Assemblée Générale

Dans le cadre de l'étude sur la réforme de la procédure pénale, le Conseil d'Administration a auditionné Serge Portelli, Vice-Président près le Tribunal de Grande Instance de Paris puis dans le cadre de la signature de la convention de partenariat entre Citoyens et Justice et le CNIDFF, le conseil d'administration a reçu Annie Guilberteau, Directrice Générale de cette organisation.

### Composition du bureau de « Citoyens et Justice »

Membres élus le 10 juin 2010 :

**Président** : Monsieur Thierry LEBÉHOT

**Vice Président** : ESPERER 95 de Pontoise  
Représentée par Monsieur Philippe HATCHUEL

**Vice Président** : L'AAE 44 de Nantes  
Représentée par Monsieur Michel BERNARD

**Trésorier** : L'A.B.C.J. de Pau  
Représentée par Madame Astrid DANGUY

**Vice Trésorier** : L'A.D.A.J. du Nord de Lille

Représentée par Monsieur Frédéric DELEPORTE

**Secrétaire** : L'A.D.S.E.A 93 de Bobigny  
Représentée par Monsieur Alain LAVALLE

**Vice Secrétaire** : L'A.V.S.A.P. d'Avignon  
Représentée par Monsieur René JEAN

## Composition du Conseil d'Administration de « Citoyens et Justice »

Membres élus le 10 juin 2010 :

**L'APERS** d'Aix en Provence

Représentée par Madame Isabelle TERRANCLE

**L'APRES** d'Amiens

Représentée par Monsieur Yannick ANVROIN

L'association **EMERGENCE** de Brest

Représentée par Monsieur Yvon JACOPIN

**L'A.C.J.M** de Coutances

Représentée par Monsieur Paul PICAN

**L'AREPI** de Grenoble

Représentée par Monsieur Jean Yves BALESTAS

**L'A.R.S.L** de Limoges

Représentée par Monsieur Jean François MELLIER

Le **S.P.E.S.** de Marseille

Représentée par Madame Christine CHAMBON

**L'A.B.S.E.C.J.** de Montluçon

Représentée par Monsieur Gérald BAUD

L'Association **A.N.N.E.** de Nancy

Représentée par Monsieur Jean Pierre BLAIE

L'Association **A.I.S. 35** de Rennes

Représentée par Monsieur Bernard LE GUEN

L'Association **Saint Paul** de Rouen

Représentée par Monsieur Eric ALEXANDRE

L'Association **Prévenir et Réparer** de St Nazaire

Représentée par Monsieur Charles-Henri de

CHOISEUL-PRASLIN

**L'A.S.P.J.** de Toulouse

Représentée par Monsieur Michel BESSIERES

**L'AVIM-RS** de Troyes

Représentée par Madame Evelyne BARBERA

**V.I.F.F.** de Villeurbanne

Représentée par Madame Liliane DALIGAND

## Composition de la Direction Générale

(Présentation par ordre alphabétique)

• Isabelle ADAM

Responsable de Formation

• Francis BAHANS

Directeur Général Adjoint

• Emmanuelle BETILLE

Secrétaire

• Véronique DANDONNEAU

Juriste et Chargée de projets

• Chrystelle DEPART

Agent Administratif

• Michelle GAUFFRE

Comptable

• Stéphanie LASSALLE

Chargée de mission - Post Sententiel

• Denis L' HOUR

Directeur Général

• Laetitia MERLIN

Secrétaire en contrat d'apprentissage

• Valérie PECORILLA

Assistante de Direction

• Florence TALLEC

Assistante de Formation

Ainsi qu'une stagiaire :

Faustine BOURGOIN (étudiante à l'Ecole Française des Attachés de Presse et des métiers de la Communication)

## C.

## Représentations régionales de Citoyens et Justice

### Organisation régionale

Pour mémoire, notre fédération est structurée en 10 régions. L'association élue déléguée régionale siège au Conseil d'Administration et assure l'animation de la région.

L'association, déléguée régionale, est chargée :

- d'organiser régulièrement la tenue de réunions régionales
- d'optimiser les relations avec les magistrats délégués à la politique associative (MDPAAD)
- d'instruire et de présenter les demandes d'adhésion au Conseil d'Administration
- de sensibiliser les pouvoirs publics et les responsables publics locaux aux problématiques du secteur socio-judiciaire
- d'assurer le lien avec la direction générale et de rendre compte en région des débats et des orientations du Conseil d'Administration de la fédération

## Les réunions régionales en 2010

28 réunions régionales ont été organisées en 2010 par les associations déléguées régionales et la Direction Générale.

Pour mémoire, 22 réunions avaient été organisées en 2004, 25 en 2005, 29 en 2006, 31 en 2007, 30 en 2008 et 23 en 2009

Répartition des réunions régionales durant l'année 2010 :

Centre :	3	Normandie :	4
Grand Est :	2	Ouest :	3
Ile-de-France :	4	Rhône-Alpes :	4
Midi-Pyrénées :	1	Sud-Est :	3
Nord :	1	Sud-Ouest :	3

### Les principaux thèmes abordés en 2010 ont été :

- Les activités par juridiction et les activités des associations en pré et post-sententiel
- Le soutien aux associations en difficulté
- Le recueil et l'examen des difficultés financières de certaines associations
- Le nouveau code de procédure pénale
- Les incidences de la nouvelle loi pénitentiaire sur les associations
- L'état d'avancement des différents groupes de travail avec le Ministère de la Justice (schéma d'intervention, .....
- L'état d'avancement des travaux des commissions nationales post sententielle et justice des mineurs
- L'état d'avancement des divers groupes de travail (Prise en compte de la victime dans les mesures socio-judiciaires, violences dans le couple, structuration, référentiels mesures....)
- La loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- Les conventions locales avec SIGES
- Le livret d'accueil sur la réparation pénale
- L'information sur la mise en oeuvre des politiques menées par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
- La mise en oeuvre en région des stages de citoyenneté et de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- La mutualisation des moyens entre associations
- Les partenariats nationaux et les actions menées en commun (CNIDFF, Chantier Ecole...)
- Les comptes rendus des Bureaux et Conseils d'Administration de Citoyens et Justice
- Les réflexions sur les mesures alternatives aux poursuites et sur les mesures alternatives à l'incarcération notamment le placement extérieur (PE, TIG, SME)
- L'assignation à résidence dans le cadre d'une surveillance électronique
- La convention de régulation concernant l'occupation des locaux au sein des TGI
- La question de la concurrence entre associations sur un même territoire
- Les rencontres avec les MDPAAD
- Les nouvelles CPO euro- compatibles
- La transposition de la directive « services » et l'application du droit communautaire des aides d'état

- Les échanges sur la mise en place de réunions inter-associatives sur la même juridiction
- Les comptes rendus des réunions avec les Directions inter-régionales de la PJJ
- L'information sur la vie fédérale
- Le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif articulé avec un Sursis Mise à l'Épreuve
- Les formations régionales
- La réforme financière du secteur socio-judiciaire
- Le bilan de l'Assemblée Générale de Citoyens et Justice
- Le Projet européen relatif à l'expérimentation de la médiation pénale post sententielle et son développement en région (Marseille, Pau, Nantes)

## Les délégations régionales

### Centre

ABSECJ

représentée par M. Gérald BAUD, Président

Tribunal de Grande Instance

8 Rue de la Presle

03100 MONTLUCON

### Grand-Est

L'AVIM-RS,

représentée par Mme Alix DANJOUX CARON, Directrice

14 rue Jean Louis Delaporte

10000 TROYES

### Ile de France

ESPERER 95,

représentée par M. Christian FOURNIER, Directeur

1 ancienne route de Rouen

95300 PONTOISE

### Midi Pyrénées

ASJOA,

représentée par Mme Nadine RIEU, Directrice

Palais de Justice 14 rue du Rocher

09008 FOIX Cedex

Et ASPJ, représentée par Mme Valérie LEONARD, Directrice

3 rue Homère

31500 TOULOUSE

### Normandie

AVEDEACJE,

représentée par M. Jean Pierre HEDERER, Directeur

22 rue Joliot-Curie

27033 EVREUX CEDEX

Et ACJM,

représentée par Mme Géraldine DUCHEMIN, Directrice

18 rue de l'Ecluse Chette

50204 COUTANCES

### Nord

ADAJ DU NORD,

représentée par Mme Samicha BOUCHAHDANE, Directrice

29 rue Gambetta

59455 FACHES THUMESNIL



## Ouest

AIS 35,  
représentée par M. Joël LE DIOURON, Directeur  
Services d'Actions Sociales Cité Judiciaire – BP 2127  
35031 RENNES CEDEX

## Rhône Alpes

AREPI,  
représentée par M. Pascal CALUORI, Directeur  
70 rue Sidi Brahim  
38100 GRENOBLE

## Sud Est

AVSAP,  
représentée par M. Christian MOULIN, Directeur  
116 rue Carreterie  
84000 AVIGNON

## Sud Ouest

ABCJ,  
représentée par M. Patrick GOSSEYE, Directeur  
12 rue Gambetta  
64000 PAU

## Les Rapports annuels présentés par les délégués régionaux

### Région Centre

#### Cours d'Appel : Bourges, Limoges, Orléans et Riom

Association déléguée Régionale : ABSECJ à Montluçon

- **Nombre d'associations dans la région :** 7
- **Nombre de réunions physiques et téléphoniques dans l'année :** 3
- **Problématiques particulières de la région :** éloignement des associations – baisse des budgets entraînant des difficultés à organiser des réunions physiques ;
- **Thèmes spécifiques traités et actions menées durant l'année 2010 :** violences conjugales : dispositifs menés à LIMOGES et à MONTLUÇON, présentés par les 2 associations (ARSL et ABSECJ)
- **Perspectives :** Les associations sont unanimes pour continuer les rencontres malgré des situations financières précaires. Ces réunions sont un moyen d'échanger également sur les pratiques de chacun que ce soit au niveau des mesures ou des stratégies à adopter pour pérenniser les structures.

### Région Grand Est

#### Cours d'Appel de Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy et Reims

Association déléguée Régionale : AVIM-RS à Troyes

- **Nombre d'associations de la région :** 14 (dont Troyes). 1 personne physique
- **Nombre de réunions physiques :** 2
- Echanges téléphoniques ou via internet avec certaines associations (sans que cela soit dans le cadre particulier d'une réunion téléphonique).
- **Problématiques particulières de la région :** les mêmes que celles déjà évoquées précédemment et approfondies lors de notre rencontre parisienne de septembre 2009

- **Constat :** la majorité des associations ont du personnel salarié. 2 associations sont des associations de délégués du Procureur (fonctionnant totalement ou en grande partie avec du personnel non salarié)
- **Thèmes spécifiques traités :** chaque réunion régionale se déroule selon le même canevas à chaque fois. Les thèmes traités concernent de façon générale l'activité des associations socio judiciaires et l'actualité des associations et ceux transmis par Citoyens et Justice (ex : le retard de paiement des frais de justice pour certaines associations ou les baisses de crédit accordé par le FIPD, les informations de la fédération...);
- Autre exemple : le paiement des frais de justice et la durée de la mission du CJSE
- **Projet :** organisation de formations en région

### Région Ile de France

#### Cours d'Appel de Paris et de Versailles

Association déléguée Régionale : ESPERER 95 à Pontoise

- **Nombre d'associations dans la région :** 20 (dont adhésion de 3 nouvelles associations en 2010 : Association l'Ilot (75), le CPCV (95), Association Jean Cotxet (75)) + 2 personnes physiques.
  - **Nombre de réunions physiques sur l'année 2010 :** 4 (12/02/10, 09/04/10, 01/07/10 et 21/10/10).
  - **Problématiques particulières de la région :**
    - Pas de contacts avec les MDPA de Versailles sur 2010 (postes vacants, magistrats affectés sur ces postes qui ne sont pas restés...),
    - Pas de réunion d'évaluation sur la Cour d'Appel de Versailles sur 2010
    - Implantation d'une association du Nord de la France non adhérente, aux « pratiques contestables » sur la mesure de CJ
- Thèmes spécifiques traités et actions menées durant l'année :**
- Invitation des MDPA de la Cour d'Appel de Paris à deux reprises,
  - Invitation du Directeur Régional de l'Administration Pénitentiaire de Paris à deux reprises (présentation de la Loi Pénitentiaire et de sa mise en oeuvre, soutien du projet de l'association l'Ilot, organisation de la réponse au sein de la région face à la commande publique en matière de développement d'aménagements de peine...).

#### Thèmes abordés :

- Projet de modification du code de procédure pénale,
- Saisine du secteur associatif sur le SME,
- Organisation de la complémentarité entre les associations sur les juridictions et les Cours d'Appel,
- Les aménagements de peine,
- La réorganisation du travail en région :  
En milieu d'année, les associations régionales ont réorganisé leurs travaux et réflexions de la manière suivante :  
Sur les 4-5 journées de rencontres annuelles
  - deux réunions se tiennent le matin : la réunion régionale et la réunion du groupe de travail sur la réparation pénale mineur (présence des intervenants des différents services),



- l'après-midi, deux commissions se réunissent : la commission régionale post-sententielle et la commission régionale justice des mineurs. Elles ont notamment pour objectifs d'alimenter les commissions nationales de leurs travaux.

#### Travaux engagés sur la commission de l'après-midi :

- réalisation d'un document individuel de prise en charge (DIPC) comme référentiel national, construction d'un livret d'accueil commun sur la mesure de PE...

#### **Bilan de l'année réalisé en réunion régionale du 21/01/2011 avec l'ensemble des associations adhérentes (extraits) :**

« La région a beaucoup gagné en cohésion et solidarité sur cette dernière année (on fait équipe), notamment sur les problématiques rencontrées sur la justice des mineurs », « Les échanges créent des liens importants entre les associations », « Les rencontres sont un lieu vivant », « Les réflexions partagées sur les enjeux du secteur donnent une ouverture et permettent de mieux se positionner », « Même lorsque les thématiques abordées ne concernent pas toutes les associations, chacun peut suivre les travaux à distance », « Le travail engagé sur le champ post-sententiel est très intéressant », « Les échanges au sein du collectif permettent un fort soutien pour chacun », « La fédération est aujourd'hui invitée et associée aux réunions d'évaluation annuelle de la Cour d'Appel de Paris », « L'invitation d'interlocuteurs extérieurs dynamise le travail en région »...

#### **Projet :**

- Poursuivre les rencontres régulières avec les MDPA et la DR de l'AP,
- Mettre en place une réunion de travail avec les Délégués Départementaux aux Droits des Femmes et à l'Égalité de l'Île de France,
- Organiser une journée d'étude avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, sur la prise en charge concomitante des victimes et des auteurs de violences conjugales.

### Région Midi Pyrénées

#### **Cours d'Appel de Montpellier et Toulouse**

Association déléguée Régionale : ASPJ TR à Toulouse

- Association Soutien et Prévention Judiciaire, association déléguée régionale depuis juin 2010 en succession de l'A.S.J.O.A. (Foix)
- 10 Associations sont adhérentes à la Fédération Citoyens et Justice sur les Cours d'Appel concernées mais seulement 6 participent régulièrement aux réunions régionales.
- 1 réunion physique s'est tenue en septembre sur Toulouse au siège de l'A.S.P.J.
- **Problématique particulière :** incidences de la fermeture du T.G.I. de Saint-Gaudens (31)
- **Thèmes spécifiques abordés :**
  - Maintien du recours à la médiation pénale dans le contentieux des violences conjugales
  - S.M.E. associatif

### Région Normandie

#### **Cours d'Appel de Caen et de Rouen**

Association déléguée Régionale : ACJM à Coutances

**Nombre d'associations dans la région : 9**

**Nombre de réunions physiques et téléphoniques dans l'année : 4**

#### **Problématiques particulières de la région :**

Plusieurs associations de la région normande ont connu une variation significative de leurs activités en matière de mandats judiciaires (médiation pénale, alternatives aux poursuites, contrôles judiciaires socio-éducatifs, enquêtes de personnalité,...).

Ces associations intervenant dans le secteur pré-sententiel ont fait part de leur fragilité, notamment en termes de trésorerie et d'adaptation à des niveaux d'activité baissiers dont l'anticipation reste délicate.

Pour autant, elles sont en recherche active de solutions sous différentes formes (diversification des missions, réduction d'effectif, évaluation de solutions structurelles et juridiques...).

Les associations de la région voient se développer les activités collectives de type stages de citoyenneté, stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de stupéfiants.

Un certain dynamisme dans le secteur post-sententiel est notable et concerne pour le moment un nombre limité de structures. La sollicitation de mesures de placement extérieur s'accroît et les premières mesures de sursis avec mise à l'épreuve confiées à une association sont apparues durant le deuxième semestre 2010 sur la Cour d'Appel de Rouen.

#### **Thèmes spécifiques traités et actions menées durant l'année 2010**

L'association Déléguée Régionale depuis de nombreuses années, l'AVEDEACJE n'a pas souhaité se représenter pour un nouveau mandat au mois de mars 2010 compte tenu notamment du départ en retraite imminent de son directeur.

Les grandes thématiques mobilisant la fédération Citoyens et Justice ont été abordées en réunion régionale (violences au sein du couple, schéma d'intervention, retour sur les journées nationales, commissions Post-sententielle et Justice des mineurs).

Lors des réunions, les évolutions d'activités et leurs effets sur le tissu associatif sont systématiquement abordés pour évaluer différentes pistes d'action possible. Les associations et la direction générale de la fédération se sont mobilisées pour proposer des soutiens sous différentes formes aux associations en difficulté structurelle ou conjoncturelle.

Dans un souci de lisibilité interne et de façon à anticiper les effets des fluctuations d'activité, les associations ont collectivement souhaité mettre en place un tableau de bord trimestriel.

Durant l'année, des nouvelles modalités de l'intervention associative sur les territoires ont été abordées en réunion et se sont concrétisées. La définition du schéma associatif sur le ressort de chaque Cour d'Appel a ainsi pu être débattue.

#### **Projets :**

La mise en place d'un premier outil de communication interne (tableau de bord) va se concrétiser en 2011.

**Région Nord****Cours d'Appel d'Amiens et de Douai**

Association déléguée Régionale : ADAJ du Nord à Lille

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous ne sommes pas en mesure de fournir des éléments constituant le rapport d'activités de cette région.

**Région Ouest****Cours d'Appel d'Angers et de Rennes**

Association déléguée Régionale : AIS 35 à Rennes

**Nombre d'associations :** 13 associations adhérentes réparties sur les deux Cours d'Appel

**Cours d'Appel d'Angers (6) :** SEMO à Laval, Médiations 49 à Angers, SAAJ au Mans, ADAVIP 53 à Laval, SAFIREM au Mans, Revivre 53 à Laval.

**Cours d'Appel de Rennes (7) :** ADAJ 22 à Saint-Brieuc, Emergence à Brest, AAE 44 à Nantes, Prévenir et Réparer à Saint-Nazaire, Agora-Justice à Quimper, SEA à Vannes/Lorient, AIS 35 à Rennes.

Les déplacements pour les réunions varient selon les associations, ils sont compris entre 75 et 250 kilomètres.

En 2010, nous avons accueilli une nouvelle association adhérente, Revivre 53 de Laval (association qui pratique le placement extérieur).

**Participation à la vie régionale**

Trois réunions ont été organisées en 2010 : le 2 février, le 27 avril et le 14 septembre (présence de Denis L'HOUE aux réunions d'avril et septembre).

11 associations adhérentes ont participé régulièrement aux réunions régionales.

La participation à la vie régionale a été très soutenue dans un climat confiant entre les membres.

**Bilan 2010**

La réunion régionale est l'occasion privilégiée de faire le point sur la vie de nos associations, les projets en cours, les retours d'expériences et de pratiques.

Il s'agit d'un espace de rencontre important pour l'ensemble des associations adhérentes en région.

En 2010, les engagements de nos associations, dans la mise en place effective de stages de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants ont été au cœur de nos échanges. En avril 2010, nous avons ainsi accueilli Sylvie Vella de la MILDT à la réunion. En septembre 2010, nous avons rencontré les membres de la commission post-sententielle de la fédération, avec un axe plus spécifique de la perspective du SME faisant suite à un CJSE.

- Échanges sur l'activité des associations, analyse des besoins des juridictions et l'impact organisationnel et budgétaire.
- Informations sur la vie fédérale
- Stages MILDT sur nos territoires : état des lieux
- Projet européen en matière de médiation pénale (l'expérience à Nantes)
- Du Pré-sententiel au Post-sententiel, les positionnements associatifs

**Région Rhône Alpes****Cours d'Appel de Chambéry, de Grenoble et de Lyon**

Association déléguée Régionale : AREPI à Grenoble

**Nombre d'associations dans la région :** 13

**Nombre de réunions physiques et téléphoniques dans l'année :** 2 physiques - 2 téléphoniques

**Problématiques particulières de la région :**

Dominante d'associations dont l'activité principale est l'aide aux victimes. Constat d'une baisse des mesures présentielles

**Thèmes spécifiques traités et actions menées durant l'année 2010 :** Médiation Pénale

**Projets**

Travail sur la prise en charge des auteurs et des victimes d'agressions sexuelles.

**Région Sud Est****Cours d'Appel d'Aix en Provence, de Bastia et de Nîmes**

Association déléguée Régionale : AVSAP à Avignon

13 associations adhérentes à Citoyens et Justice

**Activité 2010**

Durant l'année, les adhérents se sont rencontrés à Aix en Provence à 3 reprises. Essentiellement pour mettre en commun l'état de l'activité de chacun ainsi que les éventuels projets et difficultés rencontrées.

C'est ainsi qu'il a été débattu des problèmes :

De règlement des bordereaux de frais de justice, de la campagne d'audit des associations exerçant la mesure de réparation pénale, de l'expérimentation de la mesure de médiation post sententielle, des évolutions des missions vers le champ du post sententiel et des mineurs repérés comme victimes dans le cadre de nos diverses missions.

Ces rencontres ont aussi été l'occasion d'informer les adhérents de la vie de la Fédération, ainsi que des différents travaux menés par celle-ci.

La Délégation Régionale s'est aussi investie dans des travaux inter fédératifs avec les représentants des Fédérations : CNAPE, FN3S, URIOPSS, afin de débattre avec le DIR et les DT PJJ de la région, des différents sujets concernant la prise en charge des mineurs. Ainsi, l'inter fédératif s'est réuni à 4 reprises et nous avons débattu avec la DIR PJJ à 3 reprises.

La Délégation Régionale et Citoyens et Justice ont aussi organisé 2 journées de formation auprès des avocats, sur les thèmes de la pratique du CJSE, de l'EP et de la réparation pénale. Selon les retours des participants, cette initiative a été appréciée positivement.



Enfin, durant l'année 2010, une demande d'adhésion concernant une association de Manosque a été instruite par la Délégation Régionale et présentée au Conseil d'Administration de la Fédération. Pour l'instant, cette adhésion est encore à l'étude, des compléments d'information ont été demandés.

L'année 2011 sera une continuation des travaux entrepris en 2010.

### Région Sud Ouest

#### Cours d'Appel d'Agen, de Bordeaux, de Pau et de Poitiers

Association déléguée Régionale : ABCJ à Pau

#### Nombre d'associations dans la région : 14

Les associations de la région Sud-Ouest se sont réunies cette année à trois reprises dont une sous forme téléphonique.

Au cours de cette année, deux associations ont adhéré à notre fédération.

Dès leur adhésion, elles ont intégré la vie régionale notamment par leur participation aux réunions.

Ils s'agit de la Sauvegarde 85 et de l'association AEM, originaire de Senlis mais qui intervient aussi sur le département des Landes et celui des Charentes.

Le lieu des réunions de la région se situe toujours à Bordeaux dans les locaux de la fédération.

Le taux de participation est stable : entre 10 et 12 associations participent régulièrement aux réunions régionales.

Le travail du groupe au cours de l'année 2010 s'est articulé essentiellement autour de deux axes :

#### Les difficultés structurelles :

De nombreuses associations se sont trouvées en difficulté pour des raisons diverses : retards de règlements, réductions voire disparition des subventions du FIPD, tassement de certaines activités du présentiel et, pour certaines structures, de l'ensemble de leurs mesures.

#### Les évolutions du champ d'activité :

Comme sans doute d'autres régions, celle du Sud-Ouest voit se déplacer le centre de gravité des activités vers le post sententiel : stages, SME, ..., mais aussi vers des publics spécifiques : auteurs de violences conjugales.

Pour mieux appréhender cette évolution, les associations ont décidé de mettre en commun leurs expériences et leurs projets. La démarche est d'autant plus difficile pour les petites structures dont les conditions de fonctionnement sont altérées par l'instabilité des flux, la dysharmonie entre le coût des missions et leur rémunération et enfin pour certaines la charge croissante d'une permanence POP qui n'est pas financée la semaine.

Le contexte économique difficile génère une pression sur les structures et les personnes qui y œuvrent, difficilement compatible avec le travail de réflexion et de projection qu'imposent les orientations en matière de politique pénale.

Pourtant, les associations de la région Sud-Ouest veillent à appréhender au mieux ce qui peut apparaître comme une mutation.

Des chantiers sont ouverts, et l'année 2011 outre qu'elle constitue une année électorale pour notre région a déjà vu s'ouvrir deux nouvelles réflexions :

- La prise en charge des auteurs de violences conjugales : Quelles mesures pour quelles finalités ?
- Les mesures post sententielles : Quelles adaptations ?

Pour ce second thème, une rencontre avec le groupe de travail de la fédération qui œuvre à ce thème est prévue en mars 2011.

## D.

### Lettres aux adhérents

En 2010, la fédération a diffusé :

- 44 « Lettres aux Adhérents »
- 8 « Formations Actualités »
- 30 « Offres d'Emploi ».

Les thèmes des lettres aux adhérents furent les suivants :

- La circulaire PJJ Tarification 2010
- La convention de répartition des charges au sein des tribunaux
- Les fiches signalétiques et référentiels mesures
- Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants
- L'appel à cotisation
- Le statut des collaborateurs occasionnels de la Justice
- Le texte d'orientations concernant les violences au sein du couple
- La circulaire du 18/01/2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et associations
- La commande publique et activités socio-judiciaires
- Le recrutement d'une chargée de mission post-sententiel
- L'audit du site internet
- La proposition de loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
- La médiation pénale dans le contentieux familial
- Les XIIèmes Rencontres Nationales de Citoyens et Justice
- L'Assemblée Générale Ordinaire
- La diffusion de l'émission « Haute Définition » sur TF1 sur le statut des collaborateurs occasionnels
- Le rapport d'activités 2009
- Le retard de paiements des frais de justice et les actions entreprises par la fédération
- La réforme du nouveau code de procédure pénale
- La médiation pénale et la loi sur « les violences faites aux femmes »
- La réforme de la formation professionnelle
- La circulaire du 3 août 2010 sur la loi du 9 juillet 2010
- La réforme de la Justice des Mineurs
- Les financements FIPD
- La situation financière des associations socio-judiciaires
- Les dispositions de la loi pénitentiaire relatives au prononcé et aux aménagements des peines
- Un documentaire sur les violences conjugales

Les lettres aux adhérents traitent de thématiques spécifiquement en lien avec les activités des adhérents. Elles ont pour but de répondre à des questionnements précis et d'apporter des informations utiles et propres aux activités des associations adhérentes de la fédération.

Elles ne sont bien entendu pas l'unique vecteur de communication destiné aux adhérents. En effet, en complément de cette information sont mises en ligne directement sur notre site des informations qui font l'objet de courriels envoyés automatiquement (cf. *Rapport communication*).

 <http://www.citoyens-justice.fr>

*Pour les adhérents :*

Retrouvez l'ensemble de nos *lettres aux adhérents* sur notre site (Vous devez vous identifier)

## E. Commissions nationales Permanentes

### La Commission post sententielle

#### Participants :

AAE – Dunkerque ; ANNE – Nancy ; APRES – Amiens ; AREPI – Grenoble ; ARSL – Limoges ; CPCV – Saint Prix ; EMERGENCE – Brest ; ESPERER 95 – Pontoise ; HORIZON – Meaux ; Le MARS – Reims ; Maison d'accueil l'îlot – Paris ; Œuvre des prisons – Aix en Provence ; SPES – Marseille ; Saint Paul – Rouen ; Sauvegarde 93 – Bobigny.

La présidence de ce groupe a été confiée à M. Christian Fournier, représentant l'association ESPERER 95 et la coprésidence, en cours d'année, à Madame Isabelle Lacape, représentant l'association Saint Paul, en remplacement d'Yves Léchopier, représentant l'association APRES.

Par son travail, cette commission a su convaincre d'une part un certain nombre d'associations œuvrant dans le domaine post sententiel de se joindre à ces travaux et a permis d'autre part de laisser entrevoir à d'autres associations des opportunités d'action dans le champ post sententiel.

Depuis sa création décidée en 2005 par le Conseil d'Administration de Citoyens et Justice, la commission nationale post sententielle n'a cessé de se développer. En 2010, sa représentation plus forte en région (création d'une commission régionale post sententielle IDF et déplacement sur une réunion de la délégation régionale ouest) lui a valu de susciter l'intérêt de nouvelles structures mettant en œuvre des mesures de placement extérieur. Ces dernières ont depuis adhéré à la fédération.

Mais elle a aussi acquis une reconnaissance vis-à-vis des partenaires institutionnels. La richesse des échanges et la pertinence du travail accompli, ont permis d'aboutir à des actions concrètes telles que la finalisation du guide déontologique et méthodologique sur le Placement extérieur, l'organisation des XIèmes rencontres nationales de la fédération sur le thème du placement extérieur qui ont remporté un vif succès en réunissant plus de 300 participants.

 <http://www.citoyens-justice.fr>

Retrouvez les actes des *XIèmes Rencontres Nationales de Citoyens et Justice*

**Les différents axes de travail de ce groupe ont porté en 2010 sur :**

#### - La poursuite des travaux engagés sur les indicateurs d'évaluation du placement extérieur

La recherche-action de Reynald Brizais, Chercheur psychosociologue à l'Université de Nantes, engagée en 2010, aboutira en 2011. Les travaux de recherche ont donné lieu à une pré-restitution par ce chercheur, à Rennes, dans le courant du mois de septembre, devant une assemblée constituée des membres de la délégation régionale, ceux de la Commission nationale post sententielle, des DSPIP et JAP de la région qui avaient fait le déplacement.

Les résultats finaux, débattus en février 2011 au sein de la Commission post sententielle, donneront lieu à la constitution d'indicateurs d'évaluation qui devraient être présentés au Conseil d'Administration de Citoyens et Justice et à l'Administration Pénitentiaire à la fin du premier semestre 2011.

#### - Mise en place d'un bulletin d'informations bimestriel à l'attention de l'ensemble des adhérents de la fédération.

Le Bulletin d'informations se veut être un support de communication et d'échange d'informations à destination des participants de la Commission nationale post-sententielle et plus largement des associations adhérentes à Citoyens et Justice afin de les sensibiliser aux problématiques post-sententielles (Aménagements de peine, Travail d'Intérêt Général, Semi-Liberté, Libération Conditionnelle, Placement Extérieur, Placement sous Surveillance Electronique...).

Bimestriel, il est destiné à diffuser des informations concernant aussi bien les actions entreprises dans le courant des deux mois écoulés par la Commission nationale post sententielle ou la fédération que l'actualité juridique ou celle des associations.

 <http://www.citoyens-justice.fr>

Retrouvez l'ensemble des *Bulletins d'information de la Commission Post Sententielle* sur notre site (Vous devez vous identifier)

Enfin, il a pour objet le rappel de dates importantes pouvant concerner directement ou indirectement l'ensemble de ces structures.

#### - Le dispositif d'accompagnement des publics sous main de justice vers et dans le logement (AVDL accompagnement vers et dans le logement.)

La commission nationale post sententielle s'intéresse de près à la problématique d'hébergement des PPSMJ et aux réelles potentialités d'accueil et d'hébergement en faveur de ce public.



C'est la raison pour laquelle les représentants de Citoyens et Justice ont initié des contacts réguliers avec Monsieur le Préfet Régnier, Délégué Interministériel à la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Ce dernier devrait intervenir devant le Conseil d'Administration de Citoyens et Justice début 2011 pour débattre avec les associations des difficultés d'accès au logement des Personnes Placées Sous Main de Justice.

Le préfet a souhaité qu'on lui fasse part de propositions en lien avec ses responsabilités mais pouvant aussi concerner le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) voire les dispositifs d'hébergement pour les jeunes. La fédération lui a adressé en fin d'année un ensemble de propositions.

Il est à noter que deux des associations membres de la Commission nationale post sententielle ont participé à une réunion de travail à la Maison d'Arrêt du Val d'Oise en présence de Monsieur Régnier, de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, sur la problématique d'hébergement et logement rencontrée par les publics sortant d'incarcération. A cette occasion, Monsieur le Préfet a souhaité qu'un reportage soit réalisé sur le Val d'Oise dans l'objectif de l'insérer sur le site du Grand Chantier de Relance (plan d'action opérationnel requis par le Premier Ministre et coordonné par Monsieur le Préfet Régnier pour répondre, sur la période 2008-2012, au défi de l'hébergement des sans abri et du droit au logement dont un des six axes prioritaires concerne la prévention de l'errance à la sortie de détention).

Forte de cette dynamique, des points réguliers (analyse des besoins, de l'activité, des difficultés rencontrées, des stratégies à mettre en place...) sont effectués au sein de la commission sur le dispositif d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) des publics sous main de justice ou sortant d'incarcération. Ce dispositif est porté, en région, par trois des associations membres de la commission.

### - Le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Avec la loi pénitentiaire, le recours à cette mesure alternative à la détention se voit encouragé.

Le TIG et son développement est une préoccupation des membres de la commission nationale post sententielle. Conscients qu'un grand nombre de personnes condamnées à effectuer cette mesure alternative a de plus en plus besoin d'un encadrement spécifique, ces derniers souhaiteraient le voir se développer. Aussi le TIG est une thématique régulièrement abordée au cours des rencontres de la Commission nationale post sententielle.

Il est à noter que la fédération et deux associations membres de la Commission nationale post sententielle ont été auditionnées par Monsieur le Député Christian VANNESTE, dans le cadre d'une mission d'information sur le TIG qui lui avait été confiée par Madame Michèle Alliot-Marie, alors Garde des Sceaux.

La Commission post sententielle souhaite travailler davantage sur cette thématique dans le courant de l'année 2011.



<http://www.citoyens-justice.fr>

Retrouvez le *rapport* de Christian Vanneste

### - La convention de partenariat entre Citoyens et Justice et Chantier Ecole<sup>1</sup>

Le projet de convention partenariale entre Citoyens et Justice et Chantier Ecole sur la problématique de l'accueil des PPSMJ concerne de près les préoccupations des membres de la Commission nationale post sententielle.

Aussi les deux co-présidents de la Commission nationale post sententielle participent à la commission mixte « accueil des PPSMJ » qui a été mise en place le 22 septembre 2010 à l'occasion d'une première rencontre entre les représentants des deux organisations.

### - La mise en place du partenariat avec SIGES

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, la fédération a pu recruter une chargée de mission post sententielle. Ses fonctions consistent à l'appui technique de la Commission nationale post sententielle, le rapprochement des associations membres et des équipes SIGES dans la mise en place du partenariat au plan local et le suivi des conventions locales auxquelles ces rapprochements auront donné lieu.

Les réunions, aux niveaux national et régional IDF, de la Commission post sententielle ont pour la grande majorité d'entre elles donné lieu à des temps de travail avec les représentants de la société SIGES.

Avant de constituer des points d'étape réguliers, il a fallu que chacun des partenaires apprennent à se connaître et s'entendent sur les termes des conventions locales, engageant leur partenariat.

### - Le projet de réalisation d'un documentaire sur les longues peines dans le cadre de la libération conditionnelle

Dans le cadre de ses travaux, la Commission nationale post sententielle travaille depuis 2009 à la réalisation d'un documentaire sur le travail d'accompagnement de personnes en libération conditionnelle suite à de longues peines de détention.

Lucie Cariès, réalisatrice entre autres de « Mères en fin de peine », documentaire de 52 minutes traitant des difficultés de réinsertion de deux anciennes détenues, est chargée du montage de ce nouveau documentaire qui sera filmé au sein du CHRS Hermitage de l'Association ESPERER 95 à Pontoise.

De nombreux contacts avec l'Administration Pénitentiaire ont eu lieu cette année en vue de faire progresser ce projet.



### - L'actualité juridique

Chaque membre de la commission nationale post sententielle est informé par le biais de la lettre aux adhérents ou du bulletin d'informations de l'actualité juridique. Pour autant, chaque évolution du cadre socio-judiciaire est rediscutée au sein de la commission et donne lieu à l'actualisation de chacun de nos outils (guide déontologique et méthodologique du placement extérieur par exemple).

### - Actualisation du Guide déontologique et méthodologique du Placement Extérieur

La loi pénitentiaire publiée, nous nous devons de mettre à jour notre guide dédié au placement extérieur. Les derniers décrets et circulaires parus fin 2010, ont retardé notre travail d'actualisation. La nouvelle édition de ce guide devrait pouvoir être présentée dans le courant du premier semestre 2011.

### - Actualisation du répertoire des associations adhérentes de la fédération et gestionnaires d'une activité de placements extérieurs

Cinq nouvelles structures mettant en œuvre des mesures post sententielles ont adhéré à Citoyens et Justice dans le courant de l'année 2010, enrichissant par là même notre répertoire des associations adhérentes gestionnaires d'une activité de placements extérieurs.

### - L'organisation régionale et la déclinaison de la Commission nationale post-sententielle en Commissions régionales post-sententielles

Face au nombre croissant de participants et afin de préserver sa dynamique de travail, la commission nationale post sententielle réfléchit à la possibilité de se décliner en autant de commissions régionales post-sententielles que Citoyens et Justice comptent de délégations régionales.

La Commission régionale post sententielle Ile de France a vu le jour dans le courant de l'année 2010.

### - Nomination de correspondants inter régionaux Citoyens et Justice au sein des neuf Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires

A la demande de Monsieur Jean-Amédée Lathoud, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, et en vue d'une organisation de travail en région, la fédération a nommé sur la base du volontariat des associations mettant en œuvre des activités post sententielles sur des postes de correspondants inter régionaux au sein de chacune des neuf Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires.

### Perspectives 2011 :

Tout en s'inscrivant dans la continuité des travaux menés en 2010, la Commission nationale post sententielle envisage en 2011 :

- de finaliser les travaux engagés en vue de l'élaboration d'indicateurs d'évaluation de la mesure PE avant présentations successives au Conseil d'Administration de la fédération et à la Direction de l'Administration Pénitentiaire
- d'éditer des fiches mesures propres aux activités post sententielles

- de finaliser son guide sur les aménagements de peine avec un accent mis particulièrement sur le « chaînage » des mesures entre elles et leurs articulations
- de poursuivre les travaux initiés avec l'Administration Pénitentiaire dans le cadre de la procédure d'appel d'offres
- de poursuivre les travaux de réflexion sur la semi-liberté
- de travailler à la définition et mise en œuvre d'un accompagnement socio-éducatif dans le cadre de la mesure de placement sous surveillance électronique avec le concours de Reynald Brizais, Chercheur psycho-sociologue à l'Université de Nantes
- de poursuivre les travaux de construction d'un logiciel statistique qui servirait de base de données commune à l'ensemble des associations en vue d'un recueil de données homogènes et exploitables
- d'essaimer un bilan d'activités modélisé type aux fins d'unifier les comptes-rendus d'activités annuelles des associations
- de poursuivre son projet de recherche-action sur la Libération Conditionnelle
- de poursuivre son projet de réalisation d'un documentaire avec le concours de Lucie Cariès sur le travail d'accompagnement de personnes en libération conditionnelle suite à de longues peines de détention
- de favoriser l'optimisation de l'organisation sur le plan régional des associations adhérentes et intéressées par les activités post sententielles
- de renforcer, grâce aux partenariats avec SIGES et Chantier Ecole, l'articulation entre les dispositifs d'insertion et la mesure d'aménagements de peine

L'adhésion récente de nouvelles associations œuvrant à l'insertion professionnelle de personnes placées sous main de justice (que ce soit sous la forme d'Atelier Chantier Insertion ou de placement à l'emploi) et leur participation à ce groupe de travail auquel elles sont invitées dès les premières rencontres organisées sur Dunkerque en février 2011, devraient pouvoir permettre à la commission nationale post sententielle d'élargir son champ de connaissances des dispositifs dédiés aux PPSMJ (en particulier en matière d'Insertion par l'Activité Economique), d'enrichir encore davantage ses débats et de construire des outils toujours plus adaptés et utilisables par le plus grand nombre.

## La Commission Justice des Mineurs

### Participants :

ADSEA 93 PAJE – Pavillons sous Bois ; AVSAP – Avignon ; ARSEA – Colmar ; ADSEA 77 – Dammarie les Lys ; ARSL – Limoges ; AAE 44 - Nantes ; AAPé- Paris ; SEAY – Versailles ; APASO – Massy ; Citoyens et Justice – Direction Générale

La commission justice des mineurs a été très active durant cette année 2010.

En ce qui concerne son fonctionnement, la commission s'est réunie à huit reprises soit à Paris soit par téléphone. Ouverte aux associations qui souhaitent y participer, elle s'est enrichie de deux nouveaux membres.



Parmi les principales thématiques abordées cette année, nous en évoquerons trois plus particulièrement.

### La réforme de la justice des mineurs

Cette réforme étant largement annoncée par la Chancellerie, Citoyens et Justice souhaite approfondir sa réflexion et ses contributions dans ce domaine. Dans cette perspective, la commission a notamment travaillé sur les sujets suivants :

- Les mineurs de moins de 13 ans et la dépenalisation des premières infractions
- Le seuil de responsabilité pénale et la question du discernement
- Au cas où le gouvernement fixerait à 13 ans le seuil de responsabilité pénale, il convient de réfléchir au traitement de ces mineurs commettant des actes transgressifs.
- La question de la césure et l'accompagnement du mineur durant cet entre deux pénal
- Les mesures alternatives aux poursuites

Citoyens et Justice estime absolument nécessaire d'améliorer la qualité des alternatives aux poursuites concernant les mineurs, soit environ 80.000 mesures par an. En ce sens notre commission continue à travailler à des propositions dans ce domaine.

Pour étayer notre réflexion sur ces différents sujets, la commission a auditionné deux spécialistes des mineurs, à savoir :

- Mme Marie Pierre Hourcade, Juge des enfants à Paris, particulièrement investie dans les dispositifs d'insertion et de réinsertion des mineurs
- Mme Marie Françoise Vialaton, Responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de Seine et Marne sachant que ce département a développé un important dispositif d'investigation, de diagnostic et de signalement de ces situations.

### La réparation pénale des mineurs

Notre commission est restée fortement mobilisée sur cette mesure. Nous avons mené une enquête auprès de l'ensemble des services pour analyser l'application des nouvelles normes décidées au début de l'année 2009.

A ce sujet, la fédération a apporté son soutien technique à plusieurs services qui le lui ont demandé au cours de l'année 2010.

Dans le chapitre relatif à notre partenariat avec la PJJ<sup>2</sup>, nous indiquons que cette enquête démontre clairement la disparité d'application de ces normes selon les DIR, ce qui illustre la question de nos relations avec cette administration.

Comme l'an passé, plusieurs groupes régionaux ont poursuivi leur travail d'échanges sur la pratique et de réflexion sur la réparation pénale.

Dans les régions Grand Est, Sud Est et Ile de France, ces regroupements régionaux restent particulièrement actifs.

### Le partenariat avec la PJJ

Les relations avec la PJJ, au niveau central et déconcentré, ont largement occupé la commission durant cette année où nous avons hélas constaté des difficultés persistantes dans le partenariat avec cette administration.

Sachant que notre objectif demeure d'établir avec la PJJ un partenariat équilibré, la commission a traité cette question lors de toutes ses réunions et a organisé une demi-journée de travail le 30 mars 2010 avec les représentants de Citoyens et Justice auprès des DIR PJJ.

## F. Groupes de travail et Etudes

Divers groupes mis en place par le passé, ont poursuivi leurs travaux, tels que ceux initiés en 2007 par le Conseil d'Administration, d'autres ont atteint les objectifs fixés.

Des bilans de l'état d'avancement de ces groupes sont faits régulièrement notamment lors des conseils d'administration.

### Groupe de travail « Nouvelles mesures »

#### Participants :

ABCJ - Pau ; ADSEA 93 - Pavillon sous Bois ; ASPJ - Toulouse ; AVEDEACJE - Evreux ; AVSAP - Avignon ; Citoyens et Justice - Direction Générale

Le groupe a poursuivi ses travaux de réalisation de fiches et référentiels conformément aux objectifs définis par le Conseil d'Administration de Citoyens et Justice. Le groupe s'est réuni à de nombreuses reprises, soit dans le cadre de réunions à Paris, soit dans le cadre de réunions téléphoniques.

Les référentiels sont conçus comme des outils permettant aux associations de trouver les informations pratiques relatives à la mise en œuvre de la mesure (cadre juridique, contenu de la mesure, déroulement etc...). Les fiches signalétiques permettent quant à elles d'obtenir de manière succincte les principales informations relatives à la mesure (objectifs, cadre général) et ont vocation à s'adresser aux partenaires institutionnels des associations afin de leur présenter les activités socio judiciaires menées par notre secteur.

Le format choisi permet une actualisation rapide et simplifiée des documents. Ainsi, la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a apporté des modifications touchant deux mesures : la médiation pénale et le Sursis Mise à l'Epreuve<sup>3</sup>. Les référentiels et fiches signalétiques de ces deux mesures ont été modifiés, Citoyens et Justice assurant ainsi à ses adhérents une documentation actualisée dans des délais très brefs.

Le groupe a travaillé de la façon suivante :

- Un des membres est chargé de la rédaction d'un référentiel afin de produire un support de travail
- Ce référentiel est ensuite soumis à l'ensemble du groupe et fait l'objet d'une discussion dans le cadre d'une relecture méticuleuse
- Des modifications sont apportées suite à ce travail commun
- Le document est ensuite transmis au Bureau de Citoyens et Justice en vue d'une validation ou de modifications.

<sup>2</sup> Cf Chapitre II « Les relations institutionnelles et les relations partenariales – Point A Ministère de la Justice »

<sup>3</sup> Cf Annexe 2 et 3 en fin de rapport

Par ailleurs, il n'est pas rare que le groupe soumette à la réflexion du Bureau des questions qui n'ont pas pu être tranchées dans le cadre du groupe de travail, du fait de la portée politique et de la prise de position fédérale que cela implique

- Après validation du Bureau et le cas échéant enregistrement des modifications, le référentiel et la fiche signalétique sont diffusés via une lettre aux adhérents et disponibles sur le site Internet de Citoyens et Justice dans l'accès adhérents.

Le Conseil d'Administration a opté pour un accès limité aux adhérents de Citoyens et Justice. En effet, compte tenu du travail réalisé, il apparaît important de protéger nos travaux. Le Conseil d'Administration a donc fait le choix d'une diffusion via les adhérents de la Fédération en les encourageant à transmettre ces outils dans le cadre de leurs relations partenariales au niveau local.

Fin 2010, les référentiels et fiches signalétiques suivants ont été validés :

- Enquête Sociale Rapide
- Rappel à la Loi Socio Educatif
- Rappel à la loi simple

Ces documents viennent compléter ceux produits en 2009 qui portaient sur le Sursis Mise à l'Épreuve, la Médiation Pénale, le Stage de Citoyenneté, les stages ILS.

D'autres référentiels et fiches ont également été réalisés par le groupe et seront transmis au Bureau de Citoyens et Justice début 2011 en vue d'une diffusion au cours du premier trimestre 2011. Il s'agit des documents concernant :

- Le Contrôle Judiciaire Socio Educatif
- L'Enquête de Personnalité Auteur
- L'Enquête de Personnalité Victime

En 2011, l'ensemble des référentiels et des fiches seront regroupés dans un guide, et un préambule viendra appuyer les valeurs et les orientations associatives en matière de mise en œuvre des mesures socio judiciaires.



<http://www.citoyens-justice.fr>

Retrouvez l'ensemble des fiches signalétiques et référentiels sur notre site à partir de l'espace adhérents – Rubrique « Référentiels et fiches signalétiques des mesures socio-judiciaires » (Vous devrez vous identifier)

## Groupe de travail « Violences dans le couple »

### Participants :

VIFF – Villeurbanne ; AIS 35 – Rennes ; ABSECJ – Montluçon ; AAE 44 – Nantes ; ADSEA 93 – Pavillons sous Bois ; ACJM – Coutances ; SPES – Marseille ; Citoyens et Justice – Direction Générale

Durant l'année 2010, ce groupe a tenu 10 réunions.

Le travail de ce groupe a été principalement centré sur trois thématiques.

### La loi du 9 juillet 2010<sup>4</sup>

Le groupe a nourri le positionnement de Citoyens et Justice sur cette proposition de loi pour laquelle notre fédération s'est très fortement mobilisée.

Ainsi, nous avons été auditionnés par la Commission spéciale de l'Assemblée nationale puis par le rapporteur de la Commission des lois du Sénat et par la Présidente de la Commission des affaires sociales du Sénat.

Par ailleurs, une dizaine de parlementaires nous ont reçus ou ont communiqué avec nos représentants dans le cadre de la préparation des débats de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Toutes ces auditions ont demandé un travail préparatoire étayé par la réflexion de notre groupe de travail.

Dans ce cadre, nous avons également produit un argumentaire visant à maintenir la possibilité de la médiation pénale dans le contentieux familial.

Enfin, au dernier trimestre, nous avons commencé un travail sur les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance de protection et notamment sur la question de l'accompagnement des auteurs de violences simultanément à la prise en charge des victimes dans le cadre de cette disposition.



<http://www.citoyens-justice.fr>

Téléchargez la loi du 9 juillet 2010

### L'accompagnement des auteurs de violences au sein du couple

Cette question demeure une thématique forte pour notre fédération et un sujet de réflexion permanent pour ce groupe de travail.

A ce propos, au cours de cette année, nous avons élaboré un questionnaire détaillé sur les actions collectives destinées aux auteurs de violences au sein du couple. Il s'agit de recenser les groupes de parole et de responsabilisation mis en œuvre dans notre réseau et d'analyser le contenu de ces actions.

Pour diverses raisons organisationnelles, ce questionnaire, finalisé durant cet exercice, sera adressé aux associations de notre réseau au début de l'année 2011 et portera donc sur les actions menées en 2010.

Sur cette même thématique, nous avons reçu durant une demi-journée Madame Liliane Daligand, psychiatre, professeur de médecine légale à l'université de Lyon-I. Mme Daligand est intervenue sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales au Service d'Accueil des Urgences au Centre Hospitalier Lyon Sud à Pierre-Bénite. Elle nous a ainsi présenté l'origine et le fonctionnement de ce dispositif expérimental entre 2006 et 2010.

### Le groupe de travail avec le CNIDFF

Nous évoquons ce groupe dans le cadre du chapitre sur nos partenariats mais nous le mentionnons ici dans la mesure où les cinq représentants de Citoyens et Justice sont membres du groupe sur les violences au sein du couple ce qui nécessite une articulation entre ces deux instances.

<sup>4</sup> Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants



## Groupe de travail « Structuration fédérale »

### Participants :

ADSEA 93 – PAJE – Pavillons sous Bois ; ESPERER 95 – Pontoise ; AREPI – Grenoble ; AVSAP – Avignon ; ACJM – Coutances ; ASPJTR – Toulouse ; AIS 35 – Rennes ; Citoyens et Justice – Direction Générale.

Ce groupe de travail a poursuivi en 2010 les travaux initiés en 2009 qui faisaient suite aux débats du Conseil d'Administration de Soulac 2008 et dont les principaux objectifs de travail étaient :

- Le redécoupage régional
- Les adhésions et la procédure y afférant
- L'organisation de travail des Délégués Régionaux de Citoyens et Justice et les correspondants interrégionaux de Citoyens et Justice pour l'Administration Pénitentiaire et la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- La réactualisation du projet fédéral
- La réflexion sur les moyens de la région
- Les incidences sur les statuts de Citoyens et Justice

En 2010 les membres de ce groupe ont eus pour objectifs de travailler sur les axes définis par le Conseil d'Administration de Citoyens et Justice à savoir :

- L'instruction et l'accompagnement des adhésions
- La proposition de repartir de la synthèse des échanges avec les délégués régionaux pour que chacun d'eux puisse compléter ses propositions par une étude de faisabilité
- La définition, le rôle et la mission d'un chargé de réseau
- L'élaboration d'une note portant sur le projet fédéral.

A propos de ce dernier point, le travail s'est appuyé sur la synthèse des documents statutaires existants et sur les réflexions menées depuis le début des travaux de ce groupe.

Cette note, encore à l'état de projet, sera présentée aux membres du Conseil d'Administration, et reprendra les éléments constitutifs de la fédération, tels que : les valeurs, les objectifs, les missions, l'organisation de la fédération, les activités des adhérents, le positionnement au niveau local et le partenariat.

Par ailleurs, durant l'année le groupe de travail s'est également questionné sur les sujets suivants :

- La question de l'adhésion : simplification de la procédure, instruction et accompagnement des nouveaux adhérents
- La Fiche de poste du « chargé de mission Réseau » à partir de 3 grandes tâches : lien avec les associations, lien avec les MDPA, faire vivre un niveau de réflexion régionale.
- Le mode de cotisation
- La définition, l'organisation et la structuration des commissions et groupes de travail
- Le redécoupage géographique
- L'élaboration d'un questionnaire visant à l'amélioration des connaissances de la fédération sur les activités socio judiciaires de ses adhérents
- L'organisation des représentations de Citoyens et Justice (entre les délégués régionaux et les correspondants locaux Administration Pénitentiaire et Protection Judiciaire Jeunesse)

## G. Communication

Depuis 2008, Citoyens et Justice a engagé un partenariat avec l'Ecole Française des Attachés de Presse et des métiers de la Communication (EFAP), cette dernière a permis à la fédération d'obtenir des préconisations tant au niveau de sa communication interne que dans sa communication externe et cela afin de permettre à la fédération de s'ouvrir à un plus large public.

### I. Le site Internet [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)

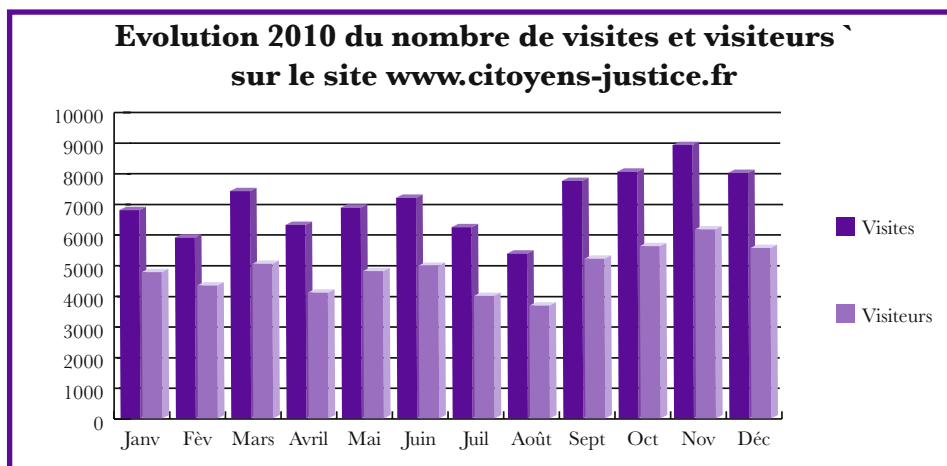
#### 1. Analyse du site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) en termes de visiteurs :

Depuis sa création (2002), le nombre de visiteurs sur le site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) est en nette progression. Par rapport à la fréquentation du site constatée en 2007, le site connaît une progression de 135 % en 2010 due majoritairement à la refonte du site de Citoyens et Justice intervenue en 2008 et 2009 et aux différents vecteurs de communication déployés sur notre site.

Pour rappel, voici les chiffres depuis 2007 en termes de visiteurs :

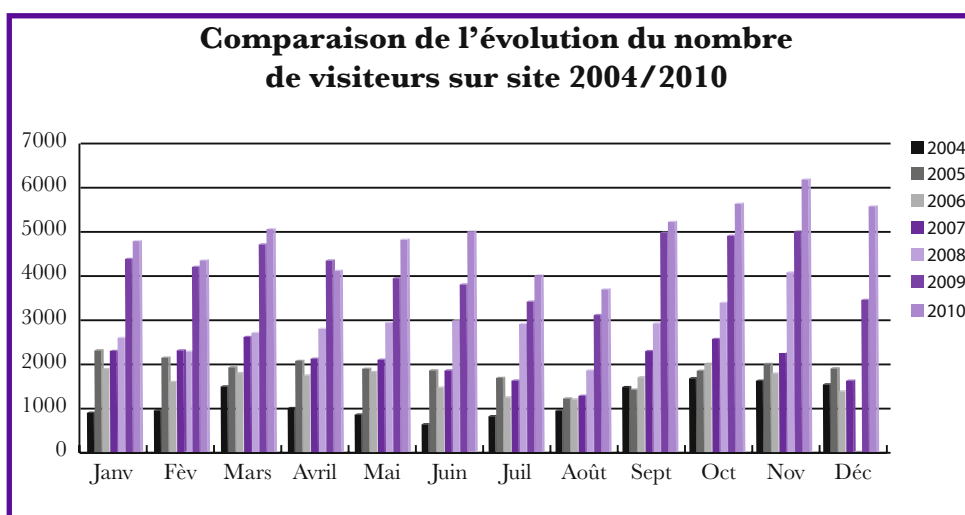
2007	2008	2009	2010
24 972	34 988	50 169	58 354 (*)

Ce qui représente un nombre moyen de 4 863 visiteurs par mois pour 2010.



(\*) Attention le chiffre de 58 354 correspond au nombre de visiteurs différents durant la même période. Le site a été réellement visité 84 936 fois pour un nombre total de pages consultées de 342 871.

**Comparaison du nombre de visiteurs sur les 7 dernières années :**



Ce tableau comparatif démontre globalement et en moyenne le nombre de visiteurs mensuels. Il est à constater une nette augmentation à partir du mois de septembre qui correspond à la campagne de communication de la fédération relative aux XIIèmes rencontres nationales de Citoyens et Justice qui se sont tenues à Paris, les 2 et 3 décembre 2010.

**2. Analyse du site www.citoyens-justice.fr en termes de localisation de visiteurs :**

Comme les années précédentes et en toute logique, le site internet est principalement visité par des européens. Nous pouvons indiquer que 85,85 % des visiteurs se situent dans les pays de l'Union Européenne en 2010, contre 89,12 % en 2009 et 92,60 % en 2008.

Nous pouvons toutefois remarquer que le pourcentage des visiteurs de l'Union Européenne a légèrement baissé par rapport aux années précédentes. Grâce au partenariat avec le Forum Européen de Justice Restaurative, Citoyens et Justice a pu élargir sa liste de diffusion concernant ses supports de communication, notamment la lettre d'information, auprès de partenaires principalement européens et internationaux. Une des conséquences directes de cet élargissement est la baisse de la part représentant les visiteurs issus de l'union européenne en comparaison de la part relative aux visiteurs internationaux.

En 2010, nous avons pu à nouveau noter que le nombre de visiteurs hors pays européens reste peu élevé mais il est en augmentation par rapport aux années précédentes.



### 3. Analyse du site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) en termes de référencement :

Comme précédemment, en 2010, notre site a été visité par le biais de moteurs de recherches. Sur la toile, les moteurs de recherches ont une place primordiale puisqu'ils permettent aux internautes de balayer plusieurs sites afin d'obtenir des informations.

Aussi, le fait que des internautes accèdent à notre site depuis des moteurs de recherches tels que « google » ou encore « Yahoo » démontre que [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) a un bon niveau de référencement qui peut néanmoins être largement amélioré.

Nombre de recherches effectuées via un moteur de recherches depuis 2006 :

2006	2007	2008	2009	2010
15 218	24 996	41 616	57 988	70 108

A la vue de ces chiffres, nous constatons que le site est de plus en plus visité par le biais de moteurs de recherches, phénomène correspondant totalement aux comportements habituels d'un internaute cherchant une information. En effet, bien souvent, l'internaute ne connaît pas forcément le site ou ne l'a pas ajouté aux favoris de son navigateur internet et donc cherche l'information via le moteur de recherches.

Encore une fois le moteur de recherches le plus utilisé reste Google, vient ensuite « Yahoo ».

D'autre part, Citoyens et Justice est visité via son référencement auprès de partenaires qui gèrent leur propre site internet. Sur ce dernier point, nous avons pu constater que notre présence sur le site du Ministère de la Justice permet d'accéder aux informations que nous communiquons sur [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr).

Cependant, le référencement actuel du site internet de la fédération via les moteurs de recherches se fait uniquement sur les termes « citoyens et justice », mais ne permet pas le référencement des informations mises en ligne sur le site internet, et ce, en raison d'un langage web trop désuet (URL trop longues).

En dernier lieu, l'utilisation du logiciel Mailperformance pour l'envoi de la lettre d'information fait figure d'outil de communication efficace. Il permet de favoriser la mise en valeur de notre site.

### 4. Analyse du site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) en termes de pages consultées :

Nombre de visites de la page d'accueil de [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) :

2007	2008	2009	2010
17 164	25 381	67 992	30 914

Nous pouvons remarquer que cette année la page d'accueil a connu une baisse dans sa consultation. Cependant, nous constatons une fois de plus une augmentation du nombre de consultations de notre site internet. En effet, le nombre total de pages vues en 2010 est de 342 871 contre 290 535 en 2009. Cette situation peut s'expliquer par la fonctionnalité, mise en place lors de la refonte du site effective fin 2009, d'envois automatiques par messagerie électronique, chaque lundi et jeudi, des nouvelles mises en ligne sur le site permettant aux internautes d'accéder directement à l'information sans passer par la page d'accueil.

Nous avons pu également référencer le nombre de pages visitées à partir des grandes rubriques de notre site internet, à savoir :

- **La fédération et ses adhérents** : 123 162 pages ont été vues à partir de cette rubrique. Cette dernière recense les informations relatives à la fédération ses missions, ses valeurs (3 154 pages vues), l'annuaire de nos adhérents (61 053 pages vues), le conseil d'administration et l'équipe de la direction générale (3 654 pages vues) ainsi que des dossiers d'actualités regroupant divers thèmes (53 134 pages vues).
- **La formation** : 23 354 pages vues à partir de cette rubrique qui recense essentiellement l'ensemble de notre catalogue formations (16 405 pages vues), le calendrier des sessions de formation (1 499 pages vues), les informations pratiques (1 526 pages vues).
- **Les publications** : 5 607 pages vues dans cette rubrique présentant notre catalogue de publications.
- **L'espace adhérents et abonnés** : 38 388 pages vues à partir de cette rubrique. Cette dernière comprenant des dossiers d'actualités (les lettres aux adhérents, par exemple), l'accès aux forums (boîte à mutualiser, forums ouverts et thématiques).

En 2010, la fédération peut être satisfaite de la consultation du site internet, puisque l'espace adhérents et abonnés a visiblement augmenté son taux de visualisation. Toutefois, nous faisons encore le constat et cela est bien dommage que les forums ne sont pas utilisés.



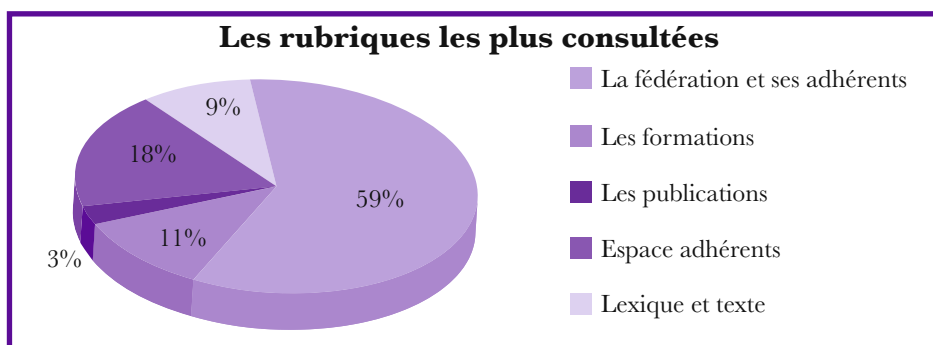
Notre site internet présente également les rubriques suivantes :

- **Lexiques et Textes** : 18 348 pages ont été vues dans cette rubrique
- **Annuaire des sites** : 3 633 pages vues
- **Lettre d'infos** : 3 532 pages vues
- **Contactez nous** : 6 650 pages vues

La fonction permettant d'effectuer une recherche à partir de notre site internet a été vue 4 730 fois.

A partir de ces données, nous pouvons exprimer notre satisfaction quant à l'évolution positive du nombre de visites. En effet, les différents moyens ou outils mis à la disposition des internautes depuis notre site font apparaître que le site est consulté à la fois pour des questions d'actualités (politiques, législatives, techniques...) que pour des questions plus généralistes (offres d'emplois ...).

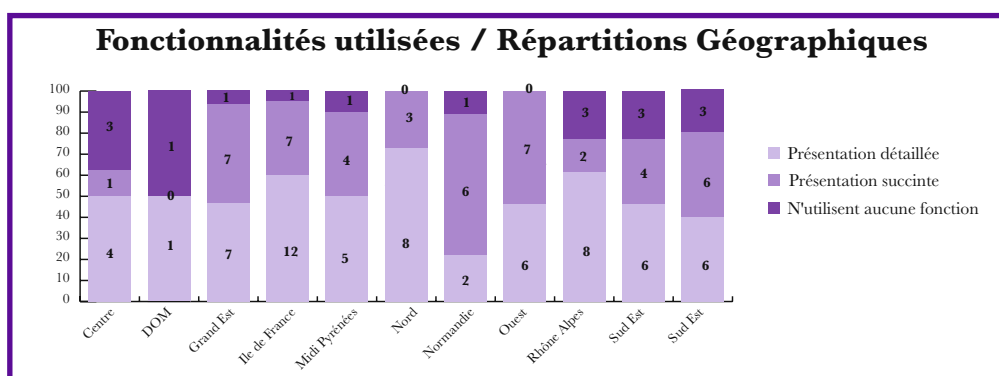
De plus, il faut noter que l'outil « Mailperformance » utilisé pour l'envoi des lettres aux adhérents ne nous permet pas d'identifier le visiteur qui n'est pas dans ce cas comptabilisé. Or, cette lettre aux adhérents est un des outils majeurs de communication de la fédération cela implique par conséquent une très importante sous estimation du nombre de visiteurs.



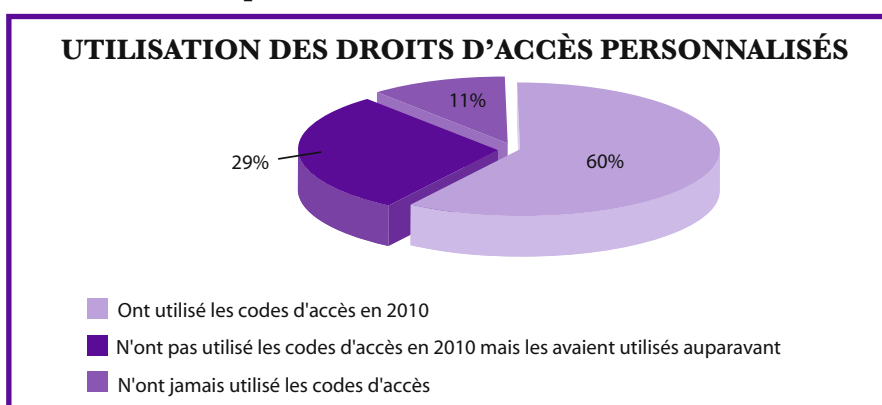
Cf commentaire supra espace adhérents et abonnés

**Utilisation des fiches de présentation de chaque association**

Nous pouvons noter que depuis la création de notre site internet, les fiches de présentation des associations apparaissant dans la rubrique « Annuaire des adhérents » sont peu exploitées par nos adhérents, même si au fil du temps l'écart se réduit, il reste qu'à ce jour, un bon nombre d'associations ne figurent pas dans l'annuaire. Cette situation leur est très préjudiciable car cette fiche a pour but de les faire connaître auprès de professionnels afin de mieux orienter les justiciables vers une structure. Pour cela, il est impérativement nécessaire que les fiches soient à jour afin que le renseignement donné par le site soit exact et de qualité.



**Utilisation des droits d'accès à « L'Espace Adhérents »**





Taux de connexion des adhérents depuis 2008 :

2008	2009	2010
46 %	64 %	60 %

Toutefois, pour cette année, nous ne pouvons que modérer ces chiffres, car 10 associations sont venues rejoindre la fédération soit en milieu soit en fin d'année. C'est pourquoi, elles n'ont pas pu intégrer, faute de temps et/ou de moyens, les outils de communication de la fédération mis à leur disposition après leur adhésion mais apparaissent dans le calcul de la moyenne en pourcentage.

## 5. Le contenu du site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) :

### Rubrique « Dossiers d'Actualité »

En 2010, 129 informations ont été mises en ligne dans la rubrique « Dossiers d'actualité » dont 23 dans la rubrique « Les rendez-vous » et 12 exclusivement dans la rubrique « Infos aux adhérents » (Espace accès abonnés et adhérents).

Les thématiques abordées sont très diverses et concernent l'actualité de notre secteur, à savoir : la protection de l'enfance, la justice des mineurs, les stages de sensibilisation, le placement extérieur, les violences au sein du couple...

### Rubrique « Lexique et texte »

Cette rubrique est destinée à recevoir les textes législatifs officiels (parus au J.O.). Au cours de l'année, 9 informations ont été diffusées dans cette rubrique notamment les thèmes suivants ont été mis en ligne : Circulaire tarification PJJ, Convention répartition des charges, Loi sur les violences faites aux femmes et au sein des couples, puis le décret s'y rapportant.

### Rubrique « Infos aux adhérents »

Comme chaque année l'ensemble des lettres aux adhérents et des offres d'emploi, diffusé tout au long de l'année, a été mis en ligne dans cette rubrique, mais également, des informations plus techniques comme des fiches mesures ou même encore des référentiels relatifs à certaines mesures socio-judiciaires (tels que les stages dits « ILS », la médiation pénale, le SME associatif et le stage de citoyenneté).

A partir de cette rubrique, accessible via la page d'accueil et une fois identifiés, les adhérents de notre fédération ont accès à des informations privilégiées.

## II. La lettre de Citoyens et Justice

En 2010, 7 lettres d'informations ont été adressées à l'ensemble de nos adhérents et de nos partenaires.

Il est à noter que cette année la lettre d'information a porté sur une thématique bien particulière et d'importance pour la fédération : les XIIèmes rencontres nationales de Citoyens et Justice, revêtant cette année un caractère international.

Enfin, un communiqué, sous forme de lettre d'information, a été adressé à l'ensemble de nos contacts portant sur la diffusion d'une émission relative au statut des collaborateurs occasionnels.

## III. La lettre aux adhérents

En 2010, 44 lettres aux adhérents ont été adressées à l'ensemble des associations et personnes physiques adhérentes à la fédération via l'outil « Mailperformance ». Nous pouvons indiquer, en nous basant sur le dernier trimestre 2010, que 85,55 % des associations ouvrent la lettre aux adhérents mais seulement 9,44 % des associations cliquent sur les liens. On peut l'expliquer de plusieurs manières mais une des raisons qui peut être évoquée est la disparité des associations dans leur activité. En effet, on peut imaginer qu'une association non concernée par la thématique de la lettre ne cliquera pas sur le lien pour la lire. Cependant, ce constat rejoint également un point évoqué supra, à savoir : la non utilisation des outils mis à la disposition des adhérents, ce qui a pour premier effet l'interpellation de la fédération par plusieurs autres canaux (téléphone, courriel ou verbal lors de réunions) alors même que les réponses se trouvent dans la lettre aux adhérents.

## IV. Le Bulletin d'informations

Le Bulletin d'informations se veut être un support de communication et d'échange d'informations à destination des participants de la Commission nationale post-sententielle et plus largement des associations adhérentes à Citoyens et Justice afin de les sensibiliser aux problématiques post-sententielles (Aménagement de peine, Travail d'Intérêt Général, Semi-Liberté, Libération Conditionnelle, Placement Extérieur, Placement sous Surveillance Electronique...).

Bimestriel, il se doit d'être le trait d'union entre deux rencontres de la Commission post-sententielle grâce à la transmission de comptes rendus ou documents de travail utiles au déroulement de la prochaine réunion.

Il est destiné à diffuser des informations concernant aussi bien les actions entreprises dans le courant du mois écoulé par Citoyens et Justice, que l'actualité juridique ou celle des associations.



Enfin, il a pour objet le rappel de dates importantes pouvant concerner directement ou indirectement l'ensemble de ces structures.

En 2010, 3 bulletins d'informations ont été diffusés via l'outil de diffusion « Mailperformance ».

## **V. Les publications**

### **1. Les cartes de vœux 2010**

Comme l'année précédente, Citoyens et Justice a choisi d'envoyer ses vœux 2010 au format électronique, 6 816 structures/personnes en ont été destinataires.

Le service communication en a réalisé le graphisme.

### **2. Le Catalogue formations 2011**

Le catalogue formations 2011 a été édité en septembre. 3500 exemplaires du catalogue ont donc été imprimés. Par ailleurs, l'ensemble du catalogue formations est consultable en ligne sur [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr).

### **3. Le rapport d'activités 2009**

Comme en 2009, nous avons travaillé avec des étudiants de 2ème année de BTS industrie graphique du Lycée les Iris, situé à Lormont, pour la réalisation du rapport d'activités de la fédération.

Cette collaboration permet à la fédération de rendre compte de ses diverses activités sous un format plus professionnel et contribue à la formation d'élèves qui sont proches de leur entrée dans la vie professionnelle.

Ce rapport a été édité à près de 400 exemplaires et a été adressé à nos adhérents, nos partenaires institutionnels et associatifs.

## **VI. Citoyens et Justice dans les médias : la revue de presse**

Citoyens et Justice a été présente dans la presse nationale et spécialisée en 2010 sur plusieurs thématiques, notamment celle concernant la prévention de la délinquance lors de la remise du rapport de M. Bockel et les XIIèmes Rencontres Nationales de Citoyens et Justice organisées à Paris les 2 et 3 décembre 2010 sur la justice restaurative.

Par ailleurs, Citoyens et Justice apparaît également dans des articles dans le cadre de ses travaux avec « l'interassociatif » (formé par les fédérations et unions nationales : CNAPE, l'UNIOPISS, la FN3S et Citoyens et Justice).

## **VII. Le partenariat avec l'Ecole Française des Attachés de Presse**

En Janvier 2009, Citoyens et Justice a reçu les préconisations d'étudiants de 4ème année appartenant à l'Ecole Française des Attachés de Presse (EFAP) concernant sa stratégie de communication. Puis durant deux années scolaires consécutives (2008-2009 et 2009-2010), Citoyens et Justice a accueilli deux étudiantes de 4ème et 3ème année afin de pouvoir mettre en œuvre des axes de communications.

Suite à ces préconisations, certains axes de travail ont été arrêtés lors du Conseil d'Administration de Soulac les 14 et 15 octobre 2009, à savoir :

- Des propositions de slogan à accoler au logo,
- L'étude d'une campagne d'affichage
- Un travail sur l'optimisation du site internet.

Début d'année 2010, avec l'aide de Faustine Bourgoïn, étudiante en 3ème année, Citoyens et Justice a mené plusieurs audits relatifs au site internet notamment auprès de nos adhérents, de professionnels et en interne à la fédération dans le but de pouvoir recenser les dysfonctionnements du site internet, d'y remédier et de permettre son évolution.

### **Le Bilan auprès des professionnels**

Citoyens et Justice a lancé un appel auprès de quelques professionnels afin d'obtenir une évaluation du site [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) et d'être en mesure de pouvoir estimer financièrement une éventuelle refonte.

Sur l'ensemble des professionnels questionnés, seules trois sociétés ont répondu à nos questions.

Suite à ces entretiens, il apparaît que le site de Citoyens et Justice ne présente pas forcément de gros défauts majeurs, cependant, c'est un site qui a maintenant 8 ans et qui utilise un « langage » ne permettant pas une évolution aisée et à un moindre coût.

De plus, les activités de la fédération s'étant multipliées depuis 8 ans, le contenu du site s'enrichit d'année en année mais son rubriquage en « souffre » car il n'est plus adapté. En effet, les « clics » doivent être nombreux avant d'obtenir l'information et ce malgré les « raccourcis » que Citoyens et Justice a pu mettre en œuvre dans sa refonte de 2008 permettant un accès plus direct à l'information.



### **Le bilan auprès des adhérents**

Un questionnaire a été adressé à chacun de nos adhérents, courant des mois de février et mars 2010 recensant 21 questions ayant trait au site de Citoyens et Justice et portant sur les points suivants :

- Informations générales (Fréquentation du site)
- Attractivité
- Rubriques
- Contenu rédactionnel
- Hiérarchisation des informations
- Accessibilité
- Les forums
- Remarques Générales
- Conclusion

Sur 139 questionnaires envoyés, Citoyens et Justice a recensé 37 réponses soit 26,60 %. On pourrait éventuellement traduire ce faible chiffre par un manque d'appropriation de l'outil internet et des enjeux en découlant.

Cette analyse qui a été faite uniquement via Internet, ne nous a pas permis de cibler les personnes n'utilisant pas ou très rarement les nouvelles technologies de l'Internet.

Il ressort de cette étude des points positifs relatifs à notre site internet car il est :

- attractif par son ergonomie et ses couleurs,
- Utile par la qualité de l'information mis à leur disposition
- Accessible

En revanche, cet audit a permis de connaître les améliorations attendues par nos adhérents sur le site internet, telles que :

- Un rubriquage et une mise en page différente afin de le rendre plus attractif
- De nouvelles fonctionnalités (Flux RSS, Dossiers spéciaux...)
- De nouvelles rubriques permettant une plus grande place à l'adhérent

En conclusion de cet audit, il est important de noter que le site de Citoyens et Justice reste bien fréquenté par nos adhérents car il représente une réelle source d'informations pour leur association.

### **Bilan en interne**

Cet audit a été réalisé auprès des membres qui composent la fédération et qui ne sont pas impliqués au quotidien dans la gestion du site.

Aussi, nous retrouvons ici des points communs aux deux précédents bilans, à savoir, un rubriquage trop complexe et le désir d'émergence de nouvelles fonctionnalités.

## **VIII. Perspectives**

Suite aux différentes études menées en 2010 et les années précédentes, il est incontestable, afin de permettre à la fédération de renforcer son image (et ainsi de véhiculer l'image des associations du secteur), de proposer à ses adhérents et ses partenaires des outils de communication plus performants. C'est pourquoi, il a été effectué un audit du site internet de la fédération et un projet de refonte de ce dernier, qui reste à financer, afin de pouvoir être entrepris. La fédération s'attachera en 2011, à élaborer un cahier des charges afin de proposer de nouvelles fonctionnalités mais aussi une meilleure visibilité d'informations sur son site internet.

En outre, la fédération œuvrera, pour que chaque acteur intervenant dans le cadre des activités socio-judiciaires, qu'il soit bénévole ou salarié puisse accéder à l'information et ainsi bénéficier de sa richesse et en tirer profit dans sa pratique professionnelle. Il est à déplorer encore en 2010 que malgré les efforts fournis par de nombreux adhérents, il reste encore trop de fiches descriptives de l'annuaire des adhérents non renseignées sur notre site. Ce manque se fait au détriment des associations car on constate régulièrement que ces fiches sont consultées par des partenaires ou des magistrats. Ces derniers recherchant des associations pour orienter des personnes placées sous main de justice.

Enfin, nous pourrions conclure aujourd'hui, que la communication est un outil incontournable pour la fédération et pour le mouvement associatif de notre secteur. En effet, l'image des associations adhérentes est véhiculée notamment par la fédération auprès des instances nationales. Dans cet objectif, la fédération a mis en place et continue à mettre en œuvre des actions de communication afin de mieux faire connaître ce secteur. Cette stratégie ne peut être développée que si les associations prennent conscience de la nécessité de mieux se faire connaître et participent aux côtés de la fédération à la promotion de l'ensemble leurs actions.

## H. Activités du Service Formation

Comment expliquer une telle différence de résultat entre deux années consécutives, tant nous passons en quelques mois d'une situation exceptionnellement propice à la formation, à une attitude frileuse sans perspective ni visibilité sur les possibilités de mises en œuvre de projets de formation ?

En 2010, tous les indicateurs sont à la baisse pour Citoyens et Justice, ce constat est d'autant plus profond que l'année 2009 s'est distinguée magistralement à l'échelle de la dernière décennie. Quelques chiffres qui en disent long.

55 formations réalisées en 2010 soit une chute de 26% par rapport à l'année précédente.

564 stagiaires contre 747 en 2009 (-24 %)

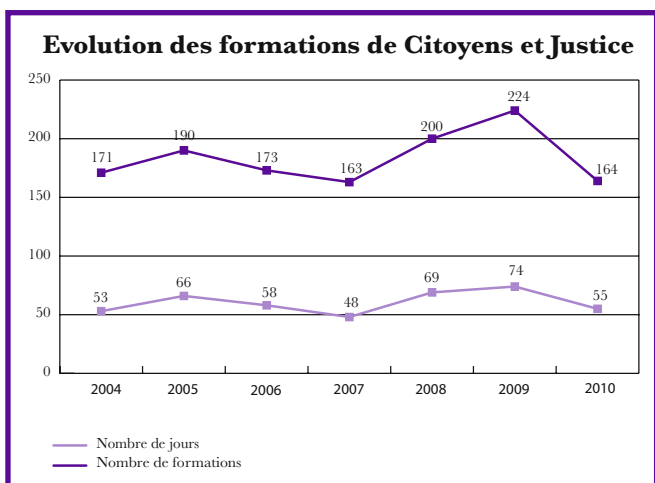
Un produit en berne : -33%

La seule consolation vient du taux de satisfaction s'élevant à 95.68 % contre 93.10 % en 2009.

Certes, des facteurs expliquent cette baisse. En premier lieu, la crise internationale n'a pas épargné le secteur de la formation, mais des changements de comportement doivent nous alerter.

### 2010 au plan national : un marché plutôt terne pour les organismes de formation

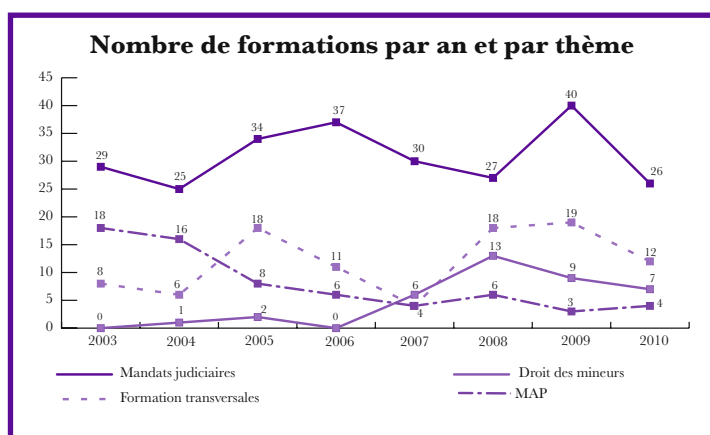
L'enquête annuelle de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), prévoyait une année 2010 plutôt tiède. « Les effets de la crise sont bien là, dû à la réduction des dépenses formation dans les entreprises ».

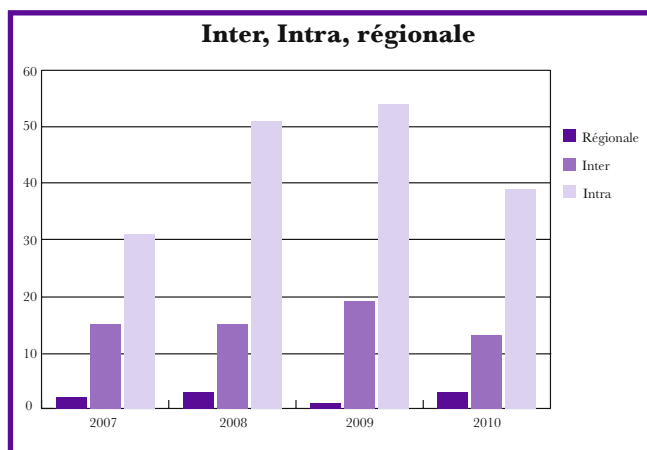


Les chiffres de Citoyens et Justice sont édifiants, le nombre de jours moyen par formation s'élève à trois. Ce chiffre est conforme aux observations faites à l'échelon national. Cette tendance ne cesse d'être à la baisse. Plus que jamais, les associations cherchent à réduire le temps passé en formation, diminuant ainsi le budget consacré au développement des connaissances des salariés. Plus qu'une question de coût, c'est le manque de temps qui freine la formation dans les petites structures. Ce critère est le principal enseignement d'une enquête particulièrement intéressante menée par le Créreq<sup>5</sup>.

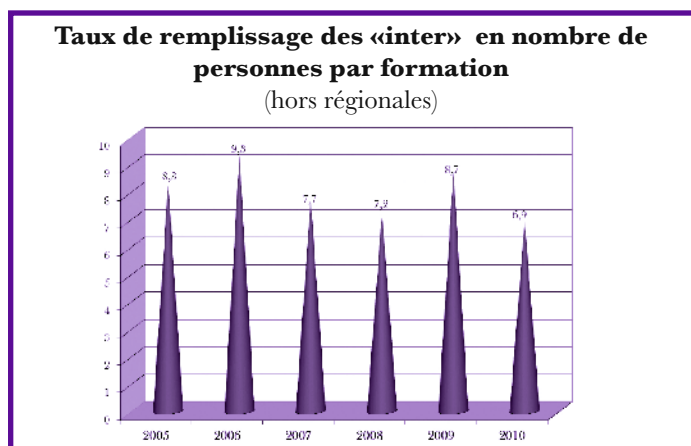
Les formations traitant les **mandats judiciaires** subissent une chute importante rappelant les mauvais chiffres de 2008. Les **formations transversales** n'échappent pas à la tendance, quant aux **mesures alternatives aux poursuites**, la situation reste préoccupante depuis 2005.

Les formations liées au **droit des mineurs** accusent une baisse moins significative en raison de la préoccupation des professionnels du secteur, notamment à propos des problématiques liées à la violence et aux agressions sexuelles.



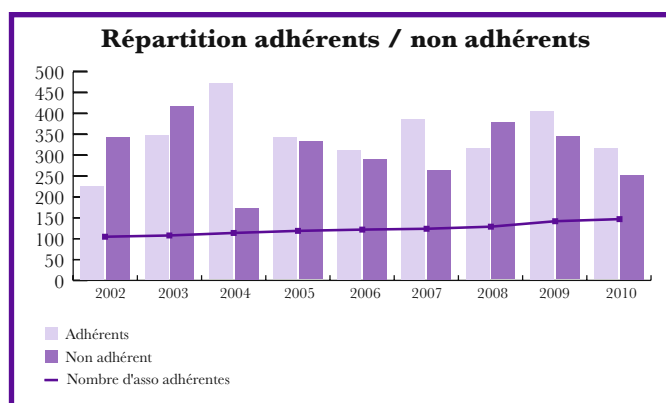


Sans surprise, les formations « inter » et « intra » accusent une baisse significative et proportionnelle, seules les formations régionales restent stables.



Après une légère amélioration en 2009, le taux de remplissage repart à la baisse avec un nombre moyen de 6.9 personnes par formation.

En toute logique, la diminution du nombre de formations génère un nombre d'inscrits moins conséquent. Les adhérents restent les principaux bénéficiaires de la formation en inter, les « non adhérents » préfèrent organiser les formations sur site en interne.





## Les facteurs défavorables à la formation

### Le temps, principal obstacle à la formation continue dans les petites entreprises

Ce n'est pas nouveau, la taille des entreprises détermine leur taux de formation. Mais le constat est tout de même sévère : selon le Céreq, 99 % des entreprises qui ne forment pas, emploient moins de 50 salariés.

Pourquoi certaines entreprises ne forment-elles pas ? Contrairement à une idée reçue, le coût de la formation n'est pas déterminant. Seulement 16 % des entreprises « non formatrices » déclarent qu'il est trop élevé. Par contre, une ressource fait cruellement défaut : le temps. Près de la moitié d'entre elles (48 %) estiment en effet que la charge de travail est trop lourde et que le personnel manque de temps pour se former. « *Tous les programmes d'aide au recrutement, au remplacement des salariés partis en formation, financés par les pouvoirs publics ont échoué parce que justement le salarié de la petite entreprise est irremplaçable* », a rappelé le chef du département Formation Certification au Céreq.

### Des lignes budgétaires dédiées à la formation moins importantes

La création d'un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) destiné à financer des actions de « qualification » des salariés fragilisés et des demandeurs d'emploi, est désormais prélevé sur les contributions obligatoires des associations : chaque année, les Opcv et Opacif lui verseront entre 5 et 13 % des sommes collectées au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du CIF. Soit au total une enveloppe située entre 300 et 800 millions d'euros, destinée à former 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires.

Ce prélèvement de 13 % de l'obligation légale de financement de la formation professionnelle collecté par les OPCA en 2010 est un obstacle supplémentaire qui fragilise les budgets alloués à la formation.

### Contrainte de temps et d'argent : quelle solution ?

La rigueur budgétaire et le manque de temps contribuent au développement des nouvelles technologies spécifiquement adaptées à la formation à distance. Outils de simulation, modules en ligne, classes virtuelles, outils collaboratifs, s'invitent dans les formations présentiels. Outre le gain de temps et d'argent, cette nouvelle forme d'apprentissage offre de la souplesse et permet de personnaliser les parcours certifiants ou diplômants. Les plus grands organismes de formation continue multiplient leurs offres de formation à distance ; Ce phénomène se propage dans les universités, grandes écoles, Greta... Dans le même temps, la FOAD (formation ouverte et à distance) fait partie des exigences des financeurs publics à destination des populations peu qualifiées ou en recherche d'emploi. Véritable opportunité pour les territoires ruraux, l'objectif de cette démarche est de se rendre au plus près des territoires pour développer la connaissance du plus grand nombre.

### Une recherche plus marquée de formations certifiantes

Autre demande récurrente de la part des entreprises : en 2008, 64 % d'entre elles souhaitent financer des formations qualifiantes (contrat de professionnalisation notamment) ou certifiantes. De quoi avantager surtout les gros organismes de formation, capables de développer de véritables stratégies de partenariats pour étoffer leur catalogue.

En limitant les empilements anarchiques de formations, cette tendance va dans le sens d'une plus grande rigueur de parcours de formation propices à la professionnalisation que Citoyens et Justice défend depuis tant d'années.

### La formation : un secteur en pleine mutation

Nous venons de le voir, l'environnement des organismes de formation est marqué depuis plusieurs années, par de profondes évolutions : accompagnement de plus en plus individualisé des formations, nouveau rapport au savoir, renforcement de la sécurisation des parcours, rationalisation des activités...

Les métiers de l'ingénierie pédagogique sont fortement impactés par ces mutations puisqu'ils doivent, les premiers, s'adapter à l'évolution de la demande de formation. La gestion des parcours nécessitant, notamment, de développer des supports d'orientation et de reconnaissance de la formation (Certificats, titres, diplômes,...) Ce dernier point est renforcé par la loi du 24 novembre 2009 puisque l'Article L6353-1 prévoit qu'à l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constituait l'objectif initial de l'action.

L'impact de cette loi est important, il devient urgent et impératif pour Citoyens et Justice de réaménager simultanément l'organisation administrative (contenu, convocation, résultat, confidentialité...) et l'organisation pédagogique (création des tests, évaluation, dépouillement...) Le service formation de Citoyens et Justice ne peut rester en marge d'une telle évolution, c'est pourquoi durant cette année 2010, nous nous sommes autorisés à nous former, nous informer, envisager de nouvelles modalités de fonctionnement, afin de rester pertinents, compétents et attractifs pour répondre aux exigences de professionnalisation du secteur socio judiciaire.

### Les projets innovants de l'année 2010

Si les chiffres n'apportent pas satisfaction, il n'en reste pas moins que les projets « sur-mesure » étaient d'une grande richesse avec à la clé des enjeux élevés. Certains des exemples cités ci-dessous révèlent combien nos partenaires de la PJJ et de l'Administration Pénitentiaire reconnaissent l'expertise de Citoyens et Justice sur leur champ d'intervention.



### « PRISE EN COMPTE DE LA VICTIME DANS LA PROCÉDURE FINALE » (DISP)

Cette formation élaborée par Citoyens et Justice vient répondre à la nécessité pour les Conseillers d'Insertion et de Probation de s'adapter aux évolutions de la société avec le souci constant d'intégrer la problématique de la victime dans les mesures qu'ils conduisent, ce qui leur impose d'acquiescer les fondements de la victimologie.

Par ailleurs, cette préoccupation s'inscrit dans le cadre des principes de justice restaurative portés par les professionnels du secteur. L'objectif de cette intervention était d'approcher les spécificités liées à la victime tant sur le plan psychologique que sur sa place dans la procédure pénale.

La co-intervention d'un magistrat et d'une psychologue clinicienne diplômée en victimologie, a permis aux travailleurs sociaux de prendre en compte les exigences particulières de ce type de mission dans le cadre des enquêtes auprès des victimes.

### VIOLENCES CONJUGALE ET INTRA FAMILIALE (ENAP)

Les Conseillers d'Insertion et de probation (CIP) participent à la réinsertion des personnes placées sous main de justice et concourent à l'action de prévention de la récidive. A ce titre, ils doivent disposer d'une connaissance des problématiques des violences intra familiales et plus particulièrement dans le cadre de la prise en charge des auteurs.

Les conditions pédagogiques n'étaient pas habituelles pour Citoyens et Justice puisque 263 élèves Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) initiés aux caractéristiques de la population pénale ont eu à analyser la psychopathologie, la criminologie, la lutte contre les exclusions sociales et les éléments essentiels de l'accompagnement des personnes sous main de justice.

La formation avait pour objectifs d'apporter un éclairage sur la problématique des violences intra familiales en France aujourd'hui, situer et mettre en œuvre la prise en charge des auteurs de ces violences par les CIP et enfin, prendre en considération la situation auteurs/victimes dans sa pratique professionnelle.

### « MINEURS, VIOLENCE ET SEXUALITÉ » APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE SUR LE RÔLE DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille)

Les professionnels socio-éducatifs sont de plus en plus confrontés à des faits de violence, avec parfois une qualification d'infractions sexuelles, commis entre mineurs ou jeunes majeurs tantôt dans le milieu familial tantôt en milieu institutionnel. Ce constat a incité la direction à mener une réflexion collective avec une partie du personnel socio-éducatif et soignant.

A partir d'une approche pluridisciplinaire cette formation tente d'aborder cette question spécifique de la délinquance sexuelle du mineur et au-delà des actes, la compréhension de ce que recouvrent des comportements relationnels violents et sexualisés de mineurs entre eux et aussi à l'égard des adultes éducateurs.

Face à ces problématiques qui émergent dans le champ de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la délinquance des mineurs, il s'agit de permettre aux professionnels des secteurs socio-éducatif, thérapeutique et judiciaire d'adopter une position plus claire et plus sécurisante.

Sur une durée de 3 jours, le service formation de Citoyens et Justice a coordonné les interventions d'un médecin psychiatre, d'une psychosociologue et d'une magistrate dont la mission était de permettre au groupe de réfléchir sur les questions relatives aux modes d'expression violents et à la sexualité des mineurs.

Faire le point tant sur le plan juridique et psychosociologique.

Situer le champ des infractions sexuelles entre mineurs.

Rechercher les moyens de répondre aux besoins du mineur victime, du mineur agresseur, des familles, des éducateurs que ce soit en institution ou en d'autres lieux dans le cadre d'un partenariat.

Le croisement d'approches pluri disciplinaires, la possibilité de confronter des points de vue et des pratiques dans un contexte respectueux et sécurisant a autorisé un travail de questionnement sur les représentations, le recadrage par des repères théoriques accessibles et mis en perspective, des réalités vécues a été validé comme un atout par le groupe.

Les situations éducatives difficiles et éprouvantes vécues par les professionnels, autant que leur désir de « bien faire leur métier » nécessitent à l'évidence un soutien dans la durée et un travail intra institutionnel.

### TRAVAIL EN INTERNAT ET RELATION EDUCATIVE (CENTRE EDUCATIF RENFORCÉ)

Cette formation pour un CER a comme objectif de permettre aux équipes éducatives et à l'ensemble des personnels de profils et compétences diverses, de mieux comprendre la construction du sujet et la problématique de l'adolescence afin d'inscrire la relation éducative et le dispositif de l'internat comme moteur de remaniements psychiques chez l'adolescent en difficulté.

Parmi ses formateurs, Citoyens et Justice a sollicité un directeur d'établissement et une psychanalyste afin d'alterner approche psychanalytique et modalités pratiques et concrètes du travail d'internat illustrant les éléments théoriques précédemment abordés.

Ainsi, la formation s'est déroulée dans une dynamique très riche offrant aux participants la possibilité d'une parole authentique sur leur pratique dans un premier temps et une reprise plus apaisée dans un second.

La psychologue du CER s'est beaucoup interrogée sur ce que cette formation est venue toucher. Elle fait le lien entre ce qui a été abordé du bébé et de son besoin d'un environnement fiable et sécurisé (qui a tellement manqué aux adolescents carencés et traumatisés dont le CER a la charge), et les fragilités de l'équipe mises en lumière par cette formation. Elle redécouvre ainsi les effets en miroir des souffrances du public accueilli avec celles des professionnels qui s'en occupent et souhaite travailler plus activement à soutenir l'équipe en la protégeant et en permettant que la question de la sécurité interne de chacun puisse se travailler.



Ces trois jours ont permis au chef de service de repérer les difficultés rencontrées par l'équipe et ce sur quoi il doit travailler, tant dans les réunions d'équipe que dans son niveau de présence sur l'internat pour accompagner l'équipe au quotidien. Cela lui a permis de dégager des axes de travail, en termes de formation mais également en termes de dispositifs institutionnels où les temps d'échanges cliniques devront être renforcés mais où ils devront également dégager du temps pour parler d'eux, ne pouvant faire l'économie d'une réflexion sur les relations d'équipe.

Cette équipe, empreinte d'une grande authenticité en nommant les difficultés rencontrées, devrait permettre à la direction d'apporter des réponses à ces situations complexes.

### **L'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE** (association socio-judiciaire)

Lors de la création du service d'aide aux victimes de l'association, l'intervention ne portait que sur les victimes ; depuis ses objectifs ont évolué, aujourd'hui les équipes d'intervenants sociaux basés en commissariat et gendarmerie sont amenées à accueillir aussi les personnes mises en cause. L'intervention de Citoyens et Justice porte plus précisément sur ce dernier point.

Objectifs généraux de la formation :

- Apporter un éclairage sur différentes pratiques adoptées en France.
- Interroger le regard extérieur d'un praticien sur les pratiques locales.
- Rendre le personnel opérationnel auprès des auteurs en faisant évoluer les pratiques professionnelles.

Toutes les intervenantes sociales déjà en poste ont pu voir évoluer leur champ d'intervention vers les mis en cause. Au cours de la formation initiée par Citoyens et Justice, elles ont été amenées à développer leurs compétences autour des points suivants :

- Acquérir des outils méthodologiques pour constituer un réseau local et développer les partenariats.
- Savoir aborder le mis en cause, son orientation sociale, en faisant abstraction de tout préjugé.
- Venir vers l'auteur de façon plus « sereine » / prendre de la distance avec les représentations qu'elles se font de l'auteur.
- Acquérir de l'assurance auprès de ce nouveau public.

### **ADOLESCENTS AGRESSEURS SEXUELS CONDUITE D'ENTRETIEN-ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF (PJJ)**

Lorsqu'un adolescent commet des agressions sexuelles, cela suscite de nombreuses questions : s'agit-il d'une erreur de parcours ou d'une perversion qui s'installe ? Quelle est la responsabilité du milieu dans lequel on l'a laissé grandir ?

Comment regarder avec humanité ce mineur qui a commis des actes impensables ? Quand et comment lui refaire confiance sans tomber dans l'angélisme ? Ces questions et d'autres avaient été traitées dans un premier module de formation.

Cependant d'autres questions plus pratiques ont surgi.

Comment parler de l'acte commis avec le jeune ? Au-delà de la gravité des actes commis, comment l'accompagner malgré le déni des faits ou de ses conséquences pour la victime ? Quels contenus associer aux mesures mises en œuvre dans le cadre de son suivi, qui soutiennent ou fassent émerger son sentiment de culpabilité, qui encouragent son sentiment de responsabilité. Et pour la victime, comment ce jeune peut-il participer à une réparation des conséquences de ses actes, ceci dans une dynamique porteuse d'avenir pour lui ?

Ces questions nous introduisent au cœur de la pratique de l'accompagnement éducatif. Quelques outils déjà existants ont été travaillés et adaptés aux pratiques professionnelles éducatives des personnels de la PJJ.

Cette formation était destinée à des intervenants socio-éducatifs de la PJJ auprès des mineurs, tant en hébergement que dans le cadre de suivi des mesures et sanctions éducatives. Le premier module les avait initiés aux approches juridiques, psychologiques et sociales des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Les nouveaux objectifs étaient de :

- Développer une relation d'accueil dans le sens d'une écoute de la dynamique mentale et sociale du mineur.
- D'approfondir l'évaluation de la situation des mineurs auteurs d'agressions sexuelles.
- D'aider les éducateurs à établir les conditions d'un changement de perception chez les auteurs qui rendront obsolète le recours à l'agression sexuelle.

La formation a donné lieu à la rédaction du guide d'entretien de mineurs Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel, à partir du modèle du QICPAAS.

Le QICPAAS est un outil qui a été élaboré entre 1995 et 1998, à l'occasion d'une recherche concernant les A.I.C.S en milieu carcéral. Il s'agit d'un guide d'entretien structuré, fait de questions ouvertes, semi-ouvertes et fermées.

### **MESURE DE REPARATION PENALE « MINEURS » ET PRISE EN COMPTE DE LA VICTIME (ENPJJ)**

Dans le cadre des journées d'information JUSTICE PENALE DES MINEURS ET VICTIMES organisées par l'ENPJJ, au même titre que d'autres intervenants comme R. Cario ou l'Inavem, Citoyens et Justice s'est vue confiée le thème de la réparation et de la prise en compte des victimes .

Cette formation a été élaborée à l'intention des travailleurs sociaux de la PJJ dont certains avaient une expérience dans la réparation pénale « mineurs » : éducateurs, assistantes sociales, psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse, Directeurs.

Le souci permanent du travailleur social est de responsabiliser l'auteur sur les répercussions réelles de l'acte commis, de favoriser la prise de conscience du dommage causé, de se soumettre à la Loi et d'accepter la démarche de réparation afin d'éviter la réitération des faits.

La mesure de réparation pénale permet par ailleurs de pren-

dre en compte rapidement la détresse des victimes, les informer, les reconnaître, les rendre légitimes, et atténuer les conséquences durables et préjudiciables liées à l'acte subi. Cette reconnaissance préserve l'intérêt général, régule les conflits sociaux et participe à la réconciliation avec la collectivité.

Le travail réalisé a permis aux participants de situer la place accordée à la victime dans la prise en charge éducative ; mesurer l'importance de la responsabilisation du jeune et le travail éducatif mené auprès de lui ; comprendre le rôle de la famille dans la mesure de réparation, la restauration du lien social, la posture professionnelle du travailleur social entre victime, mineur et famille.

### Nos perspectives 2011

Nous l'avons vu dans la première partie, l'avenir du service formation est soumis à sa capacité d'évolution.

L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la branche, décrit les grandes évolutions des organismes de formation privés. Multiplication des rapprochements et des partenariats, montée en puissance des activités commerciales et marketing, exigence accrue des clients, obligation de résultats, précarisation des salariés...

Les prestataires privés ont dû répondre à l'exigence accrue de qualité de la part de leurs clients par des démarches de labellisation plus fréquentes. Parce que les acheteurs sont, par ailleurs, de plus en plus attirés par les formations certifiantes, qualifiantes ou « diplômantes », les organismes de formation privés multiplient depuis quelques années les partenariats avec des universités. De plus en plus soumis à « une obligation de résultats », ils renforcent l'individualisation des prestations, développent les prestations intégrées (mesures d'accompagnement en amont et en aval de la formation) proposent des formules alternant travail et formation et utilisent de plus en plus les nouvelles technologies. Le e-learning émerge dans les pratiques, les organismes devront s'adapter à une demande croissante de formations individualisées.

Une étude intitulée « L'offre professionnelle e-Learning en France » réalisée par un cabinet d'étude et de conseil en e-learning, Féfaur, rappelle que le marché du e-Learning français est jeune et modeste (il a encore besoin de se structurer) mais en croissance de +15 % entre 2008 et 2009 et +25 % entre 2009 et 2010.

Parallèlement, la FFP a sondé ses adhérents sur leur positionnement vis-à-vis du e-learning. Des conclusions intéressantes montrent une émergence du marché de la formation en ligne : 27 % des prestataires en réalisent, principalement en formation intra entreprise ou en inter via des offres standards en langues ou en informatique. 64 % des entreprises sont désormais preneuses de cette solution. Une demande à mettre sans doute en lien avec la recherche croissante de formations individualisées pour les salariés que nous évoquions plus haut.

Enfin, parmi les perspectives, nous ne pouvons pas clore ce chapitre sans évoquer les conséquences de la loi du 24 novembre 2009 et de son impact sur l'organisation même des formations que nous délivrons.

Peu de décrets d'application sont parus en 2010, l'année

2011 sera transitoire et permettra d'expérimenter des tests de validation des acquis pour chacune des formations. Cette nouvelle modalité entrainera de lourdes adaptations tant d'un point de vue administratif (règlement intérieur, modification des documents, gestion des résultats, plateforme formation...) que pédagogique (contribution des formateurs, procédures de mise en œuvre, tests, expérimentation...) Peut être, cette valorisation des connaissances acquises en formation donnera un nouveau souffle au service formation nous obligeant à toujours plus de rigueur et d'adaptation, nous forçant ainsi à utiliser des technologies performantes et efficaces moins chronophages et moins coûteuses pour les associations, soucieuses de reconnaître les acquis de l'apprenant qui, on l'a vu supra, est en quête de formations certifiantes.

## I.

### Activités internationales

#### Invitation du gouvernement de la Rioja

Le gouvernement de la Rioja, et plus particulièrement l'administration de la Justice furent nos partenaires dans le cadre du projet européen de médiation pénale post sententielle porté par Citoyens et Justice.

Ce projet européen a permis à nos partenaires espagnols de découvrir l'ensemble des activités socio judiciaires menées par les associations de notre secteur et les travaux de la Fédération. Aussi, le Conseiller à la Justice du Gouvernement

de la Rioja a officiellement invité une délégation de Citoyens et Justice à se rendre à Logroño en Février 2010. Au cours de cette visite, Véronique Dandonneau, Thierry Lebéhot et Denis L'Hour ont pu largement échanger avec le Procureur Général de La Rioja et les médiateurs pénaux autour des modalités de mise en œuvre de la médiation pénale et plus généralement de la place des mesures alternatives aux poursuites. Une visite a également été organisée dans un établissement pénitentiaire en présence du directeur des services de probation.

Enfin, la Fédération a été reçue à l'Université de La Rioja qui fut pionnière dans la mise en œuvre d'un e-Master dédié à la médiation et à la résolution des conflits, et à destination, notamment, des étudiants d'Amérique latine.

L'ensemble de ces échanges nous a permis de mettre en place un partage des savoir-faire et a créé de fait un enrichissement tant technique qu'institutionnel. A l'heure où la Commission Européenne parle de mise en concurrence et d'ouverture des marchés, Citoyens et Justice souhaite faire valoir sur la scène Européenne la plus-value associative, l'importance d'inscrire son action dans un travail en réseau dans un souci de complémentarité, d'échange et de transmission des expériences acquises.





## Adhésion au « European Forum for Restorative Justice » (EFRJ)

Après de nombreux échanges et un travail en tant qu'expert auprès du Forum Européen pour la Justice Restaurative, Citoyens et Justice est devenue en 2010 membre de ce Forum qui regroupe en Europe et dans le monde différentes personnalités et instances impliquées dans le développement et la promotion de mesures de justice restaurative. Ce forum a pour vocation de créer une dynamique autour de cette question, de promouvoir la diffusion d'information et les échanges de bonnes pratiques.

Tous les deux ans, le Forum organise une Conférence autour d'une thématique en lien avec la Justice Restaurative. En 2008, cette Conférence avait eu lieu à Vérone sur la thématique « *Coopération entre le public, les pouvoirs publics, les praticiens et les chercheurs* », Citoyens et Justice avait effectué une communication sur les travaux menés par la Fédération en matière d'évaluation de la mesure de médiation pénale. En 2010, cette Conférence s'est tenue à Bilbao sur la thématique « *Pratiques et Programmes innovants* ». Citoyens et Justice fut également retenue pour y effectuer une communication sur la collaboration avec la Communauté de la Rioja dans le cadre du projet européen de médiation pénale post sententielle.

L'adhésion au Forum présente plusieurs intérêts notamment, elle nous permet à la fois d'être repérés et reconnus comme un acteur incontournable en matière de justice restaurative sur la scène pénale française ; et nous permet également d'inscrire notre action dans un réseau européen reconnu par les instances communautaires.

## Le projet Européen de médiation pénale post sententielle

La Direction Générale Justice Freedom and Security de la Commission Européenne formulait en 2008 un appel à projet sur la thématique de la justice restaurative.

Avec le soutien du Ministère de la Justice, la Fédération Citoyens et Justice répondait à cet appel à projet en proposant une **« Action Recherche sur la mise en œuvre de la disponibilité de la médiation pénale ou l'expérimentation de la médiation pénale dans la phase post sententielle du procès. »**



<http://www.citoyens-justice.fr>

Téléchargez la présentation du Projet

En mars 2009, le projet était officiellement retenu par la Commission européenne et une convention de subvention de l'action fut signée, assurant ainsi le financement de ce projet par la Commission Européenne et le SADJAV (coût total de l'action : 149 647 euros).

Pour être retenu, ce projet devait impérativement revêtir un caractère transnational, et plusieurs partenaires européens ont été intéressés par ce projet. Ainsi, la Communauté autonome de La Rioja en Espagne, le Ministère de la Justice Italien et l'association des Médiateurs Bulgares furent intéressés par la possibilité d'instaurer une médiation pénale dans une phase post sententielle. Trois sites français furent retenus pour expérimenter les mesures de médiation pénale post sententielle qui furent confiées à l'ASMAJ pour la juridiction de Marseille, l'AAE 44 pour Nantes et l'ABCJ pour Pau.

Citoyens et Justice a souhaité favoriser une expérimentation pratique de la mesure de médiation en proposant une nouvelle mesure adaptable, selon les pays, aux besoins des juridictions et des justiciables.

Pour cela, le projet a été découpé en différentes phases opérationnelles et c'est en 2010 que le projet est entré dans la phase d'expérimentation sur site de la mesure de médiation pénale post sententielle, et que l'évaluation et la restitution de l'action furent organisées (voir Rencontres Nationales de Citoyens et Justice).

Concernant l'expérimentation côté français, ce sont 25 procédures qui ont été orientées vers une médiation pénale prononcée par le juge. Ces mesures ont pu être prononcées à différents temps judiciaires et dans les hypothèses suivantes :

- Au moment de l'audience dans le cadre d'un ajournement de la peine
- En complément d'une sanction, pour restaurer un lien entre les parties ou permettre un apaisement social
- Dans la phase d'exécution de la peine, la médiation pénale sera également expérimentée sous la forme d'une conférence de groupe.

Dans les autres pays européens, cette médiation fut également insérée après le prononcé de la culpabilité de l'auteur, de manière à entrer dans le champ post sententiel qui avait été déterminé préalablement dans le cadre de l'expérimentation.

Dans le cadre de ce projet, mais également d'une manière plus générale, Citoyens et Justice fut soucieuse de mettre en place un processus d'évaluation de l'action. Compte tenu de son caractère éminemment expérimental, l'évaluation a clairement eu pour fonction de permettre :

- Une meilleure compréhension de l'action menée
- Un repérage des points forts et des points à améliorer
- L'obtention de données objectivées pouvant être le point de départ d'un travail collectif notamment avec les pouvoirs publics.

Cette évaluation s'est matérialisée par trois actions principales conduites sur l'année 2010 :

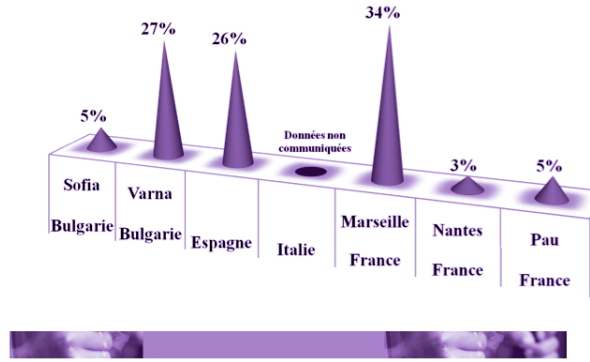
- Une visite d'étude des pays participant à l'expérimentation. Dans le cadre de ces visites, une rencontre a été organisée avec les acteurs intervenants (magistrats, médiateurs, avocats, Ministère de la Justice, justiciables).
- L'analyse des résultats issus d'une grille d'évaluation élaborée sur la base d'un outil préalablement utilisé par Citoyens et Justice dans le cadre de l'évaluation des mesures socio judiciaires. Cet outil a fait l'objet de discussions avec les acteurs de l'expérimentation et a été réajusté en fonction des particularités de la mesure de médiation pénale post sententielle.
- Une évaluation externe conduite par Reynald Brizais, Maître de Conférence en Psychologie sociale à l'Université de Nantes et Jean Danet, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes qui ont également produit une recherche thématique sur la médiation pénale post sententielle en France. A ce titre, ces deux chercheurs se sont rendus à Marseille pour rencontrer tous les acteurs de l'expérimentation (magistrats, association -ASMAJ, avocats).

L'évaluation comportait différents types d'indicateurs au titre desquels :

- Des indicateurs géo juridictionnels qui nous ont notamment permis de déterminer la répartition de l'expérimentation (voir graphique 1)



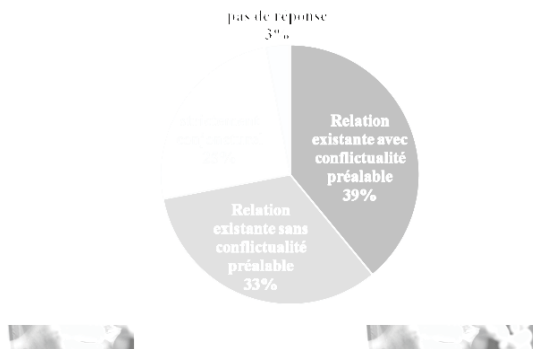
**La répartition de l'expérimentation**



**Graphique 1**

- Des indicateurs organisationnels qui ont, entre autres, mis en évidence que l'offre de médiation se structure autour du secteur associatif dans les pays partenaires de l'expérimentation
- Des indicateurs opérationnels ayant, notamment, mis en évidence, dans le cadre des dossiers traités, la présence entre les parties d'une relation existante et préalable à la commission de l'infraction (voir graphique 2)

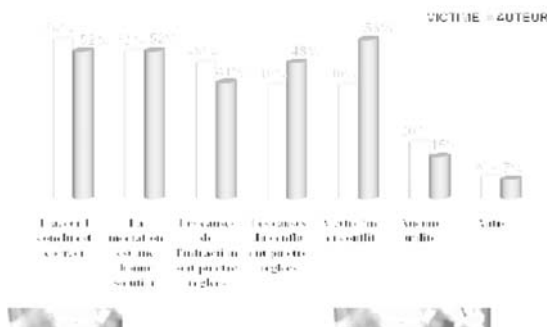
**La place du conflit dans la relation auteur/victime**



**Graphique 2**

- Et des indicateurs de résultats et d'impact avec notamment des indications concernant l'utilité de la mesure telle que perçue par les justiciables eux-mêmes (voir graphique 3)

**Au final, l'utilité de la mesure du point de vue des auteurs et des victimes**



**Graphique 3**

L'intégralité des éléments issus de l'évaluation a été présentée lors des XIIème Rencontres Nationales de Citoyens et Justice fait l'objet d'une publication dans les actes des Rencontres et dans le rapport final du projet qui sera retourné à la Commission européenne (rapport publié en langue anglaise).

 <http://www.citoyens-justice.fr>  
Téléchargez le rapport final

Ce projet aura contribué à démontrer qu'une médiation pénale disponible dans toutes les phases du procès pénal a un intérêt pour les justiciables et pour l'institution judiciaire qui est en mesure de proposer une autre voie.

La Communauté de La Rioja a pour sa part pu, pour la première fois, exercer des mesures de médiation pénale, former une équipe de médiateurs et démontrer que cet outil avait sa place dans l'arsenal des réponses pénales. Suite à ce projet, nos partenaires espagnols souhaitent poursuivre l'action et sont en recherche de modes de financement qui permettraient de pérenniser la mesure.

Concernant la Bulgarie, et plus particulièrement la juridiction de Varna, le Président de la Cour d'Appel a adressé un courrier à Citoyens et Justice indiquant combien cette expérience avait été enrichissante et avait permis de créer une dynamique autour de cette question de médiation. Nos collègues bulgares espèrent pérenniser les activités de médiation pénale et auraient souhaité poursuivre la collaboration instaurée dans le cadre du projet européen.

Certes ce projet s'est achevé, mais les relations et les échanges de savoir-faire sont dorénavant inscrits dans des partenariats forts, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences et sur un objectif commun : permettre à la médiation pénale et plus largement à la justice restaurative de trouver une place dans les systèmes judiciaires européens.

### La médiation pénale post sententielle sur Marseille

L'ASMAJ de Marseille a été l'une des trois associations socio judiciaires françaises ayant participé au projet européen de médiation pénale post sententielle.

La mobilisation de l'association et du TGI de Marseille a permis d'orienter vers la médiation pénale post sententielle 21 dossiers. Particulièrement impliqué dans l'expérimentation, le président de la 5ème chambre correctionnelle a souligné que la médiation avait constitué un outil pertinent et répondant aux besoins identifiés dans certains dossiers. Lors des Rencontres Nationales, ce magistrat a par ailleurs précisé que, l'expérimentation terminée, cet outil lui manquait pour répondre, dans sa pratique quotidienne, à certains types de conflits.

Ce constat ainsi que les enseignements issus de l'évaluation du projet doivent donc encourager la Fédération Citoyens et Justice à poursuivre son action en vue de développer une mesure de médiation mise à disposition des magistrats du siège. Cette médiation pourrait alors revêtir l'appellation de médiation en phase de poursuites ou de jugement.

J.

## Les XIIèmes Rencontres Nationales

Rendez-vous incontournable de la vie de notre réseau, les XIIèmes Rencontres Nationales de Citoyens et Justice intitulées « *Justice restaurative : De l'idéal à la réalité ?* » ont eu lieu les 2 et 3 décembre 2010 à Paris. 250 personnes ont assisté à ces réflexions, certaines venant d'Europe (Espagne, Italie, Bulgarie, Belgique, Suisse ...) voire d'autres pays (Brésil, Comores...).

Cette thématique de la Justice restaurative, à laquelle la fédération est particulièrement attachée, s'inscrivait dans le prolongement du projet mené par Citoyens et Justice en partenariat avec la Commission Européenne, le Ministère de la Justice et portant sur la médiation pénale post sententielle. Pour Citoyens et Justice, ces Rencontres placées sous le signe de l'échange des pratiques et des savoirs ont permis d'ouvrir une discussion entre les différents pays présents, autour de la question posée par le Président Lebéhot en ouverture : « *est-il chimérique de vouloir une justice plus humaine, efficace et acceptée par tous : en un mot, restaurative ?* ».

Antoine GARAPON, magistrat, secrétaire Général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice, lors de son intervention a mis l'accent sur l'étrange couple formé par la justice rétributive et la justice restaurative ; la crise du modèle rétributif et la montée en puissance d'une justice préventive ; et de conclure sur les nouvelles opportunités pour la justice restaurative.

Une table ronde a ensuite été consacrée à la restitution des actions menées dans le cadre du projet européen de médiation pénale post sententielle coordonné par Citoyens et Justice. Les délégations Bulgares, Espagnoles, Italiennes et Françaises sont venues présenter comment la médiation pénale post sententielle a pu être expérimentée dans leurs pays respectifs. Le Comité de pilotage du projet a ensuite exposé l'analyse et l'évaluation du projet, évaluation qui a permis d'objectiver un certain nombre de données notamment en termes de perception de la mesure par les justiciables<sup>6</sup>.

Cette table ronde s'est achevée par la présentation de la recherche thématique sur la médiation pénale post sententielle en France effectuée par Reynald Brizais et Jean Danet, respectivement Maître de conférences en Psychologie sociale à l'Université de Nantes et Maître de Conférences à la Faculté de Droit et des sciences politiques à l'Université de Nantes.

<sup>6</sup> Cf Chap I Les activités internes à la fédération - Point I « Activités internationales »



La deuxième journée des Rencontres a été consacrée à la présentation des différents modèles de résolution des conflits en Europe avec les interventions de Karolien Marien du Forum Européen de Justice Restaurative ; de Julien Lhuillier, expert scientifique de la Commission Européenne pour l'Évaluation de la Justice et de Bram Van Droogenbroeck, médiateur au sein de l'Association Belge SUGGNOME.

Denis L'Hour, Directeur Général et Thierry Lebéhot, Président de Citoyens et Justice ont clôturé ces deux journées de réflexions en rappelant que la justice restaurative est l'affaire de tous les citoyens, qu'elle permet sur le long terme une réduction des coûts sociaux et qu'elle doit être considérée comme une politique étatique prioritaire.

Les commentaires qui nous furent faits à l'issue de ces rencontres, émanant du réseau Citoyens et Justice ou de partenaires institutionnels, témoignent du succès de ces journées.

En effet, un certain nombre de participants a souhaité nous faire part de sa satisfaction relative à la façon dont cette thématique d'importance fut abordée, alliant le point de vue et les expériences de praticiens aux réflexions conceptuelles des chercheurs et des universitaires qui prirent part à nos travaux.



<http://www.citoyens-justice.fr>

Consultez à partir de la rubrique « La fédération et ses adhérents »

- [Les remerciements](#)
- [Le communiqué de Presse](#)
- [Le programme](#)

Retrouvez les [actes des XIIèmes rencontres nationales des 2 et 3 décembre 2010](#)

### K.

## Les interventions et représentations extérieures

### Manifestations où les représentants de Citoyens et Justice sont intervenus en 2010 :

- **Les Vèmes Assises sur les Prisons en France : Réformer la prison**, le 12 février 2010 à Paris (75)
- **Le colloque ASSOEDY : Justice et Toxicomanie**, le 2 juin à Versailles (78)
- **La conférence du Forum Européen pour la Justice Restaurative : Pratiques et Programmes innovants**, le 18 juin à Bilbao (Espagne)
- **Le colloque de l'École des Avocats Rhône Alpes, Lutte contre le trafic des êtres humains**, le 24 septembre 2010 à Villeurbanne (69)
- **Le séminaire dans le cadre du projet européen STARR sur le thème de la lutte contre la récidive en matière de violences conjugales**, les 24, 25 et 26 novembre 2010 à Paris (75).

### Manifestations auxquelles Citoyens et Justice a assisté et/ou a été représentée en 2010 :

- **La cérémonie des Vœux du Garde des Sceaux**, le 21 janvier 2010 à Paris (75)
- **Le congrès de l'Uniopss : L'association de solidarité est un membre vivant de la démocratie**, les 27, 28 et 29 janvier 2010 à Lyon (69)
- **La cérémonie des 20 ans de l'Association AVIR 82**, le 1er février 2010 à Montauban (82)
- **La soirée regards croisés : Médiation et conciliation, chemin parcouru, défis à relever**, organisée par le Délégué général du Québec le 10 février 2010 à Paris (75)
- **Les 6èmes Rencontres Nationales de Chantier Ecole**, les 4 et 5 mars 2010 à Nantes (44)
- **Le colloque de l'ANJAP : Quel avenir pour la probation ? Surveiller ou Réinsérer**, le 12 mars 2010 à Paris (75)

- **L'Assemblée Générale de la FONDA**, le 24 mars 2010 à Paris (75)
- **La présentation du Rapport d'Activités du Contrôleur Général des Prisons et des Lieux de Privation de Liberté**, le 1er avril 2010 à Paris (75)
- **L'Assemblée Générale du SYNEAS**, le 3 juin 2010 à Paris (75)
- **Les assises nationales sur les drogues illicites et les risques professionnels**, le 25 juin 2010 Paris (75)
- **L'Assemblée Générale de l'UNIOPSS**, le 6 juillet 2010 à Paris (75)
- **Le colloque INHES : A quoi sert la prison**, le 20 septembre 2010 à Paris (75)
- **Les 29èmes Rencontres Nationales du groupe Crédit Coopératif : Quand la mer monte que voit-on de l'économie sociale**, le 8 octobre 2010 à Paris (75)
- **Les assises de la prévention de la délinquance juvénile : La prévention sociale et éducative : se mobiliser autour de nouvelles réponses**, le 14 octobre 2010 à Paris (75)
- **Le colloque du CNIDFF : Du sexisme ordinaire à la violence : un combat au quotidien**, le 21 octobre 2010 à Paris (75)
- **La cérémonie de remise du Prix Prévention de la Délinquance 2010**, le 27 octobre à Paris (75)
- **La Rentrée de la Conférence 2010 du Barreau des Hauts de Seine**, le 5 novembre 2010 à Nanterre (92)
- **Les journées d'auditions d'experts DPJJ/MILDT : Impact des stupéfiants dans les modes de socialisations des mineurs**, les 2 & 3 décembre 2010 à Paris (75)
- **Soirée débat de la FONDA : Réaffirmer le Rôle irremplaçable des regroupements associatifs**, le 9 décembre à Paris (75)

# XIIèmes RENCONTRES NATIONALES DE CITOYENS ET JUSTICE

## Justice Restaurative : de l'idéal à la réalité ?

« Rien de grand ne se fait sans chimères »  
Ernest RENAN



## Citoyens et Justice : envisageons d'autres solutions 2 et 3 décembre 2010

Espace Conférences des Diaconesses  
18, rue du Sergent Bauchat - 75012 Paris  
Métro Montgallet (Ligne 8)



# Les photos des XIIèmes Rencontres



Catherine Paris, Antoine Garapon et de dos au premier rang, Thierry Lebéhot



Véronique Dandonneau



# Nationales de Citoyens et Justice



Thierry Lebéhot, Catherine Paris, Didier Leschi



Dobrincka Chankova, Pilar Lasheras



Dobrincka Chankova, Pilar Lasheras, Rosanna Gasbarro,  
Maria Pia Giuffrida, Rania Imsissene



## JEUDI 2 DECEMBRE 2010

8 h 15 : **Accueil des Participants**

9 h 00 - 9 h 30 : **Ouverture des débats**

- **Thierry LEBÉHOT**, Président de Citoyens et Justice
- Le Ministre de la Justice et des Libertés (sous réserve)

### Finalité et sens de la Justice Restaurative

9 h 30 - 10 h 30 : Justice rétributive et justice restaurative : des modèles en conflits ?

- **Antoine GARAPON**, Magistrat, Secrétaire Général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ)

10 h 30 - 10 h 45 : **Pause**

10 h 45 - 13 h 00 : **Table Ronde (1/2)** : Regards croisés sur un projet commun de médiation pénale post sententielle

*Projet : « Action Recherche sur la mise en oeuvre de la disponibilité de la médiation pénale ou l'expérimentation de la médiation pénale dans la phase post sententielle du procès »*

- Présentation du projet de médiation pénale post sententielle financé par la Commission Européenne (**Véronique DANDONNEAU**, Juriste - chargée de projet, Citoyens et Justice)
- Présentation de la mise en oeuvre du projet par les partenaires européens et échanges de points de vue (Italie, Espagne, Bulgarie et France)

13 h 00 - 14 h 30 : **Déjeuner**

14 h 30 - 15 h 30 : **Table Ronde (2/2)** : Regards croisés sur un projet commun de médiation pénale post sententielle

- Analyse et restitution de l'évaluation du projet par le Comité de Pilotage (**Aurélie POLICE**, Magistrat au Bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative et **Véronique DANDONNEAU**, Juriste - chargée de projet, Citoyens et Justice)
- Débat

15 h 30 - 17 h 00 : Présentation de la recherche thématique sur la médiation pénale dans la phase post sententielle en France

- **Reynald BRIZAIS**, Maître de conférences en Psychologie sociale, UFR de Psychologie, Université de Nantes
- **Jean DANET**, Maître de conférences à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, Université de Nantes

17 h 30 : **Fin de la première journée**

## VENDREDI 3 DECEMBRE 2010

### La justice restaurative à l'épreuve des pratiques judiciaires

8 h 15 : **Accueil des Participants**

9 h 00 - 11 h 00 : **Table ronde** : Justice restaurative et modèles de résolution des conflits en Europe

Définitions et tentatives de mises en oeuvre dans différents pays européens

- Justice restaurative et médiation en Europe : la vision transversale du Forum Européen de Justice restaurative (**Karolien MARIËN**, Executive Officer)
- L'amélioration de la mise en oeuvre de la médiation pénale en Europe : l'analyse de la Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice (**Julien LHUILLIER**, Médiateur pénal, expert scientifique à la CEPEJ)
- Présentation d'un cas pratique de médiation pénale en matière criminelle par l'association Suggnomè (**Bram VAN DROOGENBROECK**, Médiateur)

Mise en perspective de cette table ronde par **Joël ROMAN**, Directeur de la collection Pluriel, Membre du comité de rédaction de la revue Esprit

11 h 00 - 11 h 30 : **Echanges avec la salle**

11 h 30 - 11 h 45 : **Pause**

11 h 45 - 12 h 00 : La médiation pénale post sententielle en France, quelles perspectives ?

- **Denis L' HOUR**, Directeur Général de Citoyens et Justice

12 h 00 - 12 h 30 : **Clôture**

- **Thierry LEBÉHOT**, Président de Citoyens et Justice
- Le Ministre de la Justice et des Libertés (sous réserve)

*Citoyens  
et Justice*



## II. LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET LES RELATIONS PARTENARIALES

### A.

#### Ministère de la Justice

##### Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV)

Citoyens et Justice travaille en étroite collaboration avec le SADJAV. Ce service est l'interlocuteur privilégié de la fédération pour tout ce qui concerne les associations de notre réseau. Il a en charge notamment les dossiers concernant le schéma d'intervention, la tarification des mesures, la professionnalisation des acteurs etc.....

En 2010 ce service a soutenu la fédération dans ses demandes de modification de la tarification des mesures pénales, demandes qui ont fait l'objet d'arbitrages négatifs de la part du cabinet, en raison de l'état des finances publiques.

Par ailleurs, le SADJAV a poursuivi dans un cadre partenarial les réflexions sur le schéma d'intervention qui reposent notamment sur de nouveaux critères d'habilitation liés à un diagnostic territorial ainsi que sur une procédure de conventionnement renouvelé.

Enfin, ce service a accompagné la fédération dans la mise en œuvre du projet européen<sup>7</sup>, ainsi que dans l'organisation de nos XIIèmes Rencontres Nationales, nous apportant un soutien aussi bien technique qu'institutionnel.

Didier Leschi, Chef de ce service a notamment représenté le Ministre de la Justice lors de ces rencontres et Aurélie Police, Magistrate au bureau de l'Aide aux Victimes et de la Politique Associative est intervenue dans le cadre de la table ronde intitulée « regards croisés sur un projet commun de médiation pénale post sententielle ».

##### Les Groupes de travail du Ministère de la Justice

###### Conseil National de l'Aide aux Victimes (CNAV)

La fédération par décret paru le 21 septembre 2010 a été nommée membre du Conseil National de l'Aide aux Victimes, Thierry Lebéhot, Président, représente Citoyens et Justice au sein de cette instance dans laquelle siègent six représentants d'associations.

Lors de son installation présidée par M. le Garde des Sceaux, Michel Mercier a rappelé que la vocation de ce conseil était de couvrir l'ensemble du champ de l'aide aux victimes et que le CNAV était une instance d'écoute et de dialogue qui devait s'attacher à associer dans ses propositions, l'évaluation de dispositifs existants et l'impulsion de programmes de recherche. Ce nouveau conseil a pour but aussi de consacrer le caractère inter ministériel et de faciliter la communication à l'égard des professionnels.

Sur la base de priorités soulignées par le Garde des Sceaux et des contributions apportées par les membres du CNAV, les principaux travaux pourraient concerner :

- La lutte contre la maltraitance des personnes âgées en s'attachant à améliorer l'identification de ces victimes, à renforcer l'information, l'accès à leurs droits et à faciliter leur prise en charge en tenant compte de leur vulnérabilité
  - L'aide aux victimes de violences routières en améliorant les dispositifs d'information, d'accompagnement et d'indemnisation des victimes
  - Le suivi de l'application de la loi n° 210-769 du 9 juillet 2010 précitée relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants
  - Le suivi de la protection et de la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains (dans le prolongement du plan national de lutte contre la traite des êtres humains)
- Citoyens et Justice, préoccupée par les enfants victimes dans le cadre des conflits intra familiaux et sur l'articulation entre les dispositifs de protection de l'enfance et de la justice pénale engagera en 2011 dans le cadre de sa commission nationale justice des mineurs, une réflexion qui devrait être portée au débat au sein du CNAV.

###### Groupe de travail Statistiques des associations socio-judiciaires

En 2010, ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises et a finalisé une nouvelle grille statistique qui suppose une mise à jour du logiciel Riv@jes.

Dans la mesure où la Chancellerie ne peut financer cette modification, les associations du réseau de Citoyens et Justice ne pourront pas mettre en œuvre cette nouvelle grille.

Par ailleurs, Citoyens et Justice a demandé avec insistance la mise en place d'une enquête électronique simple qui permettrait d'obtenir très rapidement les principaux indicateurs d'activité du secteur associatif et des personnes physiques.

Le Ministère de la Justice n'a pas retenu cette solution technique.

###### Groupe de travail Stage de Citoyenneté

Un groupe de travail inter directionnel a été mis en place au sein de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) avec pour objectif de faire un constat et d'observer ce qui se fait en matière de stage de citoyenneté en vue d'établir un guide pratique visant à aider les juridictions à développer ce stage. C'est dans ce contexte que Citoyens et Justice a été entendue par ce groupe de travail pour apporter un éclairage sur l'intervention et l'implication associative en matière de stage de citoyenneté.

Une délégation composée de l'ADSEA 93 de Pavillons sous Bois, de l'ACJM de Coutances et d'un représentant de la Direction Générale de Citoyens et Justice a donc été audi-



tionnée le 9 novembre 2010 dans les locaux de la DACG. Au cours de cette audition, Citoyens et Justice a souligné la réactivité des associations qui depuis 2004 (date de création du stage de citoyenneté) se sont engagées dans le développement de ce stage en partenariat étroit avec les juridictions. Ont également été abordées les questions relatives au contenu pédagogique de cette mesure, à la méthodologie adoptée et à la formation des professionnels en charge du stage. Citoyens et Justice a insisté sur le fait qu'un référentiel et qu'une fiche signalétique avaient été réalisés par la fédération afin d'accompagner les associations souhaitant mettre en œuvre cette mesure.

L'ADSEA 93 et l'ACJM ont témoigné de leurs pratiques dans la mise en œuvre de ces stages auprès des mineurs et des majeurs.

La DACG a indiqué que le guide sur les stages de citoyenneté devrait être publié au cours du premier trimestre 2011.

### **Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)**

L'année 2010 a vu la poursuite du partenariat engagé avec l'Administration Pénitentiaire et notamment la mise en œuvre des différents axes de travail déclinés dans l'annexe 1 C de la convention signée avec le Ministère de la Justice.

Ces principaux axes portaient sur la mesure de Placement Extérieur, les réflexions et propositions sur des nouvelles mesures ou nouveaux dispositifs et la libération conditionnelle.

Cette année encore, la fédération, forte de l'appui de sa Commission nationale post sententielle<sup>8</sup>, s'est efforcée de coordonner et mettre en réseau les associations exerçant des activités post sententielles mais aussi de faire découvrir ces dernières à des associations non encore investies sur ce champ d'activité.

Invitée en septembre 2010, pour la première fois sur une réunion d'une Délégation Régionale de Citoyens et Justice, la Commission nationale post sententielle a ainsi eu l'occasion de présenter à l'ensemble des associations présentes, l'étendue des mesures exercées par les associations œuvrant dans le cadre du post sententiel (Placement extérieur, Sursis avec Mise à l'Épreuve...), ses travaux de réflexion ainsi que les outils mis en place ou en cours de réalisation dans le but de tenter de développer les mesures post sententielles sur cette région.

Suite à cette réunion, quelques associations ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de développer en leur sein des activités post sententielles.

Depuis, la fédération les soutient dans le développement de ces nouvelles activités en favorisant le partage d'outils et d'expériences. A terme, l'ensemble de leurs équipes pourra se voir proposer des formations professionnelles spécifiques dispensées par des acteurs de terrain.

Fort de l'écho très favorable des associations œuvrant jusque là sur les activités pré sententielles, cette expérience devrait se reproduire sur l'année 2011 au sein d'autres régions Citoyens et Justice.

Dans le courant de l'année 2010, cette synergie s'est vue aussi renforcée par le rapprochement partenarial de notre fédération avec la société SIGES et l'association nationale Chantier Ecole.

En effet, SIGES, dans le cadre de sa réponse à un appel d'offres de l'Administration Pénitentiaire sur la gestion déléguée d'établissements pénitentiaires, a sollicité notre fédération dans le but d'assurer l'accompagnement social des personnes qu'elle se proposait de placer en emploi à l'occasion de ce nouveau marché.

Ce rapprochement a d'abord donné lieu à la signature d'une convention cadre de partenariat entre les deux entités au début de l'année 2010 puis au rapprochement, site après site, de 11 associations et 13 des équipes SIGES implantées au sein des 19 établissements concernés par ce marché. Ces rapprochements se sont concrétisés par la signature de 14 conventions locales entre SIGES, Citoyens et Justice et les associations concernées.

Chacune de ces conventions a été l'objet d'échanges fournis entre les équipes SIGES et les associations. Ces échanges ont été enrichissants à plus d'un titre. D'abord, en ce qu'ils ont permis à chacun des participants de présenter leurs pratiques, de les confronter à la pratique de leurs partenaires, de les remettre en question ou de les enrichir au regard des nouveaux moyens disponibles de par le nouveau partenariat proposé. Ensuite en ce que l'ensemble de ces discussions a été redébatu au sein de réunions régionales ou au sein de la Commission nationale post sententielle.

Au cours de l'année 2010, Citoyens et Justice s'est aussi rapprochée de l'association nationale Chantier Ecole en vue de réfléchir et construire en commun des réponses adaptées à la complexité des problématiques rencontrées par les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ).

En attendant la signature d'une convention de partenariat qui devrait avoir lieu au premier trimestre de l'année 2011, les représentants de Citoyens et Justice et Chantier Ecole se sont d'ores et déjà entendus sur une organisation de travail commune au sein d'une commission mixte nationale. Les premiers échanges promettent déjà une réflexion approfondie et élargie sur la prise en charge des PPSMJ.

A l'occasion de la mise en place progressive de la loi pénitentiaire, cette année a été riche en actualités juridique et pénale relatives aux aménagements de peine et alternatives à l'incarcération.

Citoyens et Justice, qui se veut toujours force de propositions, a été sollicitée par la Direction de l'Administration Pénitentiaire, pour faire part de ses observations concernant les projets de décrets relatifs à la loi pénitentiaire, aux procédures simplifiées d'aménagement des peines et à diverses dispositions concernant l'application des peines, participant ainsi à cette évolution législative d'importance.

Une fois les textes publiés, Citoyens et Justice après les avoir étudiés, les a diffusés au sein de son réseau. Ces textes nécessitent de poursuivre la réflexion sur l'accompagnement spécifique des personnes placées sous main de justice et sur l'articulation des différentes mesures.



<http://www.citoyens-justice.fr>

Retrouvez l'ensemble des décrets dans la rubrique « Lexique et Textes » - « Textes »

C'est ainsi que la Commission nationale post sententielle conduit des réflexions sur le placement à l'extérieur probatoire à la libération conditionnelle, l'accompagnement socio-éducatif dans le cadre du placement sous surveillance électronique, le développement de la semi-liberté comme alternative à l'incarcération à destination des publics les plus jeunes ou les plus fragilisés, l'articulation entre les dispositifs d'insertion par l'activité économique et le placement extérieur (réflexion renforcée par le partenariat avec Chantier Ecole), les problématiques d'hébergement spécifiques aux PPSMJ (Accompagnement Vers et Dans le Logement) ....

La Commission nationale post sententielle a, par la même occasion, travaillé à l'actualisation de son guide méthodologique et déontologique sur le placement à l'extérieur et entamé une réflexion sur l'élaboration de fiches référentielles qui feront l'objet d'une diffusion.

Par ailleurs, les représentants de Citoyens et Justice ont été reçus à plusieurs reprises à la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Chacune des rencontres avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire ou la sous direction PPSMJ a été l'occasion de faire progresser le dossier de la clarification des missions qui pourraient être dévolues au secteur associatif et de leur complémentarité avec celles du secteur public.

En région, deux rencontres avec la Direction Interrégionale des Services pénitentiaires IDF ont aussi permis de travailler sur cette problématique. L'invitation sur deux journées de rassemblement de la délégation régionale IDF, de Monsieur Saint Jean, Directeur interrégional des services pénitentiaires IDF, représenté sur la deuxième rencontre par Madame Ballay, Chef du Département insertion et probation, rattachée à la DISP de Paris, a donné lieu à des échanges constructifs sur la nécessité de travailler ensemble à la complémentarité du service public et du service associatif habilité.

Si un planning n'a pas encore été établi, les représentants de la fédération sont satisfaits des engagements pris par la mise en place d'un groupe de travail DAP / Citoyens et Justice visant à inscrire l'associatif dans une réelle complémentarité avec le service public.

En ce sens, d'autres rapprochements ont été évoqués comme l'organisation de travail entre les directeurs interrégionaux et les représentants du secteur associatif, la participation des associations aux conférences semestrielles concernant les aménagements de peine, l'implication des représentants de la fédération dans les travaux interministériels.

Il est à noter que dans le cadre d'une organisation de travail à venir entre les Directeurs Interrégionaux des Services Pénitentiaires et les représentants du secteur associatif, Monsieur Jean-Amédée Lathoud, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, a exprimé le souhait que des correspon-

dants interrégionaux post sententiels lui soient désignés en région.

C'est la raison pour laquelle la fédération est à ce jour représentée dans chacune des neuf Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires par une association adhérente mettant en œuvre des mesures post sententielles.

Les travaux de la Commission nationale post sententielle<sup>9</sup> ont naturellement fait l'objet d'échanges avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire qu'il s'agisse des projets de recherche-action sur la libération conditionnelle et de réalisation d'un documentaire sur l'accueil de personnes en libération conditionnelle suite à de longues peines de détention, de l'établissement d'indicateurs d'évaluation du Placement Extérieur ou de la pertinence du développement de la semi-liberté.

Ces échanges ont aussi été l'occasion de la présentation du partenariat SIGES/Citoyens et Justice et des difficultés rencontrées, de notre questionnement concernant le conventionnement local vis-à-vis des aménagements de peine et le recours éventuel à une procédure d'appel d'offres par les DSPIP dans le cadre du PE.

### Perspectives 2011

Sur la poursuite des travaux engagés en 2009, nous travaillons encore à la réalisation d'un bilan d'activités modélisé, à la finalisation d'un logiciel statistiques relatif au placement extérieur ainsi qu'à l'élaboration des indicateurs de cette même mesure. Ces derniers devraient être présentés à la Direction de l'Administration Pénitentiaire à l'issue du premier semestre 2011.

En 2011, de nombreux projets sont à l'étude, notamment concernant la libération conditionnelle, la semi-liberté, l'articulation entre les dispositifs de formation/insertion en détention et les dispositifs d'accompagnement en externe à l'occasion du partenariat national avec SIGES et Chantier Ecole...

### Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

La prévention de la délinquance juvénile et la justice des mineurs constituent, pour Citoyens et Justice, des préoccupations centrales, formalisées par l'adoption d'un texte d'orientations politiques<sup>10</sup> sur le sujet.

Les réflexions et les positionnements portés par notre fédération sont élaborés au sein de la commission nationale justice des mineurs<sup>11</sup> et validées par nos instances. Ces travaux contribuent aux objectifs conventionnels arrêtés avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sont renforcés par les réflexions que nous menons dans le cadre de la commission « Protection Enfance Jeunesse » de l'Uniopss.

Nous sommes donc particulièrement mobilisés sur ces questions et profondément attachés au partenariat avec la Chancellerie dans ce domaine.

Cette préoccupation constante se manifeste notamment par notre disponibilité quand nous sommes sollicités par le cabi-

9 Cf Chap I Les activités internes à la fédération - Point E «Commissions nationales permanentes»

10 Cf Annexe 1 en fin de rapport

11 Cf Ch 1 «les activités internes - Point E «Commissions nationales permanentes»



net du Garde des Sceaux ou par les services de l'administration centrale.

Ainsi, avec nos partenaires de trois organisations nationales<sup>12</sup>, nous avons rencontré le Cabinet du Ministre de la Justice au mois d'octobre 2010 afin de connaître les principales orientations actuelles du projet de réforme de la justice des mineurs et de préparer nos contributions à ce sujet.

Dans le chapitre consacré à la commission justice des mineurs, nous indiquons le travail de réflexion mené dans ce domaine.

De même, nous avons répondu aux sollicitations du Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Justice, chargé par le Président de la République d'un rapport sur la prévention de la délinquance des mineurs. Après cette intervention, nous avons assisté au colloque organisé par le Secrétaire d'Etat à ce sujet.

Dans ce domaine, une part importante de notre travail avec le Ministère de la Justice s'exerce dans le partenariat que Citoyens et Justice entretient avec la PJJ, à différents niveaux, à savoir :

- Dans le cadre des relations entre la direction de la PJJ et les organisations associatives nationales
- Dans le cadre de relations bilatérales, entre Citoyens et Justice et cette direction notamment dans le champ de la réparation pénale des mineurs
- Au travers des relations entre les représentants de Citoyens et Justice avec les Directions interrégionales de la PJJ.

**Au niveau du secteur interfédéral**, le partenariat institutionnel avec la Direction de la PJJ a été moins fructueux en 2010 que ne l'auraient souhaité les quatre organisations nationales.

Le 7 juin 2010, au cours d'une rencontre avec le Directeur de la PJJ et ses collaborateurs, les représentants associatifs sont intervenus sur les principaux thèmes suivants :

- la nécessité d'améliorer très sensiblement les modalités de travail et de concertation avec les services de cette direction
- l'exigence d'une cohérence effective entre les orientations nationales et les décisions opérationnelles au sein des DIR
- les dysfonctionnements concernant le financement des dispositifs, notamment la réparation pénale des mineurs.

Par un courrier interfédéral, en date du 5 juillet, les quatre organisations ont rappelé les points clairement actés au cours de cette réunion dont certains ont été confirmés dans la réponse du Directeur de la PJJ, le 23 août 2010 aux regards des moyens potentiellement attribués au secteur associatif.

A titre indicatif, la réunion annuelle de présentation du Projet de loi de finances s'est tenue en octobre, projet qui a fait l'objet de nombreuses remarques de la part des fédérations.

La réunion sur la circulaire tarification 2011 s'est déroulée en décembre mais les éléments financiers présentés n'ont pas permis aux représentants de l'inter associatif de produire une analyse fine de la situation nationale globale.

**Dans le cadre bilatéral**, Citoyens et Justice constate que les relations avec la Direction de la PJJ, ne se sont pas poursuivies durant cette année 2010 comme elles se sont développées dans les années 2006 à 2009.

Dès le premier semestre de l'année 2009, nous avons alerté la Direction de la PJJ sur la forte disparité d'application des nouvelles normes relatives à la réparation pénale, sur l'ensemble du territoire. En 2010, à de nombreuses reprises, notre fédération a demandé une réelle concertation sur l'application de ces normes décidées au début de l'année 2009. Dans cette perspective, au premier trimestre de l'année 2010, nous avons réalisé une enquête auprès des services exerçant la réparation pénale. Cette enquête montrait notamment :

- que seulement 7 sur 45 services bénéficiaient d'une application satisfaisante
- que dans une dizaine de services, l'application des normes s'était faite en baissant leur capacité, contrairement aux engagements pris par la direction de la PJJ.

La concertation attendue sur ce dossier n'a pas eu lieu au cours de l'année 2010.

Par ailleurs, Citoyens et Justice a participé en 2010 au comité de rédaction de la revue « Les cahiers dynamiques » publiée par les Editions Eres et élaborée par l'Ecole nationale de PJJ. La participation de notre fédération à cette revue illustre s'il en était besoin notre souhait d'entretenir avec la PJJ des relations fructueuses.

Enfin, il importe d'évoquer ici le partenariat entre les représentants de Citoyens et Justice auprès des Directions interrégionales de la PJJ. Effectivement, depuis 2009, il est convenu que des instances de concertation soient mises en place entre les DIR PJJ et les représentants des fédérations nationales.

Ces réunions se sont tenues en 2010 avec des fréquences très disparates selon les interrégions. Dans trois ou quatre DIR sur neuf, les fédérations perçoivent une réelle volonté de la PJJ de faire fonctionner régulièrement ces instances et sur le mode de la concertation. Pour leur part, les fédérations doivent continuer à veiller à la cohérence entre les orientations soutenues au niveau national et les positionnements portés par leurs représentants en région.

En conclusion, Citoyens et Justice constate que cette année 2010 ne s'est pas traduite par plus d'actions communes avec la PJJ. Notre fédération reste tout à fait déterminée à développer un partenariat constructif et équilibré avec la PJJ tant au niveau de l'administration centrale que dans les différents territoires et ce dans l'intérêt des mineurs.

### Service des Affaires Européennes et Internationales (SAEI)

Compte tenu des différents programmes ou actions menées par Citoyens et Justice sur le plan européen, des relations régulières se sont instaurées entre le SAEI et notre Fédération. Ainsi, concernant le projet européen de médiation pénale post sententielle, le SAEI a toujours été à notre écoute et su relayer nos différentes demandes auprès de la Commission Européenne et du Ministère de la Justice français. De même, le SAEI sollicite la fédération lorsqu'il est en recherche de contacts ou d'informations en lien avec les activités socio judiciaires. Ainsi, dans le cadre du projet STARR relatif à la prise en charge des auteurs de violences conjugales, le SAEI



a fait appel à Citoyens et Justice pour identifier des acteurs de terrains pouvant apporter un éclairage sur cette question. C'est dans ce cadre que l'association Esperer 95 et Citoyens et Justice sont intervenues le 25 novembre 2010 à Paris lors d'une Conférence organisée par le SAEI.

Cette collaboration fructueuse s'inscrit dans la logique de la Fédération de promouvoir au niveau européen et transnational les actions menées par notre réseau. Dans cette perspective de travail et d'évolution, le SAEI, rattaché au Secrétariat Général de la Chancellerie, est un partenaire incontournable.

### Département de l'information et de la communication (DICOM)

L'année 2010 fut également l'occasion de la reprise du partenariat entre la fédération et le service du Département de l'information et de la communication qui est rattaché au Secrétariat Général du Ministère de la Justice.

La reprise de ce partenariat s'est faite en avril 2010 à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de Citoyens et Justice et l'équipe de direction du DICOM.

Il a été convenu de l'importance de la communication et des échanges d'information et le DICOM a notamment proposé, depuis le site internet et l'intranet du Ministère de la Justice, de faire des liens vers notre site internet.

Indépendamment des sujets relatifs à la communication en général, une large part des échanges a concerné la possible collaboration dans le cadre des XIIèmes Rencontres Nationales de Citoyens et Justice.

De façon concrète, ce partenariat a porté sur la réalisation de la maquette du programme de notre colloque ainsi que sur la couverture de cette manifestation (photographies, interviews ...).

La fédération consciente de l'intérêt de la communication institutionnelle sera attentive à ce que les relations avec ce service puissent à l'avenir perdurer.

## B. Partenaires nationaux et internationaux

### Conseil National de la Vie Associative (CNVA)

Citoyens et Justice est membre du Conseil National de la Vie Associative, présidé par Madame Edith Arnoult Brill.

En 2008, Thierry Lebéhot a été élu au bureau du CNVA. Dans le cadre de sa fonction, il exerce la présidence de la Commission Juridique et Fiscale.

En 2010, dans le cadre de sa représentation **au bureau du CNVA**, Citoyens et Justice a pris part aux travaux suivants :

- La réforme du Conseil du Développement de la Vie Associative (CDVA)
- Les candidatures des membres du CNVA au Conseil Economique Social et Environnemental
- La préparation du bilan de la Vie associative traitant des sujets ci-dessous :
  - Associations et Europe, Dialogue Civil

- Gestion et Information Comptable
- La place des associations dans le dialogue civil
- Les relations pouvoirs publics / associations
- La reconnaissance de l'engagement et du bénévolat
- Le suivi de la Conférence de la Vie Associative
  - Réforme du CNVA
  - Groupe de travail du Conseil National de l'information Statistique (CNIS)
- Le service civique : mise en place de l'Agence du Service Civique
- La mise en place du comité de suivi de la CDVA ;
- Les points d'actualité dont la loi organique portant réforme du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE).

### Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)

En tant que Présidente de la Coordination Justice Droits de l'Homme (CJDH), Citoyens et Justice participe aux travaux de la CPCA. La coordination est représentée conjointement au Conseil d'Administration par la Ligue des Droits de L'Homme et notre fédération.

Pour rappel l'année 2009 avait été marquée par la tenue de la 2ème Conférence de la Vie Associative, le 17 décembre 2009, sous l'égide du Haut Commissaire à la Jeunesse.

Par conséquent les travaux de la CPCA en 2010 portèrent sur les perspectives et les suites de cette conférence afin de déterminer la position collective sur toutes les annonces et décisions prises lors de cet événement et d'organiser le travail inter associatif en conséquence.

En 2010, la fédération a pris part aux travaux de la CPCA sur les thèmes suivants :

- La réforme des collectivités territoriales
- La politique associative : réaction au remaniement ministériel et suivi de la conférence de la vie associative
- Le tableau récapitulatif des annonces et décisions de la conférence de la vie associative avec mention des suites à donner pour la CPCA
- Le point sur la loi sur le Service civique volontaire
- Le suivi de la conférence de la vie associative : dont CDVA 2010, valorisation comptable du bénévolat et valorisation des compétences
- L'organisation interne : organisation, groupes de travail et projets 2010
- L'enquête nationale, en partenariat avec le CNAM, sur les pratiques de gouvernance dans les associations
- La représentation des associations : point sur les désignations CESE et rapport Ferry<sup>13</sup>
- L'Economie sociale : CEGES (projet de statut) ; Entreprise sociale (projet de label) ; Mission Vercamer
- L'examen des partenariats MUTASSO (CNAM / France Active) et actions ad hoc (dont suivi relations contractuelles)
- La Vie de l'association : point de situation sur la consultation des coordinations (réforme CPCA)
- Les échanges avec Marc-Philippe Daubresse, sur les grands enjeux de la vie associative



- L'Année européenne du bénévolat
- Le document de doctrine sur l'eurocompatibilité des relations contractuelles
- Le manifeste de la Fonda signé notamment par le président de la CPCA
- L'article de la CPCA sur l'entrepreneuriat social
- Le lancement de l'enquête CPCA/CNAM sur la gouvernance
- Les Conséquences attendues du projet de loi de finances 2011 et les éventuelles réactions à prévoir
- L'instruction des appels à projets CDVA et EYV 2011
- La représentation associative dans le dialogue civil : désignations CESE et instauration du nouveau CSESS
- Le Point sur le Forum national des associations et des Fondations du 28/10

D'autres thèmes furent travaillés par les instances régionales de la CPCA :

- Les décisions de la conférence de la vie associative
- L'état des lieux du dispositif DLA dans les régions
- Le financement des projets par le FSE
- La discussion sur les relations régionales / nationales dans le cadre de la réflexion en cours sur la restructuration de la CPCA
- Le CDVA : conditions de l'instruction 2010
- Le point sur les dossiers en cours à la CPCA Nationale (pôle de compétences, année européenne EYV 2011, FNAF...)
- Les informations régionales : projets en cours, manifestations, changements de compositions des CA et des équipes, perspectives de désignations associatives dans les CESR.

### « INTER ASSOCIATIF » (CNAPE, CITOYENS ET JUSTICE, FN3S, UNIOPSS)

Depuis de très nombreuses années, l'UNIOPSS, l'UNASEA devenue la CNAPE, la FN3S et Citoyens et Justice sont amenées à collaborer ensemble sur des points spécifiques concernant la Justice des mineurs. Le GNDA est associé à ces travaux. En 2010 les quatre organisations nationales avec la participation du GNDA ont décidé d'engager en commun un travail collectif au regard des enjeux actuels des politiques judiciaires. Le premier objectif a été d'appréhender une méthode de travail commune permettant l'organisation d'une parole collective. Le champ de cette intervention est judiciaire mais peut être relié aux questions de la protection de l'enfance ou de la politique de la ville ou de la jeunesse dans le cadre de l'UNIOPSS qui coordonne les travaux. Ce groupe a pu travailler en commun sur le Code de Justice Pénale des mineurs, le nouveau code de procédure pénale, le budget de la PJJ, la circulaire de tarification PJJ mais aussi sur les réflexions concernant les mesures de réparation pénale mineurs, les investigations, le travail dans le cadre des centres éducatifs fermés etc....

L'enjeu de ce regroupement est, en unissant les forces et les compétences de chaque organisation de mieux représenter l'ensemble des associations intervenant dans le secteur de la justice des mineurs.

### Union Nationale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)

En tant qu'adhérente nationale de l'UNIOPSS, Citoyens et Justice collabore à plusieurs instances de cette Union Nationale. Il est à souligner l'importance du partenariat que nous avons développé avec l'UNIOPSS, partenariat ancré sur des domaines techniques mais principalement des valeurs communes et des visions stratégiques que nous partageons pour les associations. Ce partenariat est essentiel pour mieux faire vivre collectivement nos actions, les rendre plus lisibles et également renforcer l'identité du secteur socio-judiciaire. De plus Citoyens et Justice considère que l'UNIOPSS, compte tenu des différents champs dans lesquels elle s'inscrit, a légitimité à coordonner le/les collectifs inter-associatifs ayant trait aux problématiques de la Justice. Ainsi, en matière de Justice des Mineurs, c'est dans cet esprit que la fédération participe activement à la représentation associative partenaire de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En 2010, le Conseil d'Administration de l'Uniopss a finalisé un travail d'envergure concernant la mise en place d'un Plan d'Actions Prioritaires.

Les principaux objectifs de ce plan visent à renforcer :

- L'unité du mouvement dans un contexte qui fragilise le fonctionnement voire l'existence des associations de solidarité.
- L'efficacité du mouvement par une modernisation des relations entre ses différentes composantes.
- La solidité du mouvement au sein de l'économie sociale et solidaire et assurer sa viabilité économique.

#### La conférence des adhérents nationaux

Dans le cadre du travail mené par le conseil d'administration, et au travers de **La conférence des adhérents nationaux**, la fédération a pris part à la réflexion relative aux orientations du Plan d'Actions Prioritaires adoptées par le Conseil d'Administration de l'Uniopss le 24 mars 2010 portant sur 36 mesures pouvant être regroupées en 9 blocs d'actions :

Quatre actions conditionnent la réussite de ce plan :

- la réforme des adhésions/cotisations ;
- la montée vers le Budget Cible Nécessaire (BCN) ;
- le renforcement de la fonction animation ;
- le renforcement de la fonction prospective.

Trois actions viennent en appui des premières :

- le fonds de dotation ;
- le plaidoyer et la communication ;
- le « renouveau » des commissions politiques.

Deux autres actions nécessitent un travail d'exploration approfondi :

- l'unité du réseau dans le respect de la diversité ;
- l'ouverture de l'Union à d'autres modes de fonctionnement ou d'alliances.

En 2010, Citoyens et Justice a également participé activement aux travaux des instances suivantes :



### • La commission « Protection Enfance Jeunesse » :

La commission a tenu quatre réunions à Paris où furent traités les sujets suivants :

- Elaboration et validation du texte d'orientation de la commission Protection de l'enfance et de la Jeunesse
- Questionnaire « Bilan de la réforme de la protection de l'enfance » : Elaboration, échanges sur la méthode : la diffusion, le calendrier
- Echanges approfondis sur les relations et les dossiers avec la Direction de la Protection Judiciaire de la jeunesse :
  - courriers interassociatifs
  - recours gracieux de l'Uniopss
  - investigation, réparation pénale des mineurs
  - projet de circulaire Protection de l'enfance
  - expérimentation du mandat de recherche de placement
  - évolution du cahier des charges des CER
  - audits, renouvellement des habilitations
  - budgets 2011, circulaire de tarification
- Informations et échanges sur :
  - Les états généraux de l'enfance et les travaux des 5 ateliers
  - Le plan relatif à la prévention de la délinquance
  - Loi d'orientation sur la performance de la sécurité intérieure (LOPSSI)
  - Les journées du Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée (CNLAPS)
  - Les assises de la protection de l'enfance de juin 2010
  - Les suites du Livre vert de Martin Hirsch relatif à la jeunesse et le Plan Agir pour la jeunesse, présenté le 28 septembre 2010 par Marc-Philippe Daubresse, Ministre de la jeunesse et des solidarités actives
  - Le groupe de travail auprès de la Garde des Sceaux relatif à la justice des mineurs
  - Les démarches relatives au décret concernant les enquêtes JAF
  - La rencontre de l'Uniopss avec l'Assemblée des départements de France
  - Les jeunes en France de 18 à 25 ans, travail de documentation de l'Uniopss
  - La question des enfants et les adolescents aux problématiques croisées (pédo-psy, médico-social...)

### • Justice des mineurs

Le groupe a tenu quatre réunions en 2010.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe a auditionné les personnes suivantes :

**M. Pierre Berton**, ancien directeur départemental et régional de la PJJ et de Vaucresson, ancien secrétaire général du conseil national des villes (CNV), membre du bureau de la Fnars, médiateur du 93.

**Mme Catherine Sultan**, Présidente de l'Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille.

**Mme Dominique Attias**, Avocate, membre du Conseil National des Barreaux, responsable du Groupe Droit des mineurs.

Par ailleurs, le groupe a approfondi les points concernant la PJJ et la justice des mineurs évoqués dans le paragraphe

ci-dessus consacré à la commission « Protection Enfance Jeunesse ».

Une réflexion plus particulière a été menée sur les sujets suivants :

- Le plan prévention de la délinquance
- Le rapport d'étape de Jean-Yves Ruetch « prévenir la délinquance des jeunes : un enjeu pour demain », février 2010
- Les 38 propositions du Conseil National des Barreaux concernant l'avant-projet de code de la justice pénale des mineurs

### • Commande publique et marchés publics :

Au cours de l'année 2009, Citoyens et Justice a participé au groupe de travail de l'UNIOOSS consacré à l'évolution des modalités contractuelles entre les associations et les collectivités publiques. L'objectif de ce groupe fut de produire un outil pratique à destination des associations, outil apportant tant des argumentaires politiques que des réponses techniques en vue de la passation d'un marché public ou du recours à la subvention comme mode de financement d'une action.

Ce guide intitulé « Associations et collectivités publiques, Contrat/Partenariats » a été publié en Janvier 2010 et aborde notamment les questions suivantes :

- Comment distinguer subvention, marché public et délégation de service public ?
- Dans quels cas une mise en concurrence est-elle obligatoire ?
- Quels sont les modes de passation d'un marché public ?

La seconde partie du guide est composée des cas pratiques fournis par les adhérents de l'UNIOOSS afin d'apporter une analyse des différentes situations rencontrées par le secteur associatif. A ce titre, Citoyens et Justice a apporté son témoignage au regard des mutations qui ont pu être constatées en matière de contractualisation (notamment concernant la mesure de placement extérieur).

### • La commission Vie associative

Cette commission s'est réunie en 2010 et a travaillé sur les sujets suivants :

- Présentation des travaux conduits par le Laboratoire de l'Economie Sociale et Solidaire visant à revitaliser ce secteur
- Présentation des travaux de la mission du Député Vercamer sur le développement de l'économie sociale
- Présentation de la plate-forme élaborée par l'Uniopss à l'occasion des élections régionales et des projets de loi de réforme des collectivités territoriales
- Point sur les réformes en cours du financement et de la tarification du secteur social et médico-social
- Projet de loi organique réformant le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)
- Suites de la conférence nationale de la vie associative
- Echanges approfondis autour de la thématique du **bénévolat et du volontariat** à partir de :



### Comité National de Référence Déontologique (CNRD)

Citoyens et Justice fait partie de l'assemblée constituante du CNRD et à ce titre suit ses travaux avec beaucoup d'attention. Ce comité a pour objectif de réfléchir aux références déontologiques pour les pratiques sociales, notamment vis-à-vis des usagers et des différents acteurs sociaux.

L'objet de cette association est :

- D'impulser les réflexions déontologiques
  - D'actualiser les références déontologiques par rapport à l'évolution de la société
  - De concourir à la réflexion sur les évolutions du Droit
- En 2010, la fédération a suivi les travaux du Conseil, notamment :
- Activités du CNAD
  - Dossier « agrément formation »
  - Rénovation de la plaquette
  - Réécriture des références déontologiques
  - Désignation de personnes ressources ;
  - Publication des articles

### Association Nationale des Juges de l'Application des Peines (ANJAP)

L'ANJAP et la fédération ont poursuivi le partenariat mis en place les années précédentes.

Les deux associations trouvent des intérêts communs à collaborer et à échanger dans le cadre de problématiques telles que la réinsertion des personnes placées sous main de Justice, les mesures d'aménagements des peines ...

Dans le cadre de ce partenariat des représentants de l'ANJAP ont pris part à la réunion de la Commission Nationale Post Sententielle de septembre 2010 et ont pu assister à la restitution des travaux de Reynald Brizais (Maître de conférences en psychologie sociale à l'Université de Nantes), relative à la recherche thématique sur le Placement Extérieur.

De son côté Citoyens et Justice n'a pas manqué d'assister au colloque organisé par l'ANJAP le 12 mars au Sénat, intitulé « Quel avenir pour la probation ? Surveiller ou réinsérer ? »

### SIGES (Groupe SODEXO)

L'administration pénitentiaire, à la suite d'un appel d'offres, a confié à la société SIGES, filiale de SODEXO, la gestion mixte de 19 puis 21 établissements pénitentiaires sur la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la réponse à cet appel d'offres, la fédération a été sollicitée par SIGES afin d'assurer l'accompagnement social des personnes qu'elle se proposait de placer en emploi à l'occasion de ce nouveau marché.

Dans le prolongement des travaux entrepris sur la fin de l'année 2009, une convention nationale de partenariat a été signée le 16 février 2010. Une chargée de mission a été recrutée dans le cadre de cette nouvelle activité de façon à coordonner la mise en œuvre et d'assurer le suivi des conventions nouvellement signées sur le plan local.

Pour se faire, la convention cadre nationale devait se décliner sous la forme d'une convention locale dont la signature

- Mise en œuvre du service civique et implication des adhérents nationaux et du réseau Uniopss / Uriopss
  - Initiatives du secteur autour de l'année européenne du bénévolat
  - Mise en place d'une certification des compétences des bénévoles dans la suite de la conférence de la vie associative.
- Devenir du Conseil de développement de la vie associative et projet de décret sur un futur FDVA
  - Débats autour de la nouvelle circulaire du 18/01/2010 sur la convention de subvention
  - Présentation du guide élaboré par le réseau Uniopss - Uriopss et des adhérents nationaux « La participation, une chance à saisir. Lançons-nous »

### • Commission Europe de l'UNIOPSS

Une commission Europe a été constituée au sein de l'Uniopss afin de permettre aux adhérents d'échanger autour des différentes questions européennes, qu'il s'agisse de l'évolution des réglementations, ou des actions innovantes mises en place.

En 2010 cette commission a travaillé sur les sujets suivants :

- Point sur la programmation du Fonds Social Européen et le suivi inter associatif du FSE
- Cartographie des acteurs de l'Europe sociale : poursuite du débat ; enjeux de la mutualisation
- Etat des lieux de la transposition de la directive « services » et suivi de la mise en place des intergroupes « économie sociale » et « SIEG/SSIG » au Parlement européen
- Bilan de l'atelier « Europe » du Congrès de l'Uniopss et perspectives de travail possibles
- Echanges autour du manifeste européen sur les SSIG
- Cartographie des plates-formes européennes : Actualités des plates-formes européennes ; référents à désigner au sein de la Commission Europe

### Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiations (INAVEM)

Des rencontres et des contacts ont eu lieu entre les salariés et les élus des deux organisations afin d'envisager une collaboration plus étroite permettant de mieux servir les intérêts des associations adhérentes aux deux réseaux. Cette démarche s'inscrit bien dans la culture que Citoyens et Justice a pu développer avec de nombreux réseaux associatifs depuis les années 2000, notamment en promouvant des collaborations d'intérêt avec de grandes fédérations nationales. Ce travail nécessite que soient bien définis les intérêts communs, nos accords et nos divergences. Il nécessite en outre une véritable méthodologie de travail construite dans le temps et reposant sur une confiance réciproque. Un travail partenarial avec l'INAVEM avec lequel nous partageons des problématiques communes est essentiel dans la défense des associations. Cela nécessite une préparation en amont qui prendra et nous l'exprimons par expérience pour l'avoir vécu avec d'autres réseaux, un temps long, phase préparatoire obligatoire si l'on veut développer un partenariat de fond et non pas de façade.

s'étendrait à l'association en charge sur le plan local de l'accompagnement des personnes placées en emploi par SIGES. Un texte a été rédigé en ce sens avec le concours de la commission nationale post sententielle et les premiers rapprochements entre les équipes SIGES présentes au sein des établissements et les associations volontaires ont pu s'opérer.

14 conventions en lien avec 13 établissements ont été signées sur l'année 2010 par 11 associations. Deux de ses associations œuvrant dans l'insertion professionnelle ou sociale de personnes sous main de justice ont fait leur demande d'adhésion à l'occasion de ce nouveau partenariat.

Les rapprochements se poursuivront sur l'année 2011 au moment même où les premiers plans locaux de fonctionnements, déclinaisons pratiques de chacune des conventions locales entamées en 2010, se mettront en place dans chacun des établissements. Ces plans locaux de fonctionnement signés par le directeur d'établissement, le DSPIP, le directeur de site et le responsable régional de formation SIGES et par l'association devra tenir compte des besoins exprimés de l'établissement, du profil des détenus, des outils en place dans l'établissement, des besoins des équipes SIGES, des valeurs et des outils de l'association assurant les prises en charge. En cela, chaque établissement peut se voir doté d'un plan local de fonctionnement différent de ceux construits dans d'autres établissements. Les discussions préalables à l'élaboration de chaque plan local de fonctionnement prennent dans chacun des établissements des formes tout à fait originales et restent des plus ouvertes entre les différents partenaires en présence.

Ce partenariat est d'importance pour SIGES et Citoyens et Justice dans la mesure où il permet à l'une de perfectionner son dispositif d'insertion jusque là orienté sur la seule prise de poste et pour l'autre de permettre aux associations œuvrant dans les activités post sententielles de les développer, mais aussi de permettre aux associations non encore investies sur ce champ d'activité d'entrevoir de nouvelles pistes de travail.

Soucieuse de la qualité du partenariat et des échanges entre les différents protagonistes dans le cadre de l'établissement des plans locaux de fonctionnement, il est à noter que la fédération a par ailleurs proposé à SIGES de dispenser à l'ensemble de son personnel en lien avec les associations une formation sur les aménagements de peine. Cette proposition acceptée sur la fin de l'année 2010, deux sessions de formation auront lieu tout début 2011.

La Commission nationale post sententielle et ses représentants sont les partenaires privilégiés dans la mise en œuvre pratique de ce partenariat et ce d'autant plus qu'un grand nombre d'entre eux sont concernés directement par la signature d'une à trois conventions chacun.

### **Partenariat entre le secteur privé lucratif et le secteur associatif à but non lucratif**

Dans le cadre d'une convention cadre nationale la fédération s'est engagée à développer des relations avec le groupe SODEXO et sa filiale Sodexo Justice Services .

Les deux organismes ont convenu de se rapprocher pour mettre en commun leurs savoir faire respectifs et complémentaires afin d'améliorer la préparation à la sortie des personnes placées sous main de Justice, l'information et la sensibilisation des détenus concernant les aménagements de peines. De plus, ils ont décidé de mutualiser leurs ressources afin de favoriser des projets d'insertion en emploi, en rapprochant leurs spécificités liées notamment pour Sodexo à la connaissance de l'entreprise et pour Citoyens et Justice à la maîtrise des pratiques d'accompagnement socio éducatives des personnes en difficulté voire en grande exclusion.

### **Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté**

En 2010 la fédération a participé aux réunions d'échanges organisées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Par ailleurs elle a aussi assisté à la présentation du rapport d'activités 2009. Durant cette réunion le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait souhaité qu'un temps d'échanges soit réservé aux diverses organisations conviées.

La fédération a fait valoir auprès du Contrôleur Général des lieux de privation de liberté l'intérêt des mesures d'aménagements de peines bénéficiant d'un accompagnement.

### **CNIDFF (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)**

En septembre 2009, nos deux organisations ont signé une convention de partenariat qui a donc été mise en œuvre en 2010.

Comme prévu, Citoyens et Justice et le CNIDFF ont mis en place un groupe de travail composé de trois salariées du CNIDFF, d'une directrice de CIDFF, et de quatre directrices de services ou d'associations membres de Citoyens et Justice et d'un représentant de notre direction générale.

Ce groupe a tenu trois réunions à Paris qui ont permis de mieux connaître les fonctionnements des deux réseaux, leurs valeurs et ce qui fonde leurs actions.

Ce travail de reconnaissance est nécessaire afin d'entrer dans une phase de production d'un document commun sur les violences au sein du couple. Il se poursuivra en 2011.



### **Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie**

Citoyens et Justice très préoccupée par les questions de toxicomanie et d'addictions souhaite depuis plusieurs années développer les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (dits stages ILS), ainsi plusieurs rencontres avaient eu lieu précédemment entre les représentants de la MILDT et de Citoyens et Justice.

En 2010, nous avons eu l'occasion d'aborder de façon plus concrète ce rapprochement.

En effet, le 27 avril 2010, Mme Sylvie Vella, Chargée de mission prévention justice pour la MILDT a participé à la réunion régionale Ouest, au cours de laquelle elle a présenté la politique gouvernementale de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Cette rencontre a permis aux associations de faire un point d'étape sur la mise en œuvre des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants dans la région et d'échanger avec la représentante de la MILDT sur les difficultés et les réussites rencontrées dans la réalisation de ces stages.

La fédération a par ailleurs attesté de son vif intérêt envers cette problématique, en participant à l'animation du colloque organisé par l'ASSOEDY à Versailles, le 2 juin intitulé « Justice et Toxicomanie », en assistant aux « Assises nationales sur les drogues illicites et les risques professionnels » le 25 juin à Paris ainsi qu'à la journée d'auditions d'experts DPJJ/MILDT qui s'est tenue les 2 et 3 décembre à Paris.

### **Association Nationale Chantier Ecole**

L'association nationale Chantier Ecole, regroupe 570 adhérents dont la quasi-totalité porte un Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI) et/ou un chantier-école. Tous acteurs de l'insertion, ces derniers peuvent aussi porter d'autres activités liées à l'insertion (Association Intermédiaire ou Entreprise d'Insertion) ou être des organismes de formation ou autres (chantiers de jeunes par exemple).

A l'occasion de la parution de la loi pénitentiaire, Chantier Ecole a constitué un groupe de travail national « Accueil des Personnes placées sous main de justice » (PPSMJ) pour expliciter à ses adhérents et ses partenaires que le chantier-école est un dispositif adapté aux PPSMJ.

Après échanges sur leur intervention respective, l'association nationale Chantier Ecole et la Fédération Citoyens et Justice ont émis le souhait de s'engager dans une logique partenariale afin de réfléchir et construire en commun des réponses adaptées à la complexité des problématiques rencontrées par les personnes placées sous main de justice.

En ce sens, Chantier Ecole et Citoyens et Justice devrait signer une convention de partenariat au premier trimestre de l'année 2011 de façon à :

- mettre en place un groupe de réflexion réunissant les membres de la Commission nationale post sententielle de Citoyens et Justice et ceux du groupe de travail « accueil des personnes placées sous main de justice » de Chantier Ecole, afin de produire une réflexion commune sur les problématiques des personnes sous main de justice,
- mener au niveau national des actions communes pour contribuer dans le cadre des politiques publiques à une meilleure prise en compte des PPSMJ,
- mettre en commun leurs expertises et leurs compétences afin de contribuer au développement de projets spécifiques concernant les aménagements de peine.

Dans ce cadre, les représentants de Citoyens et Justice et Chantier Ecole se sont d'ores et déjà entendus sur une organisation de travail commune au sein d'une commission mixte nationale. Les travaux de cette nouvelle instance débiteront au début de l'année 2011.

Parallèlement à cette instance, Chantier Ecole a exprimé le souhait d'inviter, à l'occasion de ses commissions régionales « accueil des PPSMJ », les adhérents de Citoyens et Justice des régions concernées. La première d'entre elle s'est déroulée en décembre 2010, en région PACA. Elle a donné lieu à du partage d'expérience de la part des différentes structures présentes sur la région et à des échanges nourris concernant l'accueil des PPSMJ entre les associations et des « partenaires justice » invités pour l'occasion.

### **Nos partenaires internationaux .....**

Les activités dans le cadre du partenariat avec le gouvernement de la Rioja et celui avec le « European Forum for Restorative Justice » (EFRJ) sont décrites dans le Chapitre I « Les activités internes à la fédération » - Point I « Activités internationales ».



### III. PERSPECTIVES

Le contact permanent établi par l'équipe de la fédération avec les adhérents, qu'il soit dans le cadre de groupes de travail, au sein des regroupements initiés par les délégations régionales ou au niveau d'échanges plus individualisés, nous conduit à tirer des conclusions relativement pessimistes pour l'année 2010 et pour le futur.

L'état des finances françaises participe de cette morosité.

Les changements intervenus ces dernières années et évoqués dans le mot du Président Lebéhot (LOLF, enveloppe fermée pour les frais de justice ..... ) sont appréhendés comme une première phase de décisions à venir encore plus drastiques et d'autant plus déstabilisantes pour un secteur d'activités socio-judiciaires, qui ne bénéficie pas historiquement comme d'autres dispositifs associatifs, d'une assise réglementaire stable.

La précarité structurelle, le mode de mandatement, l'anarchie des habilitations, la différence de pratiques variant d'un magistrat à l'autre, les revirements de politiques judiciaires sont autant de facteurs préjudiciables aux services sociaux d'intérêt général que nous rendons. Les présidents, les administrateurs bénévoles, les directeurs et les salariés des associations, bien que connaissant cet environnement mouvant, poursuivent néanmoins leurs efforts pour participer de cette justice plus humaine, qualitative, qui ne peut être mesurée statistiquement et analysée qu'au regard de courbes mathématiques.

Nous en sommes convaincus, la Justice française traite pour une grande partie une population dont les difficultés ont été souvent générées par l'échec de politiques publiques, qu'elles concernent l'éducation, l'emploi, la formation, l'intégration, le logement, la santé... On lui demande de résoudre, par l'application de la Loi, des difficultés qu'un système global a généré ou n'a pas su régler.

Les professionnels du secteur qui ne sont pas suffisamment entendus, connaissent bien la gravité des situations des personnes qu'ils accompagnent et le cumul de problématiques personnelles qui les handicape pour mener à bien une insertion réussie tant d'un point de vue familial, social que professionnel.

Comment ne pas se rendre compte que le secteur socio-judiciaire par son activité, qui, je le rappelle, s'effectue sans interruption tous les jours de l'année, participe activement à la paix sociale.

Peuple sans expression, sans intérêt pour les médias, sinon dans les cas particuliers qui horrifient la population, combien de justiciables pourraient témoigner de la chance qu'ils ont eu, un jour, de rencontrer dans leur vie un intervenant socio judiciaire qui leur a permis de prendre conscience de leur acte et de les responsabiliser afin qu'ils s'orientent vers une voie plus conforme à la vie en société. Ce secteur est en danger, il attend, pour certaines mesures, depuis 1990 une revalorisation tarifaire mais il est en danger aussi et surtout car l'incertitude use professionnellement les acteurs qui mettent en œuvre ces politiques judiciaires. Ces derniers, bien que convaincus des missions qu'ils exercent dans l'intérêt de la société *française* ne bénéficient pas de la reconnaissance légitime qui leur est due. Depuis bientôt quarante ans, ces « soutiers » de la Justice ont, par leur génie, inventé un ensemble de dispositifs et de mesures, se sont inscrits sur l'ensemble des champs de la Justice pénale qu'elle concerne les majeurs, les mineurs et dorénavant les activités post sententielles, sans pour autant que les conditions de leur vie professionnelle soient véritablement assurées.

Si nous devons aujourd'hui dégager des perspectives, les souhaits que l'on pourrait formuler, c'est que le Ministère de la Justice repositionne comme une priorité nationale les actions mises en œuvre par les associations socio judiciaires. **Qu'il** reconnaisse les effets bénéfiques des missions d'accompagnement que ce secteur exerce au profit de la lutte contre la délinquance, **Qu'il** affiche sa volonté **de soutenir** ces politiques judiciaires, et ce, de manière pérenne et auprès de l'ensemble des citoyens. Il devra, face à des événements dramatiques qui ne manqueront pas de faire l'objet d'instrumentalisation politicienne, affirmer sa détermination envers ces missions dont les résultats s'inscrivent à moyen terme.

Pour ce faire il suffirait tout simplement d'une décision au plus haut **niveau** de l'Etat, **accompagnée** d'une communication pédagogique accessible à tous et de quelques textes réglementaires.

**Cela** permettrait finalement d'affirmer la place d'une réponse socio pénale susceptible de répondre aux enjeux de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Denis L' HOUR  
Directeur Général



## IV. ANNEXE

Annexe ① : Texte d'orientations politiques sur la justice des mineurs

Annexe ② : Fiche Signalétique sur le SME Associatif

Annexe ③ : Référentiel Mesure sur le SME Associatif

Annexe ④ : Convention de partenariat entre Citoyens et Justice et SODEXO (SIGES)

Annexe ⑤ : Taux de satisfaction du service formation

Annexe ⑥ : Convention pluri-annuelle d'objectifs

Annexe ⑦ : Documents financiers

## Annexe 1 : Texte d'orientations sur la justice des mineurs

### ORIENTATIONS POLITIQUES SUR LA JUSTICE DES MINEURS ACCOMPAGNER, RESPONSABILISER, INSÉRER

Citoyens et Justice considère que la Justice des mineurs représente un enjeu fondamental car elle illustre des choix de société, elle révèle l'attention que le corps social porte à sa jeunesse en général, à ses jeunes en rupture en particulier. Citoyens et Justice expose ici ses orientations en faveur d'une justice des mineurs réparatrice et intégratrice.

#### Nos valeurs, nos références

Dans l'ensemble de ses interventions, Citoyens et Justice porte les valeurs humanistes, exprimées dans sa Charte. Concernant la justice des mineurs, notre fédération se réfère également aux textes fondateurs adoptés par l'Europe et l'ONU au premier rang desquels la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Signataire de cette convention, la France s'engage à la mettre en œuvre, notamment l'article 40 de la CIDE qui reconnaît à tout enfant accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale « le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'Homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci. »

De même, Citoyens et Justice adhère à l'avis rendu en 2006 par le Conseil économique et social européen qui rappelle les origines multiples et complexes de la délinquance des mineurs : le contexte familial, l'échec scolaire, les discriminations, le chômage, les addictions, la violence dans les médias, les troubles de la personnalité, l'insuffisance de transmission de valeurs sociales ou civiques au profit de valeurs plus utilitaristes comme l'individualisme ou la compétitivité.

A ce sujet, nous estimons que la diminution de la délinquance juvénile appelle des évolutions sociales fortes et aussi diverses que

- Le respect de l'autre comme valeur fondamentale à développer dans le corps social
- L'accès plus aisé à la formation et à l'emploi pour les jeunes
- La lutte contre les discriminations.

#### Des questions judiciaires, des réponses politiques

La délinquance des mineurs est préoccupante comme signe d'un malaise social et d'une perte des valeurs. Cependant, elle ne se réduit pas à la seule problématique du petit nombre de jeunes ayant un comportement récidiviste et violent.

Par ailleurs, contrairement à des affirmations répandues, les professionnels ne constatent pas partout la dégradation du profil des jeunes qui commettent un délit.

En ce sens, notre fédération dénonce l'instrumentalisation de ce phénomène dont l'évolution ne justifie pas l'accroissement du sentiment d'insécurité surexploité dans certains médias.

Parce que la majorité de ces mineurs manifestent une fragilité d'enfant, la justice des mineurs doit rester centrée sur la primauté de l'éducatif, basé sur la responsabilisation et la réparation.

Dans un contexte familial et social difficile, la transgression de la loi est bien souvent la manifestation d'une résistance à devenir adulte, un malaise inhérent à l'adolescence. Elle peut demeurer un acte isolé si la société y apporte une réponse adaptée. Peut-on, en effet, attribuer au seul mineur, la responsabilité de son acte, si la société n'a pas tout mis en œuvre pour prévenir cette délinquance ?

La justice des mineurs ne peut donc être une simple application des dispositifs pénaux. Elle doit être en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques intéressant la jeunesse.

Sur le plan judiciaire, la justice des mineurs doit respecter des principes fondamentaux :

- La spécialisation des magistrats et des juridictions pour mineurs
- La double compétence civile et pénale du juge des enfants
- Le développement de dispositifs favorisant l'insertion et la responsabilisation
- La coordination approfondie des interventions sociales auprès du jeune et de sa famille
- La prise en compte des victimes

Citoyens et Justice est favorable au principe d'une réforme de la justice des mineurs si elle consiste à mobiliser chaque citoyen sur son propre rôle, à chercher à résoudre les problématiques sociales et à ne pas prétendre que la répression règle l'ensemble du problème.

Il s'agit essentiellement de redonner du sens à la loi en améliorant la cohérence générale des réponses et des prises en charge.

En conséquence, il convient prioritairement de perfectionner l'organisation, de développer les moyens, de réduire les délais de réponse et d'exécution, d'harmoniser les politiques pénales.



### **La place des associations, leur projet stratégique**

Historiquement, l'implication des associations fut déterminante dans la prévention et le traitement de la délinquance et de la récidive. Comme hier, elles s'efforcent d'innover dans ce domaine.

Cependant, la Révision générale des politiques publiques risque de transformer les associations en simple variable d'ajustement de ces politiques. Partenaires des pouvoirs publics, les associations tendent à être réduites au rang de prestataires, voire de sous-traitants, ce qui revient à rejeter la plus value qu'elles apportent aux politiques publiques. Ainsi, l'État priverait le pays de la créativité et de la souplesse d'intervention qui sont l'expression et la richesse de l'initiative citoyenne.

Concernant la justice des mineurs, la situation est aggravée par la confusion des fonctions exercées par la protection judiciaire de la jeunesse, d'une part opérateur des mesures judiciaires et d'autre part administration chargée d'habiliter, de financer et de contrôler le secteur associatif.

Dans ce contexte, Citoyens et Justice poursuit son action pour améliorer l'accompagnement des mineurs. Dans cette perspective, la fédération s'engage

- A développer ses interventions spécifiques telles que la réparation pénale des mineurs, les alternatives aux poursuites et les aménagements de peines
- A contribuer, avec ses partenaires, aux réflexions globales sur la justice des mineurs
- A être force de propositions auprès des pouvoirs publics pour soutenir toute mesure innovante et tout dispositif adapté à la prise en charge des mineurs.

Fortement attachée à l'action collective avec les autres fédérations et unions nationales, Citoyens et Justice construit sa propre réflexion au sein de sa commission justice des mineurs.

Cette instance nationale a vocation à élaborer des propositions dans ce domaine, à soutenir les associations de son réseau et à favoriser la mutualisation des projets et des actions.

## Annexe 2 : Fiche signalétique sur le SME Associatif

- I) LES TEXTES DE REFERENCE
- II) LA DEFINITION
- III) LE CADRE GENERAL
- IV) LES OBJECTIFS

**I - LES TEXTES DE REFERENCE****Les textes législatifs**

- Loi 2006-399 du 4 avril 2006
- Article 738 et suivants du CPP relatifs aux modalités de mise en œuvre du Sursis avec Mise à l'Epreuve (SME)
- Article 471 du CPP permettant aux associations de conduire la mesure de SME dès lors qu'elles sont intervenues dans le cadre d'un contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE)

**Les textes administratifs**

- Articles R 16 et suivants du CPP
- Décret du 27 septembre 2007 et arrêté du 4 juin 2008 sur les indemnités relatives au SME
- Circulaire du 19 avril 2006

**II - LA DEFINITION**

Le SME est une peine alternative à l'incarcération assortie de mesures de contrôle, d'aide et d'obligations destinées à lutter contre les effets désocialisant des courtes peines.

Le SME conduit par une association vise à favoriser la continuité de la prise en charge effectuée en amont du prononcé de la peine dans le cadre du CJSE. Cette continuité favorise l'accompagnement de l'auteur de l'infraction et la protection des victimes, notamment dans les cas d'interdiction de rencontre.

**III - LE CADRE GENERAL**

Le SME ne s'applique qu'aux personnes physiques condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée de 5 ans au plus (voire 10 ans pour les récidives).

Durant un délai pouvant varier de 12 mois à 3 ans, la personne condamnée est placée sous le contrôle du Juge de l'Application des Peines (JAP) de sa résidence habituelle. A ce titre, le JAP peut désigner l'association qui était chargée de suivre l'intéressé dans le cadre du contrôle judiciaire.

La personne placée sous SME devra répondre aux convocations du JAP, satisfaire aux mesures de surveillance et d'assistance et à certaines obligations (de soins, de travail...).

Le SME associatif ne peut être prononcé par le JAP qu'à la condition expresse que l'association ait été préalablement mandatée pour assurer le CJSE.

**IV - LES OBJECTIFS**

L'objectif principal du SME est de lutter contre les effets désocialisant des courtes peines en offrant une alternative à l'incarcération et de favoriser la réparation de la victime (par l'information, l'indemnisation ou de façon symbolique).

Le SME conduit par une association recouvre un objectif supplémentaire (clairement souhaité par le législateur) qui est de ne pas rompre le processus d'accompagnement de l'auteur entre les phases pré et post sententielles. La continuité du lien favorise l'efficacité du suivi et s'inscrit dans une démarche globale de prise en charge de l'auteur.

La rapidité de prise charge à l'issue de la condamnation est également un des objectifs assigné au SME confié au secteur associatif. Cette rapidité de prise en charge s'opère grâce à l'accompagnement effectuée en amont dans le cadre du CJSE.

**Les sanctions en cas de non respect des obligations du sursis**

Si la personne condamnée au SME ne respecte pas les convocations, si elle n'effectue pas le travail qui lui a été assigné ou si, plus largement, elle ne respecte pas les obligations qui lui ont été notifiées, le JAP pourra révoquer tout ou partie du SME, délivrer un mandat d'amener ou d'arrêt à l'encontre du bénéficiaire du SME.



**Ce document constitue une première approche de cette mesure. Il sera étayé par l'expérience et les pratiques associatives dans la conduite du SME.**

**Compte tenu des modifications législatives prévisibles relatives à la suppression du juge d'instruction, des modifications conséquentes sont à prévoir sur les modalités de mise en œuvre du CJSE, ce qui de fait interfèrera sur le SME**

- I) LES TEXTES DE REFERENCE
- II) LES OBJECTIFS
- III) LE CONTENU ET LA MISE EN ŒUVRE
- IV) L'EVALUATION

#### I - LES TEXTES DE REFERENCE

##### Textes législatifs

- Article 132-40 et suivants du Code Pénal (CP) relatifs aux conditions d'octroi, au régime, et à la révocation du SME.
- Article 132-45 du CP énumérant la liste des obligations pouvant être imposées dans le cadre d'un SME (exercer une activité professionnelle, un enseignement ou une formation ; résider en un lieu déterminé ; se soumettre à des soins ; justifier d'une contribution aux charges familiales ; réparer les dommages causés par l'infraction ; ne pas conduire, ne pas paraître en un lieu déterminé ; ne pas rentrer en relation avec certaines personnes, notamment les victimes de l'infraction ; accomplir un stage de citoyenneté....19 obligations sont prévues)
- Loi du 4 avril 2006 qui instaure le 5ème alinéa de l'article 471 du CPP qui prévoit que «Si le tribunal a ordonné le maintien du contrôle judiciaire et que la personne se soustrait aux obligations qui lui sont imposées, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 141-2 sont applicables. Lorsque le jugement est exécutoire et que le condamné est placé sous le régime de la mise à l'épreuve, le tribunal correctionnel ou le juge de l'application des peines peut désigner, pour veiller au respect des obligations, la personne physique ou morale qui était chargée de suivre l'intéressé dans le cadre du contrôle judiciaire.»
- Article 474 du CPP qui prévoit qu'«en cas de condamnation d'une personne non incarcérée à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à un an ou pour laquelle la durée de détention restant à subir est inférieure ou égale à un an, il est remis au condamné qui est présent à l'issue de l'audience un avis de convocation à comparaître, dans un délai qui ne saurait être inférieur à dix jours ni excéder trente jours, devant le juge de l'application des peines en vue de déterminer les modalités d'exécution de la peine.  
Cet avis précise que, sauf exercice par le condamné des voies de recours, la peine prononcée contre lui sera mise à exécution en établissement pénitentiaire s'il ne se présente pas, sans excuse légitime, à cette convocation.
- Les dispositions du premier alinéa sont également applicables lorsque la personne est condamnée à une peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve, à une peine d'emprisonnement avec sursis assortie de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ou bien à une peine de travail d'intérêt général. Toutefois, dans ces hypothèses, le condamné est convoqué devant le service pénitentiaire »
- Articles 738 et suivants du CPP relatifs aux modalités de mise en œuvre du SME

##### Textes administratifs

- Circulaire du 19 avril 2006. Cette circulaire vient préciser les modalités d'exercice du sursis mise à l'épreuve associatif effectué par un contrôleur ou une association de contrôle judiciaire.
- Article R 16 et suivants du CPP concernant la désignation du contrôleur judiciaire et sa rémunération.
- Article 48-2 du CPP qui permet au greffier à l'issue de l'audience et lorsque le prévenu est présent de lui délivrer une convocation devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation en cas de condamnation à une peine d'emprisonnement assorti du sursis avec mise à l'épreuve.
- Décret du 26 septembre 2007 et arrêté du 4 juin 2008 fixant les indemnités des personnes contribuant, entre autre, au sursis mise à l'épreuve.

#### II - LES OBJECTIFS

L'objectif clairement annoncé de cette disposition est avant tout de favoriser la continuité de l'action initiée dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif (qu'il s'agisse d'une procédure de comparution immédiate, d'une convocation par procès verbal avec contrôle judiciaire ou d'une affaire ayant fait l'objet d'une information) et d'assurer ainsi une poursuite sans interruption des mesures d'accompagnement du justiciable (insertion, soins), et de protection des victimes (interdiction de rencontre, éloignement du domicile).

Cet objectif s'inscrit pleinement dans la démarche du secteur associatif habilité qui, au travers de ses interventions, s'attache à promouvoir la mise en œuvre de mesures alternatives à l'incarcération et de prévention de la récidive. Ces mesures permettent de combattre la désocialisation et toutes les formes de ruptures liées à l'incarcération. Ces mesures, conduites par des professionnels formés, s'attachent à restaurer l'autonomie et la responsabilité de la personne.



Cette disposition offre parallèlement l'intérêt d'une prise en charge globale et cohérente de la personne dans un cadre procédural, tout en personnalisant son traitement pénal, et répond par ailleurs à une attente sociale de prise en compte de protection et d'indemnisation éventuelle des victimes.

#### **Les atouts du secteur associatif habilité :**

Le principal intérêt de la mise en œuvre de cette disposition sera en premier lieu l'optimisation de l'intervention socio-judiciaire grâce à la connaissance de la situation spécifique de l'intéressé et au travail déjà accompli en amont par le service désigné qui intervenait déjà auprès de lui dans la phase présententielle.

L'association peut également offrir au magistrat chargé de l'application de la peine une importante réactivité puisqu'il ne s'agit pas de découvrir une situation nouvelle ou d'initier un accompagnement, mais de poursuivre et de prolonger une intervention déjà engagée.

Enfin, cette mesure est conduite par les professionnels du secteur associatif habilité. Son suivi est assuré par une équipe de professionnels formés et ayant une approche pluridisciplinaire afin d'en optimiser sa portée. Par ailleurs, le secteur associatif possède une bonne connaissance du milieu dans lequel il évolue et a su mettre en place un réseau partenarial sur lequel il pourra s'appuyer.

#### **Continuité de l'intervention mais changement de mandat :**

Au-delà de la continuité de l'intervention socio-judiciaire auprès de la personne, l'association intègre et prend en compte le changement de son mandat, ses spécificités et les implications de ce nouveau mandat sur son intervention.

Le prévenu est en effet devenu condamné, la culpabilité a été prononcée, la mesure de sûreté dont il faisait l'objet est devenue une peine, la durée du suivi, parfois indéterminée dans le présentiel, est à présent connue et le magistrat référent, en la personne du Juge de l'Application des Peines, est venu prendre la suite du Juge d'Instruction ou du président de Juridiction.

De nouvelles dispositions, interdictions ou obligations peuvent également avoir été ordonnées au stade du Jugement ou pourront l'être durant le temps de la mise à l'épreuve.

### **III - LE CONTENU ET LA MISE EN ŒUVRE**

#### **1) Le cadre de la mise en œuvre par le secteur associatif**

Le Juge de l'Application des Peines, au vu de la condamnation du prévenu à une peine de prison assorti du sursis et Mise à l'Épreuve, peut en confier le suivi à l'association **préalablement mandatée dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif** qui, par délégation, le confie à un intervenant professionnel salarié.

Cette intervention, d'une durée prédéfinie allant de 12 mois minimum à 36 mois maximum, sera alors immédiatement mise en œuvre dans le respect des dispositions de contrôle et d'accompagnement voulues par le Juge de l'Application des Peines. Le suivi de cette mesure fera ensuite l'objet de rapports réguliers ou circonstanciés adressés par le service au Juge de l'Application des Peines.

#### **- Processus de saisine :**

En amont de la saisine officielle du JAP, de manière extensive et tout comme les articles 474 et D 48-2 du CPP le permettent pour les SPIP, une convocation peut être remise par le greffier lors de l'audience devant le tribunal correctionnel, convocation qui mentionnera à la fois les obligations relatives au SME et une date de premier rendez-vous avec l'association (possibilité d'envisager des permanences sur des jours précis).

Le jugement précisera que cette convocation a été remise par le greffier ou le président lors de l'audience. Selon les pratiques, la date et l'heure de la convocation pourront être portées au jugement qui aura valeur de convocation.

La date de convocation sera comprise dans un délai de 10 à 30 jours à compter du jugement.

En pratique, et toujours dans un souci de continuité de l'action engagée auprès de l'auteur de l'infraction, il est préconisé de passer des conventions locales afin de prévoir les modalités d'intervention de l'association. Ainsi, l'association pourra signaler toute carence lors de la première convocation et débiter la mesure dans l'attente de la saisine « officielle » du JAP.

#### **- Déroulement et organisation du suivi :**

La personne sera ensuite régulièrement convoquée et reçue au service ou dans un autre lieu défini par l'intervenant en charge de la mesure, et ce, aussi souvent qu'il apparaîtra nécessaire en fonction de ses besoins, de l'évolution de son parcours ou des aléas de sa prise en charge.

Il paraît à ce sujet important de savoir adapter l'intensité de l'accompagnement et la fréquence des rendez-vous au plus près des besoins de la personne et de ce qui apparaît nécessaire au bon déroulement de la mesure.

Par ailleurs, le SME peut être suspendu en raison d'une incarcération. Dans ce cas, le délai d'épreuve est automatiquement suspendu. L'accompagnement par l'association reprend dès la fin de l'incarcération.



### **- La rédaction des rapports**

Les rapports sont adressés par écrit au JAP compétent, 4 types de rapports peuvent être distingués :

- Le rapport initial : document adressé au JAP trois mois après le début de la mesure. Il fait le diagnostic de la situation et de son évolution depuis la fin du CJSE, fait le point sur le respect des obligations dans leur ensemble et précise les axes de l'accompagnement définis avec la personne ainsi que les démarches à engager.
- Le rapport de suivi : après le rapport initial, ce rapport est envoyé tous les six mois
- Le rapport d'incident : Ce rapport signale tout manquement de la personne aux obligations de sa mise à l'épreuve. Ce rapport est envoyé en urgence au JAP par télécopie ou courriel
- Le rapport de fin de mesure : il est impérativement envoyé un mois avant la fin de la mesure afin de permettre au JAP de décider de la suite à donner

### **- La facturation :**

Un mémoire de frais de justice accompagné d'un rapport sera adressé pour certification au JAP à l'issue de chaque tranche de 6 mois écoulés à partir de la date de saisine de l'association.

L'arrêté fixant la tarification du SME paru au JO le 10 juillet 2008 prévoit une indemnité de 370 euros par période de 6 mois. Cette indemnité est majorée de 10% pour les mesures ordonnées par une juridiction dont la population du ressort est au plus égale à 170000 habitants.

La question de la carence éventuelle du condamné ne devrait être posée que rarement, la mesure faisant suite à un contrôle judiciaire dont le déroulement a incité la juridiction à prononcer un sursis avec mise à l'épreuve, ce qui laisse supposer que le contrôle judiciaire a été opérant.

De plus, le Juge de l'Application des Peines, avec les rapports de contrôle judiciaire socio-éducatif émanant de l'association, a en sa possession les éléments d'appréciation de l'opportunité de confier ou non au même service la mesure de Sursis avec Mise à l'Epreuve.

### **- Les engagements de l'Association chargée du suivi de la mesure du Sursis avec Mise à l'Epreuve :**

Le service en charge du suivi de la mesure s'engage à poursuivre son intervention auprès de la personne condamnée tant dans sa dimension de contrôle que d'accompagnement, en mettant à la disposition de ce suivi les moyens humains et techniques de l'association, ainsi que son réseau partenarial.

L'association tiendra informé le JAP du déroulement de la mesure par des rapports réguliers d'une fréquence semestrielle ou par des rapports circonstanciés si des événements ou des changements dans la situation de l'intéressé le motivent.

L'association s'engage également à informer le JAP de tout manquement ou non-respect des obligations de la mise à l'Epreuve, ainsi que de tout élément en sa connaissance pouvant faire craindre une récidive.

Dans son intervention, l'association veillera au respect par la personne de ses obligations judiciaires mais lui proposera également une intervention sur la globalité de sa situation afin de la faire évoluer favorablement et de favoriser son insertion sociale et professionnelle.

### **2) Le contenu ou les aspects socio-éducatifs et les données psycho-pédagogiques :**

L'intervention socio-judiciaire dans le cadre du Sursis avec Mise à l'Epreuve s'appuie sur la capacité recherchée de l'intéressé à se situer en tant qu'acteur des décisions judiciaires dont il fait l'objet et de respecter les obligations venant en contrepartie de son maintien en liberté. Il est ainsi émis l'hypothèse qu'un tel changement de position soit un gage durable d'absence de récidive

Cela s'inscrit dans un processus visant à permettre à la personne condamnée de s'approprier l'espace d'accompagnement et d'échanges qui lui est offert afin d'examiner le sens et la valeur de ses actes ; puis trouver, grâce au suivi socio-éducatif, des réponses aux problématiques auxquelles elle se trouve (ou s'est trouvée) confrontée.

Ce travail d'élaboration de la personne, ainsi que sa responsabilisation quant à sa capacité d'agir sur son existence, viennent ainsi s'opposer à ce qui a pu être parfois dans son parcours un enchaînement de situations de ruptures ou de passages à l'acte.

Enfin, ce temps de suivi post-sentenciel, défini et repérable, constitue pour le justiciable un temps de réflexion pour penser à son devenir, de projection quant à l'orientation qu'il souhaite désormais donner à son existence et d'action quant aux moyens qu'il va pour cela devoir mettre en œuvre avec notre soutien.

### **La réparation de la victime**

Les victimes font l'objet d'une attention croissante et la loi assigne à l'exécution de la peine l'objectif d'assurer le respect de leurs intérêts.

D'une manière générale, et du point de vue de la victime, sa prise en considération peut s'envisager sous trois angles :



### **- L'information**

Avec la création du Juge délégué aux victimes et l'éventail des compétences qui lui sont attribuées par le décret du 9 octobre 2007 et la circulaire du 8 février 2008, on voit apparaître la possibilité pour la victime de formuler clairement la volonté d'être informée ou non de l'exécution de la peine (fiche prévue à cet effet dans la circulaire du 8 février 2008).

**Si la victime souhaite être informée** de l'exécution de la peine et par la même de la mise en œuvre d'une mesure de sursis avec mise à l'épreuve, il faudra veiller à lui expliquer le sens de cette mesure. En effet, la méconnaissance de la mesure de SME peut provoquer chez la victime une inquiétude particulière voire un sentiment d'impunité de l'auteur.

La question se pose alors de l'organisation de cette information.

Cette information, tout en veillant à ne pas porter atteinte au secret lié à la mission pourrait être effectuée par l'intermédiaire de l'association socio-judiciaire en charge du SME ou les acteurs locaux de la prise en charge des victimes, ce qui nécessite la signature de protocoles locaux entre les associations socio judiciaires et les associations intervenant auprès des victimes (Associations d'Aide aux Victimes, CNIDFF, associations de victimes).

En organisant ainsi l'information, la victime serait reçue par un professionnel ayant une parfaite connaissance des enjeux et des conséquences de cette mesure. Il serait par exemple intéressant de préciser à la victime les obligations qui ont été fixées à l'auteur, notamment lorsque une interdiction de l'approcher a été prononcée.

Cela permettrait également d'inscrire le SME dans une démarche de justice restaurative n'opposant plus l'auteur à la victime.

### **- L'indemnisation**

L'indemnisation est un élément de la réparation de la victime. C'est la seule chose que peut lui proposer l'institution judiciaire pour répondre à sa demande et réparer les préjudices subis.

Par conséquent, le non paiement de cette indemnisation à la victime peut faire apparaître une victimisation secondaire et une perte de confiance en la justice dans sa capacité à mettre en œuvre ses propres décisions.

Il sera donc important dans le cadre du SME de veiller à ce que l'auteur, dans la mesure de ses possibilités, indemnise ou continue à indemniser la victime.

Par ailleurs il est primordial d'expliquer à l'auteur que cette indemnisation revêt une signification particulière pour la victime.

Dans les cas où un organisme tiers (FGTI) serait intervenu pour indemniser la victime en lieu et place de l'auteur, il conviendra également de poursuivre le remboursement du fonds.

Si la structure associative en charge du SME peut favoriser la mise en œuvre de l'indemnisation, elle ne fera que s'assurer du respect de l'obligation d'indemniser telle que prévue par le mandat du juge de l'application des peines. Cette disposition pouvant être contraignante, il sera préférable d'être attentif à sa mise en œuvre dans le temps du mandat et de dégager ultérieurement un mode opératoire.

### **- La place symbolique de la victime**

Sans être physiquement présente, la victime a une place prépondérante dans la responsabilisation de l'auteur. Les victimes demandent très régulièrement à ce que l'auteur prenne conscience de l'acte qu'il a commis, la gravité des faits et de leur vécu de l'infraction. Pour que la mesure de SME soit comprise par la victime, il est important que ces éléments fassent partie de la mesure et que la victime le sache.

Pour que la personne dépasse ce seul statut de victime, il conviendra à la fois de lui expliquer le sens de la mesure, mais également de lui indiquer que la réalité judiciaire prévoit des mécanismes permettant d'aménager la peine de l'auteur de manière tout à fait légale. Par ailleurs, l'intérêt de mettre en place un SME, avec un suivi, devra être valorisée auprès de la victime. En effet, il est important de la sensibiliser sur le sens de cette mesure qui représente une garantie supplémentaire d'insertion de l'auteur et une limitation des risques de récidive.

Ce travail pédagogique est l'enjeu de la réinsertion de la victime, mais également de celle de l'auteur, au sein de notre collectivité dans un parcours de vie dont la parenthèse judiciaire serait assimilée.

Le point central de cette démarche restaurative est de ne stigmatiser aucun des deux acteurs et de ne pas les ancrer dans un statut judiciaire.

## **IV - L'EVALUATION**

Citoyens et Justice envisage d'ores et déjà la création au niveau national d'un groupe de travail visant à définir et préciser les contenus de son intervention dans le cadre de la mesure de Sursis avec Mise à l'Épreuve, notamment aux fins d'évaluation de son intervention et de formation de ses salariés.

Dans le cadre de la signature d'un protocole d'intervention au niveau local, il pourra être préconisé qu'une réunion à intervalle réguliers (6 mois) puisse être organisée entre le(s) JAP et l'association afin d'évaluer le dispositif et d'y apporter les ajustements nécessaires.

Une convention type pourra être mise à la disposition des associations par la fédération.

### Annexe 4 : Convention de partenariat entre Citoyens et Justice et SODEXO (SIGES)



ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### **La FEDERATION CITOYENS ET JUSTICE**

351 Boulevard du Président Wilson  
33073 BORDEAUX CEDEX

Représentée par, M. Thierry LEBEHOT, Président

Ci-après dénommée « **La Fédération** »

**d'une part,**

**ET**

#### **La société SIGES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 624 000 Euros, dont le siège social est situé 6 Rue de la Redoute, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 310 239 702

Représentée par Monsieur Philippe BONNET, Président

Ci-après dénommée « **SIGES** »

**d'autre part,**

Ensemble dénommées « **les parties** »

#### **Exposé préalable :**

**Citoyens et Justice**, Fédération des associations socio-judiciaires, regroupe des associations qui mettent en œuvre des mesures pré et post sententielles, des alternatives aux poursuites et à l'incarcération. Créé en 1982, le Comité national de Liaison des associations socio-éducatives intervenant dans le champ judiciaire est devenu Citoyens et Justice en 2001.

Nées il y a une trentaine d'années de quelques initiatives pionnières autour du contrôle judiciaire, ces associations ont progressivement étendu leurs compétences à tout un ensemble de mesures. Ces interventions concernent aujourd'hui les mesures d'investigation sociale (l'enquête sociale rapide, la permanence d'orientation pénale, l'enquête de personnalité, l'enquête JAP...), les mesures de pacification des conflits (la médiation pénale, le classement sous condition, les mesures d'accompagnement (le contrôle judiciaire socio-éducatif, les aménagements de peine, la réparation pénale des mineurs, l'administration ad hoc...).

La Fédération compte aujourd'hui plus de 130 associations réparties sur l'ensemble du territoire, (y compris dans les DOM-TOM) qui interviennent auprès d'environ 150 tribunaux de grande instance.

La Fédération joue un rôle de tête de réseau et d'interface entre ses partenaires institutionnels, les instances représentatives de la vie associative et les associations adhérentes auprès desquelles elle assure une information et à qui elle propose un large panel de formations.

Elle est l'un des interlocuteurs privilégiés du Ministère de la Justice pour la réalisation de sa politique au plan national et sa déclinaison au plan local en matière de mesures pré et post sententielles et d'alternatives aux poursuites et à l'incarcération. A cet effet, le Ministère de la Justice conclut avec Citoyens et Justice une convention pluriannuelle.

La Fédération a pour objectifs :

- de promouvoir le développement des alternatives aux poursuites et à la détention,
- de contribuer à la prévention de la délinquance et de la récidive,
- de participer à l'éducation, l'accompagnement, l'insertion ou la réinsertion,
- de favoriser l'individualisation de la réponse judiciaire tant au civil qu'au pénal pour les mis en cause et les victimes,
- de contribuer au développement de toute forme de résolution des conflits,
- d'initier toute mesure répondant à l'évolution du contexte socio-judiciaire.

Au niveau européen Citoyens et Justice est membre du Forum Européen de la Justice Restaurative, est intervenue comme expert français dans le programme AGIS III – « Going South », et a été retenue par la Commission Européenne, dans le cadre du programme Criminal Justice pour piloter une expérimentation transnationale de Justice Restaurative dans le cadre post sententiel.

La Société **SIGES**, société membre du groupe Sodexo, spécialisée dans le domaine pénitentiaire depuis 1990, a été choisie par le Ministère de la Justice pour assurer la gestion de 27 établissements pénitentiaires pour des durées de 6 à 8 ans selon les lots attribués.



Dans le cadre de ces marchés, la Société **SIGES** son organisme de formation ont pris l'engagement auprès du Ministère de la Justice de concevoir et d'animer un dispositif global d'insertion professionnelle et de promotion de l'emploi à destination des personnes incarcérées. Ce dispositif comporte les programmes suivants :

- Un programme intitulé **EXPONIS** visant à promouvoir les aménagements de peine et plus particulièrement les placements extérieurs en emploi durable extra muros auprès d'employeurs du secteur marchand classique et de l'insertion par l'activité économique.
- Un programme intitulé **OXANE** visant au développement de structures d'insertion par l'activité économique en intra des établissements pénitentiaires sur les activités de travail pénitentiaire ainsi qu'à l'extra-muros afin de réaliser des parcours d'insertion socioprofessionnel dedans/dehors sans rupture,

La réussite de ce projet nécessite une action multidisciplinaire dans le repérage, la mobilisation et le suivi des personnes détenues qui intégreront ces programmes. La réussite des parcours initiés dépendra de la qualité de l'individualisation des trajectoires socioprofessionnelles soumises à l'évaluation et à l'approbation des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) ainsi qu'aux magistrats à l'application des peines.

La Société **SIGES** et la **Fédération Citoyens et Justice** conviennent de se rapprocher pour mettre en commun leur savoir-faire respectifs et complémentaires afin d'atteindre cet objectif partagé qu'est la préparation et l'animation de dispositif d'aménagement de la peine dans l'emploi sans rupture entre le milieu carcéral et l'extérieur.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **les parties** dans le cadre d'un objectif partagé visant à réussir le reclassement professionnel et l'emploi durable extra muros des citoyens détenus.

Ce partenariat s'articule autour :

- De programmes, créés par **SIGES**, ici nommés EXPONIS et OXANE,
- D'actions et/ou de dispositifs d'insertion menés par les associations adhérentes de la **Fédération**,
- De programmes complémentaires à naître entre **SIGES** et la **Fédération** cours de réalisation de la présente convention et en soutien de l'objectif énoncé ci-dessus,

Pour la mise en œuvre de ce programme, **SIGES** met à disposition sa plateforme de bilan et de repérage des profils en détention, son dispositif de formation ainsi qu'un dispositif de placements à l'emploi animé par des chargés de relation entreprise.

Les associations adhérentes de la **Fédération**, pour leur part, mettront en œuvre les mesures nécessaires à l'aboutissement des projets d'insertion socio-professionnelle individuels durables en prenant en compte la dimension socio-éducative liée à la prise en charge des personnes (construction du lien social, soins, conduite d'actions socio-éducatives : travail sur l'autonomie, accès aux droits, mise en place d'entretiens et de lieux d'écoute, aide financière, aide à la recherche de logement...).

Le détail des missions confiées aux associations intervenant dans le périmètre des établissements objet du présent partenariat fera l'objet d'une convention tripartite spécifique liant d'une part l'association concernée, d'autre part la **Fédération** et enfin la société **SIGES**.

Il est entendu entre **les parties** que ce partenariat se réalisera en collaboration avec les Services pénitentiaires d'insertion et de probation et les juges de l'application des peines.

#### **Article 2 – PERIMETRE DE LA CONVENTION**

Le partenariat ainsi mis en place portera sur les établissements pénitentiaires pour adultes dont la liste figure en annexe 1 des présentes.

La **Fédération** reconnaît à **SIGES** le droit de poursuivre les partenariats en cours avec des associations qui ne seraient pas, au moment de la signature des présentes, adhérentes de la **Fédération**.

**SIGES** s'engage à mettre en relation lesdites associations avec la **Fédération** afin que celles-ci puissent apprécier l'opportunité d'y adhérer.

Sous réserve des obligations qui lui sont imposées par la Loi ou la réglementation, la **Fédération** accepte de renoncer à intervenir, au profit d'un concurrent du groupe Sodexo, dans le cadre d'un partenariat national tel qu'objet du présent accord.

Pour les associations adhérentes à la **Fédération**, la clause de non concurrence est exclusivement limitée aux établissements confiés à **SIGES** en matière de gestion déléguée.

**SIGES** renonce, pour sa part, à intervenir dans le domaine de compétence tel que dévolu au titre du présent accord à la **Fédération** et les associations qui la composent.



### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE SIGES**

Afin de garantir une cohérence nationale dans l'application de la présente convention, **SIGES** s'engage à nommer un responsable national du partenariat qui sera en charge du suivi du présent partenariat et du lien avec **la Fédération**.

**SIGES** attribue, sous l'autorité du Directeur de la Formation Professionnelle, à chaque Responsable Régional Formation SIGES, une mission de suivi opérationnel et de développement du présent partenariat et du lien avec les associations.

Ces responsables régionaux, sous le pilotage des SPIIP, auront pour mission d'analyser les différents besoins en matière d'insertion professionnelle sur les établissements et se rapprocheront des associations adhérentes à **la Fédération** afin de concevoir collégialement les dispositifs locaux à même de répondre au mieux aux objectifs recherchés par les programmes EXPONIS et OXANE. Ils participeront aux réunions trimestrielles de suivi visées à l'article 5.1 du présent accord.

### **Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION**

**La Fédération** dont les missions portent notamment sur le développement de son aide technique et méthodologique auprès des associations adhérentes et sur le soutien et la défense des conditions de financement indispensables au fonctionnement des associations adhérentes et de leurs missions citoyennes, et assurera le suivi de la bonne exécution des actions faisant l'objet de cette convention auprès des associations signataires des conventions tripartites cf. article 1, par les associations qu'elle aura désignées, du présent accord.

Pour ce faire, **la Fédération** désigne un chargé de mission qui devra élaborer, en concertation avec l'ensemble des intervenants, d'une part un référentiel commun aux dites associations et d'autre part des outils d'évaluation du travail effectué par les associations agréées par **la Fédération** pour la mise en œuvre du présent accord.

Ces documents, dès qu'ils auront reçus l'agrément **des Parties**, seront annexés aux présentes.

**La Fédération** proposera à **SIGES** les associations capables de remplir les missions faisant l'objet de présent accord.

### **Article 5 - DEROULEMENT ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Les parties conviennent que l'efficacité permanente du partenariat sera le résultat d'une évaluation constante des fonctionnements et des pratiques.

Afin de se doter de moyens qui visent à l'amélioration constante de la relation partenariale et de l'atteinte des objectifs, du niveau atteint des objectifs tant du point de vue qualitatif que quantitatif, les parties conviennent d'instituer les structures suivantes :

- **Un Comité de Pilotage et d'Arbitrage (CPA)** de la relation partenariale : positionné au niveau national, ce comité détermine les orientations annuelles et notamment les démarches et actions concourants au développement du présent accord, évalue et analyse les résultats du Partenariat tels que retracés dans les bilans d'activité visés ci-dessous et procède aux arbitrages nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord.

Il se réunit au minimum chaque semestre et autant que de besoins. La liste des membres de ce comité de pilotage figure en annexe 2 des présentes.

Afin d'éclairer tel ou tel point du partenariat il peut solliciter l'avis de tiers extérieurs (Magistrats, Chercheurs, membres de l'Administration pénitentiaire...)

- **Des Comités Régionaux de Développement (CRD)** du partenariat : Identifiés sur 4 grandes régions (Nord/Est, Bourgogne/Rhône-Alpes, Sud-ouest, île de France), ces comités régionaux ont pour vocation le développement opérationnel du partenariat sur les établissements pénitentiaires dans le ressort de la région concernée. A ce titre, il fixe des objectifs annuels des associations par site. Ces comités régionaux regroupent les Responsables Régionaux de Formation SIGES, les représentants des associations, le Chargé de Mission nationale de la fédération.

#### **5.1 Bilans d'activité**

Les bilans d'activité sont réalisés par les Comités Régionaux de Développement (CRD) à raison d'un bilan par établissement chaque semestre ou en tant que de besoins à titre exceptionnel sur sollicitation du Comité de Pilotage et d'Arbitrage (CPA).

Le bilan dresse un état des lieux des activités partenariales générées par les programmes EXPONIS et OXANE et présente un plan d'actions permettant d'améliorer la performance du présent partenariat. Ce bilan est établi contradictoirement entre les parties sur la base des informations données par les Responsables Régionaux de formation SIGES d'une part et les représentants des associations et le Chargé de mission nationale de la Fédération d'autre part.

Les éventuels éléments de désaccord ne trouvant aucune résolution au sein des Comités Régionaux de Développement sont soumis à l'arbitrage du Comité national de Pilotage et d'Arbitrage (CPA).

Les Comités Régionaux présentent d'autre part les évolutions nécessaires pour ce qui concernent les outils d'évaluation, les référentiels SIGES des programmes EXPONIS et OXANE ainsi que le référentiel communs aux associations.



## 5.2 Communication

**Les parties** conviennent de se fixer un objectif commun de valorisation du présent partenariat notamment auprès des élus, des pouvoirs publics et de tout autre partenaire institutionnel.

Dans ce cadre, elles conviennent de se concerter sur les actions à mener.

Toute diffusion d'information (écrite ou orale) ou action de communication relative aux actions menées conjointement par SIGES et Citoyens et Justice dans le cadre de la présente convention donnera lieu à un accord préalable de chaque partie.

L'édition de tout document, ainsi que l'organisation de tout événement qui mentionne des actions communes menées dans le cadre de cette convention, obligent les parties à faire figurer les logos des deux partenaires.

Chacune des parties conserve ses droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, fichiers, données ou autres qui lui sont propres et qu'elle met à la disposition de l'autre partie. Les deux parties s'engagent, le cas échéant, à faire mentionner sur ces documents les noms et/ou logo de l'organisme propriétaire de ces éléments quel que soit le support de leur diffusion.

### **Article 6 – CONFIDENTIALITE**

**Les parties** s'engagent à ne divulguer aucune information ou document qu'elles auraient pu obtenir dans le cadre du présent partenariat en dehors de la stratégie de communication élaborée d'un commun accord.

### **Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Pour la mise en œuvre des actions engagées par la fédération et les associations qu'elle aura désignées, **SIGES** s'engage à verser à **la Fédération** une subvention annuelle globale dédiée :

- Au financement de l'ensemble du coût du poste du chargé de mission de la fédération en charge du suivi de ce partenariat.
- Au **financement des associations** qui interviennent dans la réalisation des objectifs, objet du présent accord.

Cette subvention, d'un montant annuel de 20 000 €TTC par site, destinée à couvrir les charges sus visées, sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour la première année de la convention et sur la base des objectifs suivants :
  - Acompte correspondant à 25% du montant total prévisionnel au regard du Nombre de sites conventionnables (1) à la signature du présent accord,
  - Acompte de 40% du montant total prévisionnel au terme du premier semestre d'activité dans l'hypothèse où seraient signées 9 conventions tripartites sur 9 établissements,
  - Au terme de 12 mois d'activité versement du solde dû éventuel au titre du présent accord et régularisation des acomptes versés.
- Pour les années suivantes et jusqu'au terme du présent accord :
  - Acompte de 25 % du montant total prévisionnel de la subvention (vr note de bas de page n°1) versé entre le 1er et le 15 janvier de l'année concernée ,
  - Acompte de 40 % entre le 1er et le 15 juillet de l'année concernée et compte tenu du bilan semestriel réalisé par les Comités Régionaux de Développement,
  - Au terme de l'année écoulée et compte tenu du bilan annuel réalisé versement du solde et régularisation des acomptes versés.

Cette subvention est versée par SIGES à la Fédération qui prend la responsabilité de gestion des subventions attribuées à ses adhérents pour la mise en oeuvre des actions d'accompagnement de l'emploi.

Les paiements s'effectueront sur la base du bilan dressé chaque semestre par les Comités Régionaux de Développement en fonction des développements du programme OXANE, un avenant à cette convention pourra préciser le cadre d'organisation de travail et financier entre SIGES et CITOYENS et JUSTICE.

### **Article 8 – DUREE - RESILIATION**

Le présent accord est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2010. Il est conclu accessoirement aux marchés visés en préambule.

**Les parties** conviennent que le présent accord pourra être résilié en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements au 31 décembre de l'année civile en cours et sous réserve d'un préavis d'un mois minimum.

### **Article 9 - CONSEQUENCE DU TERME OU DE LA RESILIATION**

**La Fédération** et les associations désignées par elle dans le cadre du présent accord disposeront d'un délai d'un mois pour restituer les documents qui leur auront été confiés par SIGES.

Le terme ou la résiliation du contrat ne libèrent pas les parties de l'exécution des engagements qu'elles auront conclus auparavant.



### **Article 10 - NOTIFICATION**

Toute notification devant être donnée au titre de ce contrat sera censée avoir été donnée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social ou à la dernière adresse connue du destinataire.

### **Article 11 - ANNULATION DES ACCORDS ANTERIEURS**

Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits et verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

### **Article 12 - LITIGES**

**Les parties** conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent accord. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la Loi Française sera seule applicable.

### **Article 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

#### **\* La FEDERATION CITOYENS ET JUSTICE**

Sis 351 boulevard du Président Wilson – 33073 Bordeaux Cedex.

#### **\* SIGES**

à son siège social

#### **Liste des annexes :**

Annexe 1 : Liste des établissements pénitentiaires pour adultes

Annexe 2 : Liste des membres du Comité de Pilotage et d'Arbitrage

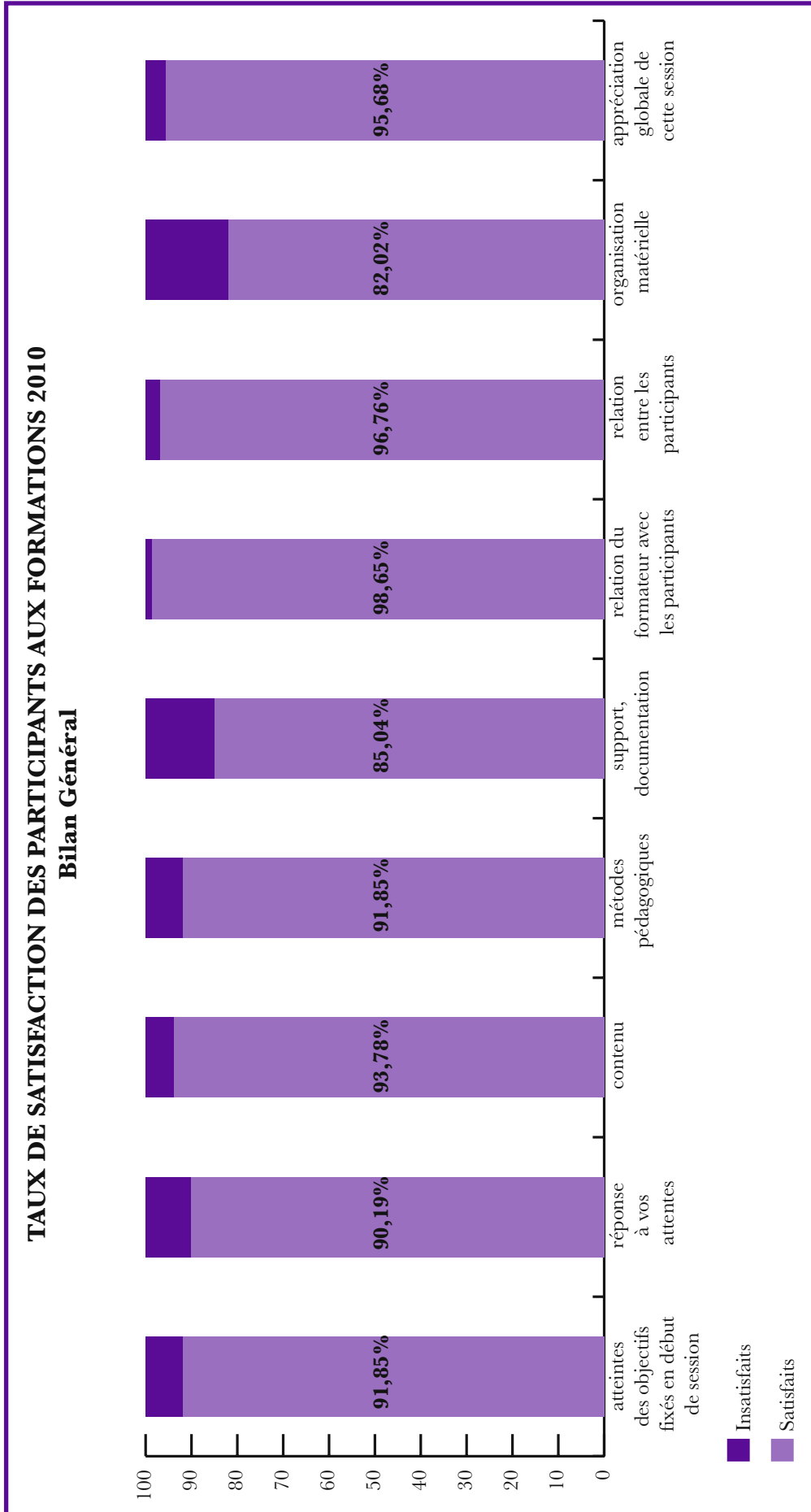
Pour **La FEDERATION CITOYENS ET JUSTICE**

Le Président

Pour la Société **SIGES**

Le Président

Annexe 5 : Taux de satisfaction du service formation





## ANNEXE 1 A : CONVENTION 2009-2010

**Descriptif des actions financées dans le cadre  
du partenariat avec le Ministère de la Justice  
SUR LE PROGRAMME 101 «accès au droit et à la justice»**

**I) L'HARMONISATION DE LA REPOSE ASSOCIATIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.**

Il s'agit :

**1°) De développer la qualité de la réponse associative dans les domaines d'intervention en pré et post sententiel, (mesures d'enquêtes, alternatives aux poursuites et à l'incarcération) en :**

- approfondissant la définition, la méthodologie et le contenu de l'ensemble des mesures concernées et participant aux travaux initiés par la Chancellerie, relatifs à l'élaboration des référentiels.
- évaluant leur mise en œuvre, par les associations adhérentes à la fédération,
- poursuivant la réflexion menée sur les procédures d'habilitation et de conventionnement, la couverture du territoire national (schéma directeur, création de nouvelles associations, élargissement de l'activité d'associations implantées sur des ressorts limitrophes),
- favorisant l'approfondissement du partenariat entre les juridictions et les associations dans le cadre de la contractualisation (diagnostic et objectif partagés),
- En proposant ou en participant à toute réflexion ayant trait à la tarification et au mode de financement des mesures,
- En participant à toute expérimentation concernant de nouvelles actions (sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, projets de mise en œuvre d'actions de prévention en matière de discrimination, enquêtes sociales rapides victimes...).

**2°) D'organiser l'animation régionale.**

Citoyens et Justice est structurée en 10 régions. Une association élue déléguée régionale assure l'animation de la région et siège à ce titre, selon les statuts actuels, en qualité d'administrateur au conseil d'administration national.

La fédération a pour objectifs :

- d'impulser le développement des liens inter-associatifs,
- de renforcer les relations avec les magistrats délégués à la politique associative et les juridictions,
- de mieux faire connaître les politiques publiques partenariales et celles relatives à la vie associative,
- de soutenir l'inscription des activités de l'ensemble des associations dans leur environnement local, et dans les dispositifs contractuels.

**II) LA FORMATION****1°) Développer l'offre de formation**

En tant que fédération des associations socio-judiciaires, le service formation de Citoyens et Justice a pour ambition de proposer aux professionnels du secteur des modules de formation particulièrement adaptés aux spécificités de leur champ d'action. Une veille permanente de l'actualité sociale et juridique permet d'actualiser les programmes et d'anticiper les besoins en formation. Conformément aux préoccupations qui alimentent les groupes de réflexion à l'échelon national, nous apporterons une attention particulière aux profils des personnes engagées dans le processus judiciaire. Ainsi, nous veillerons à permettre aux professionnels d'adapter leurs pratiques d'accompagnement des personnes suivies selon les caractéristiques de celles-ci. En conséquence nous favoriserons l'étude des comportements criminels, celle des victimes ou encore des mineurs délinquants ou violents.

**2°) Mise en œuvre d'une démarche de professionnalisation**

Sur la base des différents constats et analyses menés par des cabinets indépendants, il est nécessaire de professionnaliser les structures associatives et par là-même l'ensemble des intervenants socio-judiciaires.

La formation des intervenants socio-judiciaires est la marque de la volonté affirmée des associations d'apporter une réponse professionnelle, harmonisée et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Les métiers auxquels les associations faisaient traditionnellement appel (éducateur, assistant social, psychologue...) ne répondent plus à eux seuls aux exigences du secteur socio-judiciaire. Avec le soutien de la Chancellerie, l'objectif est désormais de constituer un corps d'intervenants professionnels, effectif et homogène, se référant à un même cadre déontologique, structuré par une formation et une pratique commune. La Chancellerie soutient cette démarche de professionnalisation.

L'étude rigoureuse identifiant les compétences de l'intervenant socio-judiciaire permet d'envisager un travail d'ingénierie pédagogique qui pourrait donner lieu à une phase d'expérimentation. Dans l'hypothèse où Citoyens et Justice s'engage dans cette démarche, la fédération se rapprocherait du SADJAV afin de signer une convention complémentaire et spécifique à cette problématique.



### III ) LE SOUTIEN TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE

Cet objectif concerne prioritairement deux actions :

#### 1°) L'accompagnement des associations

Citoyens et Justice apporte un soutien technique aux associations socio-judiciaires par rapport aux aspects suivants :

- de l'évolution législative,
- du cadre d'intervention des missions,
- des aspects financiers,
- des règles déontologiques,
- du montage des projets,
- des éléments statistiques,
- des conventions,
- de la vie associative...

#### 2°) Le guide d'évaluation des mesures socio-judiciaires.

Suite à la recherche – action présentée lors des rencontres nationales de Citoyens et Justice en 2005, sera élaboré conjointement par les représentants du Ministère et de la fédération un guide d'indicateurs d'évaluation destiné aux associations et aux magistrats. La commission évaluation de Citoyens et Justice, créée en lien avec des universitaires et des chercheurs, est chargée de proposer au ministère de la Justice des indicateurs d'évaluation des missions.

Après validation de ces indicateurs par Citoyens et Justice et le Ministère de la justice, un guide sera finalisé et sera annexé aux conventions Cour d'Appel/ Association. Il aura pour objectifs

- d'harmoniser les pratiques,
- d'évaluer les modalités de suivi des mesures,
- de faire le bilan des mesures menées par les associations,

Citoyens et Justice engagera auprès des associations des actions contribuant à l'appropriation de la démarche d'évaluation.

### IV) LA COMMUNICATION

Depuis sa création le service communication a fait de sa priorité le développement de la communication interne au réseau Citoyens et Justice.

Durant les années 2009 à 2010 Citoyens et Justice poursuivra les efforts engagés afin d'améliorer le contenu et l'utilisation de ses outils de communication, à savoir :

- Le site Internet [www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr) permet de diffuser des informations actualisées grâce aux rubriques « Dossiers d'actualité », « Infos aux adhérents » et « Catalogue Formation ». Il offre également aux adhérents de la fédération des lieux d'échanges dans les forums de « l'Espace adhérents » qui ont été revus et réorganisés courant 2008 dans le cadre de la refonte du site. L'accent sera mis sur les échanges, la diffusion d'informations et la mutualisation des projets, grâce par exemple aux alertes mail automatiques et à l'accès aux forums thématiques rendu plus aisé. Il recense par ailleurs l'ensemble des activités de nos adhérents.
- La Lettre de Citoyens et Justice, lettre d'information électronique éditée en fonction des événements. Elle est diffusée très largement et permet de communiquer sur l'actualité de la fédération mais également des secteurs : social, judiciaire, institutionnel, associatif...
- En partenariat avec le DICOM, Citoyens et Justice assure l'organisation d'événementiels tels que les Rencontres Nationales de Citoyens et Justice.

Après avoir mis en place des outils de communication descendante, ascendante et transversale entre les associations adhérentes et la fédération, Citoyens et Justice a pour objectifs :

- D'améliorer auprès des adhérents leur capacité de recherche et d'accès à l'information,
- De favoriser avec le soutien de la Chancellerie une meilleure connaissance par les magistrats des potentialités du site Internet et l'utilisation qu'ils peuvent en faire dans leur activité journalière,
- De mieux faire connaître l'offre du service formation. Le centre de formation de Citoyens et Justice est aujourd'hui connu et reconnu pour sa spécificité dans la pratique des mesures socio-judiciaires (CJSE, EP, ESR, MAP...). Cependant, sont inscrites au catalogue de nombreuses autres formations sur des thèmes plus généraux et transversaux et qui restent encore à faire découvrir aux professionnels des secteurs social et judiciaire,
- De développer ses actions de partenariat avec les grands acteurs associatifs mais également avec le secteur privé tels que des fondations ou des collectifs de mécénat soucieux d'agir contre les facteurs d'exclusion et en faveur de la solidarité. Les grandes thématiques sur lesquelles Citoyens et Justice travaille actuellement telles que la lutte contre les discriminations, la prévention des conduites addictives, la prise en charge des agresseurs sexuels ou la lutte contre les violences au sein du couple pourront faire l'objet de différentes actions de partenariat,
- D'accroître en lien avec le groupe de travail Europe, mais plus largement de l'ensemble des groupes de travail, l'information des adhérents et du grand public sur les grandes orientations et les études concernant notre secteur.



### V) LES RECHERCHES ET LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

Afin de renforcer les réflexions concernant son secteur d'activité, la fédération :

- mène des « recherches » spécifiques autour des missions que les associations exercent,
- organise des groupes d'études.

Durant la période prévue par la convention et en fonction des évolutions législatives, Citoyens et Justice effectuera la mise à jour des guides déontologique et méthodologique qui font déjà l'objet d'une publication.

En outre, en fonction de l'actualité pourront être mis en place des groupes de travail chargés d'élaborer des contenus relatifs à des problématiques émergentes.

Par ailleurs, les groupes constitués sur les thématiques suivantes poursuivront leur travail d'élaboration.

#### 1°) Groupe « Violences au sein du couple »

L'objectif de ce groupe est :

- Recenser rapidement les documents disponibles sur le sujet,
- Définir les « fondamentaux » (sur le plan déontologique, méthodologique, partenarial etc...) qu'une association doit prendre en compte pour mener une action dans ce domaine,
- Mener une enquête par questionnaire afin de réaliser un état des lieux exhaustif des actions menées dans ce domaine par les associations de notre réseau ainsi que leurs projets et leurs besoins en la matière,
- Définir une méthode d'intervention du groupe ressource auprès des associations qui souhaitent être accompagnées dans leurs projets ou leurs actions,
- Publier par mail une lettre d'information ou de mutualisation destinée aux associations préalablement inscrites sur une liste de diffusion,
- Elaborer des propositions de dispositifs opérationnels ou de textes législatifs.

#### 2°) Groupe «Accompagnement des délinquants sexuels»

La fédération poursuivra sa réflexion dans ce domaine et présentera à la Chancellerie des propositions pour améliorer la prise en charge de ce public au sein de son réseau et dans le cadre des réponses judiciaires, notamment par rapport à l'obligation de soins.

#### 3°) Groupe « Place de la victime dans les mesures socio-judiciaires »

La fédération a initié une réflexion sur la place des victimes dans les mesures socio judiciaires.

Les mesures que nous menons doivent s'adapter aux évolutions de la justice pénale qui tend à un accompagnement particulier de la victime à tous les stades de la procédure. C'est dans cette perspective que la fédération souhaite se doter d'un outil d'orientation qui sera diffusé et utilisé par les associations du secteur socio-judiciaire. Cet outil prendra la forme d'une « recommandation » composée d'un texte de référence en matière de prise en considération des victimes et de fiches techniques à destination des associations.

La première partie reprendra un certain nombre d'hypothèses formulées par des experts sur cette question (associations de victimes, avocats, etc...). La seconde partie se composera de fiches techniques qui, pour chacune des mesures exercées par notre secteur, envisageront la manière dont la place de la victime devra être appréhendée par les professionnels.

Ces fiches pourront déboucher sur l'intégration des modules de formation d'une thématique « victimes ».

#### 4°) Groupe « Référentiels Mesures »

La fédération s'engagera dans la construction d'outils techniques à destination des associations du secteur, mais également de l'ensemble des partenaires. La construction de fiches sur les différentes mesures exercées par le secteur socio-judiciaire permettra :

- L'amélioration de la diffusion d'informations concernant les mesures conduites par les associations du secteur socio-judiciaire,
- Une harmonisation dans la conduite des mesures (définition, cadre général, objectifs, mise en œuvre, évaluation),
- Une présentation « uniformisée » des mesures,
- Une actualisation en fonction des évolutions législatives.

Ces fiches auront vocation à être diffusées auprès des associations, de leurs partenaires et des magistrats. Elles feront également l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de Citoyens et justice.

#### 5°) « Groupe d'Appui et d'Aide aux Décisions d'Orientations »

Citoyens et Justice, au travers de ses instances dirigeantes et de son équipe de permanents a toujours eu dans son histoire le souci et la volonté de décliner des orientations de politique fédérale fortes et d'ajuster la mise en œuvre opérationnelle de ses actions. Ces réflexions en référence à des valeurs éthiques doivent permettre d'explorer et d'interroger tour à tour les interactions entre les réponses de politique pénale, les enjeux et débats de société auxquels elles renvoient.

Le contexte actuel rend ces articulations encore plus importantes (textes de loi toujours plus nombreux, précarité des constructions institutionnelles, enjeux nationaux et locaux très forts).

**Le Conseil d'Administration de la fédération a acté la nécessité de constituer en périphérie de ses instances un groupe composé de personnes ressources de formations et d'approches différentes, intéressées ou**



**qualifiées à différents titres par/sur les questions de justice au sens large (chercheur, magistrat, maître de conférence, avocat, philosophe, ethnologue, ...) qui soient en capacité, à partir de leurs analyses et réflexions d'aider les administrateurs à décrypter les différentes grilles de lecture possible des orientations pénales et à structurer une pensée et des positions politiques argumentées.**

Ainsi, il paraît indispensable pour que la fédération, puisse se dégager du traitement dans l'urgence de commandes publiques, qu'elle anticipe les évolutions du secteur, qu'elle poursuive et enrichisse sa démarche prospective en s'entourant de points de vue, notamment par l'apport d'analyses pluridisciplinaires sur les évolutions sociétales. Ces compétences extérieures et complémentaires devraient favoriser une aide à la conceptualisation des enjeux futurs concernant notre secteur.

Les objectifs de ce groupe d'appui seront :

- La réflexion sur la portée des textes de loi et des orientations pénales,
- Le soutien méthodologique à la construction de notes d'argumentaires pour aider les associations du réseau à éclairer leurs décisions,
- De favoriser l'émergence d'un observatoire interne de veille juridique,
- D'évaluer la mise en application des politiques publiques et des dispositifs sur le terrain (difficultés, inefficiences, paradoxes, ...),
- D'aider à vérifier si nos engagements et nos actions restent en concordance avec le projet fédéral.

#### **6°) Groupe « Mécénat, Marketing et Financement »**

Face aux difficultés rencontrées concernant :

- *La mobilisation des professionnels du social et du judiciaire, des médias et de l'opinion publique sur la nécessité de développer l'accompagnement social des auteurs d'infractions pénales et par conséquent une meilleure prise en compte des victimes.*
- *Le manque de moyens techniques et financiers pour mener à bien l'ensemble des orientations politiques définies par les adhérents de la fédération*

*Citoyens et Justice s'engage avec le Ministère de la Justice à travailler sur les notions de mécénat qu'il soit de compétence ou financier. Par ailleurs, ce groupe sera chargé de réfléchir aux nouveaux axes de communication permettant de populariser ses valeurs et les actions menées par ses adhérents. Compte tenu des moyens nécessaires à ce projet, ce groupe sera chargé en outre de rechercher des sources de financements externes et d'envisager l'appel à la générosité du public.*

L'objectif de ce groupe de travail est d'approfondir la réflexion en matière de Mécénat, de Marketing et de Financement et d'élaborer des propositions opérationnelles.

#### **7°) Groupe « Europe »**

Dans le cadre d'orientations supra nationales fixées par la Commission Européenne en matière judiciaire, la fédération s'inscrit et souhaite participer au développement d'un espace judiciaire commun. Pour ce faire, des sous groupes de travail ont été formés concernant :

##### **A) Action recherche sur la disponibilité de la médiation pénale dans la phase post sententielle.**

Citoyens et Justice a proposé à la Commission Européenne un projet visant à expérimenter la médiation pénale dans la phase post sententielle du procès pénal. La médiation pourrait ainsi être proposée par le juge et se déclinerait sous 3 formes : au moment de l'audience dans le cadre d'un ajournement de peine, en complément d'une sanction pour restaurer le lien entre deux parties et dans la phase d'exécution de la peine, la médiation pénale serait également expérimentée sous forme de conférence de groupe. Ce projet a été retenu et fera l'objet d'une expérimentation en France (sur trois sites: Nantes, Marseille et Pau) en Espagne, en Italie et en Bulgarie.

Au cours des 22 mois d'action de ce projet, Citoyens et Justice, en tant que porteur de projet, aura pour mission de coordonner l'action, d'élaborer des outils (de mise en œuvre, de diffusion d'information et d'évaluation), d'organiser les échanges entre les pays partenaires et de produire le rapport final de cette action.

##### **Ce travail aura pour objectifs :**

- D'examiner la faisabilité de la création d'une nouvelle mesure de justice restaurative dans la phase post sententielle du procès pénal,
- D'obtenir des données objectives concernant la réalisation de ces mesures (évaluation de l'action),
- De participer à la construction d'un espace judiciaire commun par la diffusion des savoir faire et l'échange en matière de bonnes pratiques,
- D'organiser un séminaire en Juin 2010 afin de diffuser les résultats de l'expérimentation. Pour une meilleure diffusion, ce séminaire aura lieu dans le cadre des rencontres nationales de Citoyens et Justice,
- De proposer une modification législative afin d'intégrer cette nouvelle mesure de justice restaurative dans notre droit positif.

##### **B) Partenariat européen**

Citoyens et Justice a pris part de façon active aux travaux du « European Forum for Restorative Justice » (EFRJ) qui rassemble de nombreux acteurs œuvrant en matière de médiation. Citoyens et Justice poursuivra sa collaboration avec le Forum ce qui permet entre autres de diffuser de manière large des informations sur la médiation pénale, mais aussi de travailler entre partenaires sur une question commune : l'amélioration des mesures de justice alternatives au niveau européen.



### **C) Transposition de la directive « services » et SSIG**

D'ici la fin de l'année 2009, la France devra avoir achevé la transposition de la directive dite «services».

Citoyens et Justice s'est investie depuis 2002 dans des réflexions concernant cette directive. La fédération travaillera sur les modalités de transposition de cette directive afin d'exclure du champ d'application de la directive les activités menées par le secteur socio-judiciaire. Citoyens et Justice poursuivra sa réflexion en matière d'ouverture à la concurrence des secteurs dits marchands et diffusera les informations nécessaires quant aux évolutions des normes communautaires en la matière.

Citoyens et Justice participera également aux travaux sur la construction du statut d'association européenne et la reconnaissance d'un statut en droit communautaire pour les services socio d'intérêt général.

### **VI) PARTICIPATION DE LA FEDERATION AUX INSTANCES REPRESENTATIVES DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Cet objectif a pour but de développer la vie associative, les reconnaissances réciproques, les synergies inter-associatives nationales et locales. Dans ce cadre, Citoyens et Justice participe en tant que membre aux travaux de diverses instances telles que : l'UNIOPSS, la Coordination Justice Droits de l'Homme, le Conseil National de la Vie Associative, la Conférence Permanente de la Vie Associative, et travaille en partenariat étroit et sur des thématiques spécifiques avec la HALDE, le CNIDFF, Solidarité Femmes, la FNACAV, l'UNASEA...

Ses différents travaux abondent de manière transversale l'ensemble des réflexions menées par la fédération.....

### **VII) RENCONTRES NATIONALES**

En fonction des thèmes privilégiés par son conseil d'administration, la fédération organisera des rencontres nationales à destination de ses adhérents et de ses partenaires. Les objectifs de ces rencontres sont d'approfondir les missions ou les thématiques sur lesquelles interviennent les associations socio-judiciaires ainsi que des thèmes liés à la vie associative. Le travail préparatoire à ces rencontres permet de fédérer et de mobiliser l'ensemble du réseau sur un sujet spécifique au cœur des préoccupations du secteur socio-judiciaire. Ces rencontres nationales sont l'occasion de produire une réflexion commune utile au développement de relations constructives avec nos partenaires institutionnels.

En outre, les représentants de la fédération, administrateurs ou salariés, interviendront en tant que de besoin à toute rencontre et colloque lié aux activités socio-judiciaires.

## ANNEXE 1 B : CONVENTION 2009-2010

**Descriptif des actions financées dans le cadre  
du partenariat avec le Ministère de la Justice  
SUR LE PROGRAMME 182 «protection judiciaire de la jeunesse»**

**PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE****1. Les objectifs**

- Construire les modalités d'un partenariat efficace entre la DPJJ et Citoyens et Justice
- Participer pour ce qui concerne la fédération aux réflexions contribuant aux évolutions législatives
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en accord avec les valeurs portées par notre fédération
- Favoriser le développement global de la réparation pénale des mineurs (RPM) et étudier les conditions de l'optimisation de sa prescription dans l'ensemble des juridictions
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques et à l'amélioration des prestations dans ce domaine
- Engager une réflexion globale concernant les missions assurées par le secteur associatif auprès des mineurs dans le cadre d'un mandat pénal notamment s'agissant des mesures alternatives aux poursuites (contenu, méthodologie de mise en œuvre, évaluation)

**2. La mise en œuvre**

*Citoyens et Justice apporte son expertise quant au traitement de la délinquance des mineurs, notamment dans le domaine de la RPM. A ce propos, la Direction de la PJJ et Citoyens et Justice engageront une réflexion sur la prise en charge, par le secteur associatif, des mineurs et des jeunes majeurs, sous mandat pénal.*

*Dans le cadre de ce partenariat, la fédération Citoyens et Justice sera associée pour ce qui la concerne, par la DPJJ aux réflexions concernant les nouveaux dispositifs et les projets de textes envisagés en direction des mineurs, notamment en ce qui concerne la réforme de la justice des mineurs.*

*Les associations habilitées à la RPM se sont réunies au sein du groupe national de liaison, coordonné et animé par la fédération Citoyens et Justice. Ce groupe vise à développer la RPM sur les plans qualitatifs et quantitatifs en mutualisant les expériences des associations et en participant à l'élaboration des référentiels sur des champs spécifiques de la mesure. Il constitue une force de propositions par rapport aux pouvoirs publics.*

*A ce titre, la fédération élabore les propositions programmatiques du groupe de liaison, en structure la réflexion et supervise la production des sous-groupes de travail. Elle assure la logistique de ce groupe national.*

*Afin d'harmoniser les réponses en matière de RPM, Citoyens et Justice participera aux instances de concertation mises en place dans ce domaine par la direction de la PJJ.*



### ANNEXE 1 C : CONVENTION 2009-2010

#### **Descriptif des actions financées dans le cadre du partenariat avec le Ministère de la Justice SUR LE PROGRAMME 107 «Administration Pénitentiaire»**

#### **PARTENARIAT AVEC L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

##### **1. Les objectifs**

- Participer à toute réflexion concernant les évolutions législatives,
- Animer, coordonner et mettre en réseau les associations exerçant des activités post sententielles,
- Renforcer ou initier les partenariats avec toute organisation œuvrant dans ce secteur (fédérations, unions, associations de magistrats...),
- Aider au démarrage et au développement des associations de la fédération, déjà adhérentes et nouvelles adhérentes, intervenant sur le champ post sentenciel (essaimage, diffusion des bonnes pratiques, ...),
- Engager une réflexion sur l'accompagnement des publics sous main de justice dans le cadre des aménagements des courtes et longues peines, et sur l'articulation des différentes mesures, les services de suite ...,
- Impulser, initier, participer à tout groupe de travail ayant pour objectif de traiter les problématiques postsententielles, la mise en place de groupes de travail au sein des différents ministères notamment avec le Ministère de l'Emploi sur les dispositifs relatifs à l'insertion, avec les Affaires sociales concernant les problématiques d'hébergement spécifiques aux publics sous main de justice...),
- Assurer la veille en matière d'actualités juridique et pénale relatives aux aménagements de peine et aux alternatives à l'incarcération,
- Mener une réflexion autour de la problématique concernant la commande publique, le recours aux appels d'offre, le conventionnement, les habilitations....,
- Soumettre, à partir de l'analyse concrète de la mise en œuvre des actions au sein des associations, des propositions tendant à améliorer les dispositifs et leurs impacts en matière de prévention de la délinquance (contributions écrites aux différents projets de lois, ...),
- Construire et réaliser des outils (guides, fiches référentielles, logiciel informatique, documentaires ...).

##### **Axes de Travail :**

##### **a) La mesure de placement à l'extérieur**

- Travailler sur les indicateurs d'évaluation et élaborer un guide d'évaluation qualitatif du placement extérieur,
- Finaliser un logiciel statistiques afin d'acquérir une base de données commune à l'ensemble des associations pour extraire un recueil de données homogènes partagées et exploitable,
- Réalisation d'un bilan d'activité modélisé type aux fins d'unifier l'ensemble des données statistiques du réseau,
- Mise à jour du guide méthodologique et réactualisation de la mallette pédagogique et des fiches référentielles et diffusion de ces documents,
- Développement des programmes de formation sur la mesure de placement extérieur,
- Mise à jour du répertoire des associations gestionnaires.

##### **b) Réflexions et propositions sur des nouvelles mesures ou nouveaux dispositifs notamment:**

- Le placement extérieur pour les mineurs,
- Le placement extérieur probatoire à la libération conditionnelle,
- L'accompagnement socio-éducatif dans le cadre du placement sous surveillance électronique,
- Les services de suite,
- L'articulation entre les dispositifs d'insertion (Chantier Ecole, Atelier d'Insertion, Entreprise d'Insertion, ...) et la mesure de placement extérieur.

##### **c) La Libération conditionnelle**

##### **Initier un travail de réflexion concernant la libération conditionnelle, notamment :**

- en identifiant au sein de notre réseau des structures adhérentes œuvrant ou souhaitant développer cette mesure,
- En réalisant un répertoire des associations positionnées sur la mesure, actions innovantes etc ...,
- En rédigeant un texte d'orientation, une fiche référentielle mesure ainsi que son cadre d'exécution,
- En recueillant et en analysant les données statistiques.

## Annexe 7 : Documents financiers

CITOYENS ET JUSTICE

page 1

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2010 au 31/12/2010

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:</b>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	5 724	5 476	248	0,03	1 150	0,18
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES:</b>						
Terrains						
Constructions	318 505	41 858	276 647	33,32	272 935	43,75
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	45 364	38 784	6 580	0,79	7 172	1,15
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES:</b>						
Participations	724		724	0,09	724	0,12
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	76		76	0,01	1 679	0,27
<b>TOTAL (I)</b>	<b>370 393</b>	<b>86 118</b>	<b>284 275</b>	<b>34,24</b>	<b>283 660</b>	<b>45,47</b>
<b>STOCKS ET EN COURS:</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	3 757	3 500	257	0,03		
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	36 062	4 438	31 623	3,81	51 917	8,32
<b>Autres créances</b>						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	220 423		220 423	26,55	3 477	0,56
Valeurs mobilières de placement	194 961		194 961	23,48	179 898	28,84
Disponibilités	96 174		96 174	11,58	99 350	15,93
Charges constatées d'avance	2 497		2 497	0,30	5 491	0,88
<b>TOTAL (II)</b>	<b>553 875</b>	<b>7 938</b>	<b>545 936</b>	<b>65,76</b>	<b>340 132</b>	<b>54,53</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>924 267</b>	<b>94 056</b>	<b>830 211</b>	<b>100,00</b>	<b>623 792</b>	<b>100,00</b>



CITOYENS ET JUSTICE

**BILAN PASSIF**

page 2

Période du 01/01/2010 au 31/12/2010

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves	71 658	8,63	71 658	11,49
Report à nouveau	-29 959	-3,60	-35 463	-5,68
Résultat de l'exercice	2 244	0,27	5 503	0,88
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports	-989	-0,11	-661	-0,10
. Legs et donation	7 622	0,92	7 622	1,22
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées	74 551	8,98	74 551	11,95
-Droits des propriétaires (commodat)				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>125 127</b>	15,07	<b>123 211</b>	19,75
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 274	3,77	67 697	10,85
<b>TOTAL (II)</b>	<b>31 274</b>	3,77	<b>67 697</b>	10,85
<b>FONDS DEDIÉS</b>				
. Sur subventions de fonctionnement	57 029	6,87	56 688	9,09
. Sur autres ressources				
<b>TOTAL (III)</b>	<b>57 029</b>	6,87	<b>56 688</b>	9,09
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes assimilées	205 550	24,76	215 761	34,59
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	67 044	8,08	50 919	8,16
Autres	335 005	40,35	102 024	16,36
Produits constatés d'avance	9 182	1,11	7 493	1,20
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>616 781</b>	74,29	<b>376 197</b>	60,31
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>830 211</b>	100,00	<b>623 792</b>	100,00

**ENGAGEMENTS REÇUS**

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairement compétents
  - autorisés par l'organisme de tutelle
- Dons en nature restant à vendre

**ENGAGEMENTS DONNÉS**

CITOYENS ET JUSTICE

## COMPTES DE RÉSULTAT

page 3

Période du 01/01/2010 au 31/12/2010

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens	270		270	0,13	183	0,06	87	47,54
Prestations de services	213 373		213 373	99,87	305 018	99,94	-91 645	-30,04
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>213 643</b>		<b>213 643</b>	<b>100,00</b>	<b>305 201</b>	<b>100,00</b>	<b>-91 558</b>	<b>-29,99</b>
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			576 572	269,88	530 695	173,88	45 877	8,64
Dons								
Cotisations			97 132	45,46	74 288	24,34	22 844	30,75
Legs et donation								
Produits liés à des financements réglementaires								
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			47 188	22,09	18 000	5,90	29 188	162,16
Autres produits			6 510	3,05	3 040	1,00	3 470	114,14
Reprise de provisions			3 760	1,76	9 334	3,06	-5 574	-59,71
Transfert de charges			5 661	2,65	1 257	0,41	4 404	350,36
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>736 823</b>	<b>344,89</b>	<b>636 614</b>	<b>208,59</b>	<b>100 209</b>	<b>15,74</b>
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>950 466</b>	<b>444,89</b>	<b>941 815</b>	<b>308,59</b>	<b>8 651</b>	<b>0,92</b>
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat								
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>								
De participations			1 125	0,53	330	0,11	795	240,91
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			258	0,12	1 682	0,55	-1 424	-84,65
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>1 383</b>	<b>0,65</b>	<b>2 012</b>	<b>0,66</b>	<b>-629</b>	<b>-31,25</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>								
Sur opérations de gestion			20 000	9,36	22 472	7,36	-2 472	-10,99
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges			40 860	19,13			40 860	N/S
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>60 860</b>	<b>28,49</b>	<b>22 472</b>	<b>7,36</b>	<b>38 388</b>	<b>170,83</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>1 012 709</b>	<b>474,02</b>	<b>966 299</b>	<b>316,61</b>	<b>46 410</b>	<b>4,80</b>
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>								
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 012 709</b>	<b>474,02</b>	<b>966 299</b>	<b>316,61</b>	<b>46 410</b>	<b>4,80</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>								
Achats de marchandises et de matières premières								
Variation de stock marchandises et matières premières			233	0,11	149	0,05	84	56,38
Autres achats non stockés			43 841	20,52	25 752	8,44	18 089	70,24
Services extérieurs			92 599	43,34	63 445	20,79	29 154	45,95
Autres services extérieurs			206 398	96,61	167 484	54,88	38 914	23,23
Impôts, taxes et versements assimilés			42 015	19,67	38 262	12,54	3 753	9,81
Salaires et traitements			386 405	180,86	363 489	119,10	22 916	6,30
Charges sociales			166 951	78,14	154 669	50,68	12 282	7,94
Autres charges de personnel			9 268	4,34	4 921	1,61	4 347	88,34
Subventions accordées par l'association								



COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
Dotations aux amortissements	12 418	5,81	13 298	4,36	-880	-6,61	
Dotations aux provisions	5 445	2,55	4 973	1,63	472	9,49	
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	35 569	16,65	56 688	18,57	-21 119	-37,24	
Autres charges	1 297	0,61	0	0,00	1 297	N/S	
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>1 002 441</b>	469,21	<b>893 129</b>	292,64	<b>109 312</b>		
Quote-part de résultat sur opérations communes (II)							
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées	8 024	3,76	8 639	2,83	-615	-7,11	
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (III)</b>	<b>8 024</b>	3,76	<b>8 639</b>	2,83	<b>-615</b>	-7,11	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>							
Sur opérations de gestion			1 396	0,46	-1 396	-100,00	
Sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			57 631	18,88	-57 631	-100,00	
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>			<b>59 027</b>	19,34	<b>-59 027</b>	-100,00	
Participation des salariés aux résultats (V)							
Impôts sur les sociétés (VI)							
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 010 465</b>	472,97	<b>960 795</b>	314,81	<b>49 670</b>	5,17	
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>2 244</b>	1,05	<b>5 503</b>	1,80	<b>-3 259</b>	-59,21	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 012 709</b>	474,02	<b>966 299</b>	316,61	<b>46 410</b>	4,80	

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
<b>PRODUITS :</b>							
Bénévolat							
Prestations en nature							
Dons en nature							
<b>TOTAL</b>							
<b>CHARGES :</b>							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services	67 837		84 029				
Personnel bénévole							
<b>TOTAL</b>	<b>67 837</b>		<b>84 029</b>				



# *Citoyens et Justice*

*Fédération  
des associations  
socio-judiciaires*

## **Courriel :**

Direction : [direction@citoyens-justice.fr](mailto:direction@citoyens-justice.fr)

Secrétariat général : [federation@citoyens-justice.fr](mailto:federation@citoyens-justice.fr)

Service formation : [formation@citoyens-justice.fr](mailto:formation@citoyens-justice.fr)

Retrouvez **l'ensemble des formations** dans notre catalogue disponible sur **[www.citoyens-justice.fr](http://www.citoyens-justice.fr)** ou contactez-nous au **05 56 93 62 20**

La réalisation et l'impression de ce rapport ont été assurées par Bertrand Julie, Berthonneau Charly, Ducla Jérôme et Sieni Jérôme, étudiants en BTS Communication et Industries Graphiques du lycée Les Iris à Lormont (33).



